



Regard éthique sur des outils d'analyse des impacts environnementaux

M. Pag-Yendu Yentchare

► To cite this version:

M. Pag-Yendu Yentchare. Regard éthique sur des outils d'analyse des impacts environnementaux : Contribution à de nouvelles méthodes pour Jat Consulting. Sciences de l'Homme et Société. 2015. hal-01212032

HAL Id: hal-01212032

<https://auf.hal.science/hal-01212032>

Submitted on 6 Oct 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License



Centre de Recherche et d'Action pour la Paix (CERAP)
Institut de la Dignité et des Droits Humains (IDDH)
Ecole des Sciences Morales et Politiques d'Afrique de l'Ouest
(ESMPAO)

08 BP 2088 Abidjan 08/ Tel: (+225) 22 40 47 20, Fax: (+225) 22 44 84 38
E-mail: iddh@cerap-inades.org / Site Web: <http://www.cerap-inades.org>

REGARD ETHIQUE SUR DES OUTILS D'ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX: CONTRIBUTION A DE NOUVELLES METHODES POUR JAT CONSULTING

Mémoire de Master II en Ethique et Gouvernance
Option : Ethique Economique et Développement Durable

Présenté et soutenu le 11 Septembre 2013 par :

YENTCHARE M. Pag-yendu

Membres du jury :

Pr N'CHO N'Guessan Valentin, Président du Jury
Dr KOUAKOU Guy, Assesseur
Pr LADO Ludovic, Directeur scientifique
**M. Fulgence GBEGBO (représentant Joël AGBEMELO-
TSOMAFO, Directeur Général de JAT Consulting), Maître de
stage**

Année universitaire : 2011-2012

Dédicace

A tous les membres ma famille, juste Merci ...

Remerciements

La réalisation de ce travail de recherche a été longue et laborieuse, mais surtout passionnante. Je voudrais ici exprimer toute ma reconnaissance à toutes celles et à tous ceux qui m'ont apporté leur soutien, et tout particulièrement :

- A Monsieur Ludovic Lado, Directeur de mémoire pour sa confiance, ses conseils avisés et ses encouragements à croire en moi-même ;
- A Monsieur Jean Claude Lavigne, mon frère et confident, pour sa présence constante, sa patience et son accompagnement humain, méthodique et fraternel tout au long de ce travail de recherche;
- A Madame Isabelle Cadet, Enseignant-Chercheur à l'Université Catholique de Lyon pour cette dévotion exceptionnelle à me conseiller sagement dans la réussite de mes projets professionnels et personnels ;
- A Madame Geneviève Sanzé, pour sa dévotion et l'humilité perpétuelle à laquelle sa posture humaine m'invite ;
- A Madame Ranie-Didice Bah, pour son empressement inconditionnel à me soutenir dans les péripéties de ce travail de recherche, et l'image de bienveillance et d'altruisme qu'elle exprime et par laquelle je veux pour toujours me distinguer ;
- Au Père Emile Adiko, mon Tuteur, sans le soutien de tous ordres sans lesquels je n'aurais pas pu faire cette formation hautement humaine ;
- A Monsieur Joël Agbemelo-Tsomafo, Directeur Général de JAT Consulting et à tous les membres de son personnel chaleureux, pour leurs encouragements et leur générosité intellectuelle ;
- A Tatiana de Souza, pour son amour fraternel et sa grande sollicitude qui m'a fait découvrir la pratique des Evaluations Environnementales au Togo ;
- A toutes les personnes que je ne puis citer nommément, mais dont la présence et l'amitié ont façonné l'être que je suis devenu et que je pourrais encore affiner afin d'être le meilleur de ce que je puis être ;

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANGE : Agence Nationale de Gestion de l'Environnement

ACP/CEE : Afrique Caraïbes Pacifique / Communauté Economique Européenne

BOAD : Banque Ouest Africaine de Développement

EIE : Etude d'Impact sur l'Environnement

EIES : Etude d'Impact Environnemental et Social

EE : Evaluations Environnementales

EEP : Engagement Environnemental du Promoteur

IAIA : International Association for Impact Assessment

JAT Consulting: Joel AGBEMELO-TSOMAFO Consulting

NEPA : National Environmental Policy Act

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PNUE : Programme des Nations Unies pour L'Environnement

UEMOA: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

SAF : Sustainability Assessment Framework

SIFEE : Secrétariat International Francophone de l'Evaluation Environnementale

Liste des tableaux, figures et encadrés

Tableau n°1 : Synoptique des méthodes et phases d'activités d'une EIE

Tableau n°2 : Les outils appropriés à chaque phase de l'EIE

Tableau n°3 : Matrice d'identification des impacts selon Léopold, appliquée à un projet de construction d'une usine de raffinerie alimentaire

Tableau n°4 : Matrice d'identification des impacts selon Léopold, appliquée à un projet de un projet de concassage de granites (Togo)

Tableau n°5 : Grille de détermination de l'importance absolue (Fecteau, 1997)

Tableau n° 6: Grille de détermination de l'importance relative d'un impact

Tableau n° 7 : Exemple d'une matrice de Léopold extraite de rapport MINEP Cameroun

Figure :

Figure n°1 : Part du système de valeurs des individus et des communautés dans l'analyse d'un impact potentiel ayant pour valeur relative symbolique « 1 »

Encadrés :

Encadré n°1 : Valeur relative des paramètres de la grille de Fecteau

Encadré n°2 : Description de l'espèce *Guiera senegalensis*

Encadré n°3 : L'enquête Delphi

Encadré n°4 : Essai de méthodes pour JAT Consulting

Liste des annexes

Annexe n°1 : Tableau de définition des 22 outils selon Canter

Annexe n°2 : Liste des consultants en EIE au TOGO

Annexe n°3 : La forêt de Crécy

Annexe n°4 : Typologie des postures par rapport au monde qui acceptent le changement et éthiques correspondantes

Annexe n°5 : Grille de détermination des risques de JAT Consulting

RESUME

Les outils d'analyse des impacts environnementaux sont de précieux instruments de mesure de l'acuité avec laquelle un projet économique peut perturber l'environnement naturel et humain. Dans sa pratique des Etudes d'Impact Environnemental et Social, JAT Consulting, un bureau spécialisé en Evaluations Environnementales, déploie la matrice de Léopold et la Grille de Fecteau, en tant que méthodes reconnues dans la plupart des pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) respectivement pour l'identification et l'évaluation des impacts potentiels d'un projet. Toutefois, ces outils ne sont pas neutres. Des choix éthiques motivent leur construction et s'expriment à travers eux. En décryptant ces choix éthiques dans le cadre d'une évaluation épistémologique, il apparaît important de recentrer les enjeux humains au cœur du processus décisionnel, conformément à la perspective d'une éthique du développement humain durable. Ce travail veut ainsi contribuer à un changement de paradigme dans l'approche classique de l'analyse des impacts environnementaux, permettant ainsi à JAT Consulting d'acquérir un meilleur positionnement dans le paysage concurrentiel du Togo. L'approche recommandée est basée sur l'éthique appliquée et fait le pari d'une plus grande acceptabilité sociale des projets de développement.

Mots clés : Développement humainement soutenable, durabilité, écologie profonde, éthique, éthique technicienne, évaluation épistémologique, heuristique de la peur, matrice de Léopold, grille de Fecteau, valeurs partagées.

ABSTRACT:

Impacts analysis tools are valuable instruments for measuring the importance with which an economic project can disrupt the natural and human environment. In his practice of Environmental Impact Assessment, JAT Consulting, a specialized office in Environmental Assessments, deploys the Leopold's matrix and Fecteau's grid, the most recognized methods in countries of the West African Economic and Monetary Union (WAEMU), respectively for the identification and the assessment of potential impacts of a project. However, these tools are not neutral. Ethical choices motivate their construction and are expressed when applied. Deciphering these ethical choices through an epistemological

evaluation can be an interesting way to replace human factors at the heart of decision-making process, according to the perspective of an ethics of a sustainable development that wants to be human centered. Then, we hope to contribute to a paradigm shift in the traditional approach in the analysis of environmental impacts, allowing JAT Consulting to gain a better position in the competitive landscape of Togo. The suggested approach is based on applied ethics and is betting on a greater social acceptability of development projects.

Keywords: Humanly Sustainable Development, sustainability, deep ecology, ethics, technician ethics, epistemological evaluation, heuristics of fear, Leopold matrix, Fecteau grid, shared values.

SOMMAIRE

Dédicace	i
Remerciements	ii
Sigles et abréviations.....	iii
Liste des tableaux, figures et encadrés	iv
Résumé	v
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL DE L'ETUDE.....	6
I- Processus d'étude d'impact environnemental et social en pratique.....	7
II- Les outils déployés lors d'une étude d'impact environnemental et social.....	10
III- Justification de l'étude : une inspiration fondée sur l' « évaluation de la durabilité »	14
IV- Problématique	18
V- Objectifs et intérêt de l'étude	21
VI- Clarification de quelques concepts clés	26
CHAPITRE II : CADRE PHYSIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE	32
I- Légalisations des EIES	32
II- Analyse éthique des textes fondant les EIES au Togo.....	37
III- Les acteurs des EIES au Togo	43
IV- JAT Consulting et ses outils d'analyse des impacts	46
CHAPITRE III : EVALUATION DES OUTILS D'ANALYSE DES IMPACTS DE JAT CONSULTING	52
I- Description des méthodes de JAT Consulting	52
II- Une évaluation des outils	62
CHAPITRE IV : UNE TENTATIVE DE DECRYPTAGE ETHIQUE	88
I- Experts et populations	88
II- La prise en compte du temps	105
CHAPITRE V : DES ELEMENTS DE RECOMMANDATIONS	116
I- La participation des populations.....	117
II- Une analyse des impacts environnementaux enrichie par d'autres éléments	122
III- Des remarques plus générales sur la philosophie des impacts environnementaux...	124
CONCLUSION GENERALE	126
BIBLIOGRAPHIE	130
ANNEXES	136
TABLE DES MATIERES	146

INTRODUCTION GENERALE

*« Connaître et penser, ce n'est pas arriver à une vérité certaine,
c'est dialoguer avec l'incertitude »*

Edgar Morin

Le National Environmental Policy Act (NEPA), relatif à la prise en compte des préoccupations environnementales dès la conception des plans et activités des agences américaines, est l'acte juridique précurseur de l'évaluation des impacts sur l'environnement. Il a été adopté le 22 Décembre 1969, puis promulgué le 1^{er} Janvier 1970 par le président américain Richard Nixon.

Depuis, plusieurs actes juridiques d'envergure mondiale ou régionale ont formulé des dispositions en faveur de la protection de l'environnement, en donnant une grande importance aux Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE). Il s'agit entre autres de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain de Stockholm de 1972, de la Résolution 37/7 du 28 Octobre 1982 relative à la Charte Mondiale de la Nature¹, et de la Déclaration du Sommet de la Terre à Rio en 1992², de la Convention sur la Diversité Biologique adoptée en 1992³ et de la Convention de Lomé IV ACP-CEE.⁴

¹ Selon le Principe 11, « les activités pouvant avoir un impact sur la nature seront contrôlées et les meilleures techniques disponibles, susceptibles de diminuer l'importance des risques ou d'autres effets nuisibles sur la nature seront employées, en particulier : (a) les activités qui risquent de causer des dommages irréversibles à la nature seront évitées ; (b) les activités comportant un degré élevé de risques pour la nature seront précédées d'un examen approfondi ; (c) les activités pouvant perturber la nature seront précédées d'une évaluation de leurs conséquences et des études concernant l'impact sur la nature des projets de développement seront menées suffisamment à l'avance ; au cas où elles seraient entreprises, elles devront être planifiées et exécutées de façon à réduire au minimum les effets nuisibles qui pourraient en résulter ».

² Son Principe 17 stipule : « une étude d'impact, en tant qu'instrument national, doit être entreprise dans le cas des activités envisagées qui risquent d'avoir des effets nocifs importants sur l'environnement et dépendent de la décision d'une autorité nationale compétente ».

³ L'article 14.1 de cette convention exige que « chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et, selon qu'il conviendra , (a) adopte les mesures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité

De plus, plusieurs banques de développement et agences d'aides bilatérales ont adopté des procédures d'EIE qu'elles appliquent dans le cadre des projets qu'elles financent. Par ailleurs, les Etats se sont lancés dans la course à l'adoption de textes sur la protection de l'environnement au nombre desquels les EIE occupent une place fondamentale.

Les EIE peuvent être perçues comme un mécanisme permettant d'évaluer les incidences sur l'environnement des projets économiques. Elles font partie d'une gamme plus importante d'outils qui servent aux évaluations environnementales de manière générale. Celles-ci comprennent en plus des EIE, l'Analyse environnementale⁵, les Audits Environnementaux⁶, les Evaluations Environnementales Stratégiques⁷ et les Evaluations Environnementales de Site.⁸

biologique, en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; (b) prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique ».

⁴ Son article 37, al.2 stipule ceci : « Pour les projets d'envergure et ceux présentant un risque important pour l'environnement, il est fait recours, le cas échéant, aux études d'impact environnemental ».

⁵ V. dans ce sens Mamadou CISSE, Syllabus du Cours d'Evaluations Environnementales, Master en Ethique et Gouvernance, option Ethique économique et Développement Durable, Ecole des Sciences Morales et Politiques d'Afrique de l'Ouest (ESMPAO), 2011-2012, p.5 : l'analyse environnementale ou profil environnemental « est une étude diagnostique qui dégage les principaux problèmes d'environnement d'une entité donnée (naturelle ou humaine) en déterminant les causes et les impacts de ces problèmes. Du fait de sa nature, l'Analyse environnementale est antérieure et en amont des autres formes d'évaluation environnementale dont elle facilite la mise en œuvre ».

⁶ Selon l'article 2-5 de la Loi n°2008-005 portant loi-cadre de l'environnement au Togo, l'audit environnemental est un « outil de management permettant d'apprécier, de manière périodique, l'impact que tout ou partie de la production ou de l'existence d'une entreprise génère ou est susceptible, directement ou indirectement, de générer sur l'environnement ».

⁷ L'Evaluation Environnementale Stratégique réfère à « l'évaluation systématique et complète des effets sur l'environnement d'une politique, d'un plan et d'un programme et des solutions de rechange ». V. dans ce sens Mamadou Cissé, op.cit., p.6.

⁸ Il s'agit d'un processus systématique par lequel un évaluateur recherche des preuves afin de déterminer si une propriété ou un site est ou peut être sujet à une contamination. Il s'agit donc pour l'évaluateur d'analyser le passé d'un site et de mesurer si les répercussions des activités antérieures et actuelles sur ce site ont un impact environnemental aujourd'hui. Définition disponible sur <http://www.aqve.com/a-propos/donneurs-dordre/evaluation-environnementale-de-site>, consulté le 20/02/2013.

Cet intérêt croissant pour les EIE ressortit d'une posture responsable : en effet, en raison des modes de production et de consommation « voraces »⁹, caractéristiques de la société contemporaine, qui entraînent une dégradation extrêmement rapide de l'environnement, il s'est inscrit, dans le cycle des projets de développement, une conscience universelle qui a consisté à adopter des mesures prudentielles en vue de sauvegarder les ressources environnementales. La raison en est que les EIE sont un outil de contrôle de la pertinence de l'activité économique, elle-même destinée à satisfaire les besoins de l'être humain dans la durée.

Aujourd'hui, les études d'impact sur l'environnement sont une réalité. Elles sont considérées comme un outil de décision. Aussi, ont-elles pour objectif de définir un ensemble de problèmes environnementaux qu'on peut anticiper en incorporant dans les actions de développement les mesures d'atténuation les plus appropriées. Celles-ci impliquent de déterminer les bénéfices et coûts environnementaux du projet, ainsi que son acceptabilité économique, environnementale et sociale. Le développement des évaluations environnementales, en raison des impératifs du développement durable, a conduit à une plus grande intégration de la dimension sociale dans la réalisation des EIE. La conséquence de cette évolution se marque au plan de l'expression par le passage de la terminologie d'« Etude d'Impact Environnemental » au concept d'« Etude d'Impact Environnemental et Social ». En effet, la réalisation du développement durable exige la mise en place d'un système de gouvernance efficace. Celle-ci nécessite une grande participation des parties prenantes qui se trouvent être prioritairement intéressées par le bien-être attaché à ce développement durable. Comme l'observent Pierre André, Claude E. Delisle et Jean-Pierre Revéret, « Le développement durable a besoin d'une mosaïque d'institutions, de politiques et de valeurs : en un mot, il a besoin d'une bonne gestion des affaires publiques qui crée un écosystème politique à même de créer un écosystème naturel ».¹⁰ Ainsi, les intérêts des bénéficiaires d'un projet doivent être pris en compte à travers une participation du public. Dans le cadre de cette étude, nous emploierons invariablement les expressions « étude

⁹ V. dans ce sens Hans Jonas, « *Pour une Ethique du Futur* », Éditions Payot et Rivages, Paris, 1998, p. 106-107.

¹⁰ Pierre André, Claude E. Delisle, Jean-Pierre Revéret, *L'évaluation des impacts sur l'environnement : processus, acteurs et pratique pour un développement durable*, Presses Internationales Polytechnique, 3^e édition, Québec, Canada, 2010, p.24.

d'impact sur¹¹ l'environnement (EIE) » ou « étude d'impact environnemental et social (EIES) » pour désigner la même réalité.

Parallèlement aux développements d'ordre philosophique et conceptuel à propos des études d'impacts sur l'environnement, de nombreuses méthodes scientifiques et techniques ont été élaborées par des chercheurs en vue d'identifier et d'évaluer les impacts que les projets de développement sont susceptibles de provoquer sur l'environnement de manière globale.

Ces méthodes d'identification et d'évaluation des impacts, dites méthodes d'analyse des impacts potentiels sur l'environnement, sont l'objet de la présente étude. Imaginer et concevoir des outils d'analyse des impacts potentiels est une activité qui n'est assujettie au respect d'aucune réglementation particulière. Par ailleurs, il est possible de déterminer dans chaque méthode les différentes conceptions qui dénotent de la place faite à l'humain dans les projets de développement et dans la nature. C'est dire que derrière chaque modèle utilisé pour mesurer les impacts, il y a des a priori scientifiques et méthodologiques.

Ce travail dans le cadre du Master en Ethique et Gouvernance, option Ethique économique et Développement durable au Centre de Recherche et d'Action pour la Paix (CERAP) voudrait, en utilisant les enseignements en Evaluations Environnementales (EE), spécialement en Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et en Ethique Economique et Sociale mettre en évidence les a priori des méthodes d'analyse d'impacts. Ce premier niveau de connaissance peut être précieux pour fonder quelques suggestions afin de mieux prendre en compte l'humain comme étant le centre de la réflexion dans une éthique du développement durable.

Afin que cette étude ne soit pas une monographie sans assises concrètes provenant d'une réflexion purement idéologique, elle s'appuiera sur la pratique de JAT Consulting, un bureau d'évaluations environnementales, sis à Lomé au Togo qui a bien voulu nous accueillir dans le cadre de notre stage de formation. Aussi, c'est en regard des méthodes déployées par ce bureau que la contribution recherchée s'opèrera. Et c'est ici qu'apparaît

¹¹ Il convient de remarquer qu'en employant « étude d'impact *sur* l'environnement », nous nous mettons dans une perspective de développement durable où le social est pris en compte. L'acronyme « EIE » n'est donc pas à comprendre comme étude d'impact environnemental, qui ne laissait pas de place au volet social dans l'évaluation environnementale envisagée.

sa principale limite : en effet, l'inculturation des méthodes d'analyse des impacts potentiels sur l'environnement dans les études d'impact environnemental et social de JAT Consulting ne reflète pas nécessairement les exigences de l'art. Les manières de faire de JAT intègrent un ensemble de croyances, de spécificités d'ordre managérial et même d'imprécisions qui colorent les pratiques et peuvent s'éloigner de ce que doit être au sens *pur* une EIES.

Mais cette faiblesse altère peu l'ambition de la recherche. En effet, en justifiant l'orientation recherche-action par laquelle cette étude devrait se caractériser, elle nous permet de participer au développement du service que rend JAT Consulting à l'économie et à la société togolaise. En suggérant des pistes tant sur l'utilisation des méthodes que sur le contenu des grilles d'évaluation (en particulier en mettant l'accent sur le développement humain), les outils utilisés au Togo pourront s'orienter vers une plus grande pertinence. Tel est du moins le désir que manifeste notre recherche.

Cette recherche fait l'objet d'une subdivision pour en assurer l'intelligibilité : un premier chapitre (Chapitre I) fixe un cadre conceptuel nécessaire pour assurer la convenance entre la problématique à traiter et les légitimes appréhensions du lecteur, spécialiste ou profane de la matière des études d'impact environnemental et social. Le deuxième chapitre (Chapitre II) expose le cadre physique et institutionnel de l'étude, dans le but de préciser le paysage dans lequel JAT Consulting évolue. Le troisième chapitre (Chapitre III) fait une présentation des méthodes employées par JAT Consulting et présente les différentes caractéristiques qui motivent un besoin d'amélioration. Le quatrième chapitre (Chapitre IV) propose une réflexion sur les bases éthiques pouvant mieux prendre en compte la place des humains au sein des outils d'analyse d'impacts. Le dernier chapitre (Chapitre V) formule quelques recommandations pour JAT Consulting et plus largement pour les bureaux d'étude togolais, en vue de la mise au point d'éléments pouvant être utilisés pour un nouvel outil d'analyse des impacts potentiels dans le cadre d'une EIES.

CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL DE L'ETUDE

*« Les richesses
les plus précieuses sont les méthodes »*

Frédéric Nietzsche

Une réflexion sur les outils d'analyse des impacts potentiels qu'un projet est susceptible d'engendrer sur l'environnement naturel et humain nécessite au préalable de faire une présentation du processus d'une EIES en général (I), afin de situer à quelles étapes de celle-ci ils sont déployés (II). Etant donné qu'il est reconnu que dans une certaine mesure¹², les EIES contribuent au développement durable, il peut être intéressant de présenter un outil en particulier, le « Sustainability Assessment Framework » qui a été déployé au Portugal en vue de mesurer le potentiel de contribution des EIES à la réalisation du développement durable. En effet, l'idée fondatrice de cette approche qui consiste à évaluer la durabilité dans les EIES justifie (III) l'orientation de notre recherche. La présentation de la problématique (IV) permet de présenter clairement les questions et objectifs de recherche, dont l'objet demeure les outils d'analyse des impacts potentiels que JAT Consulting déploie. En tout état de cause, elle ne peut se faire sans une clarification des concepts clés qui sont employés (V).

¹² Le besoin de relativiser notre propos se justifie par le fait que les Evaluations Environnementales Stratégiques sont reconnues comme étant des instruments qui permettent de mieux prendre en compte le développement durable.

I– Revue de littérature : Processus d'étude d'impact environnemental et social en pratique

Cette partie de l'étude présente brièvement le processus d'évaluation environnementale. Elle est construite à partir d'une lecture croisée d'une part de Pierre André, Claude E. Delisle, Jean-Pierre Revéret¹³ et d'autre part de Gaétan A. Leduc et Michel Raymond¹⁴ qui constituent les principales références francophones de la discipline. En outre, cette lecture permet de reconstituer, à l'aune des textes législatifs togolais et du Guide général de réalisation des EIES au Togo - conçu par JAT Consulting à la suite d'une adjudication d'un marché public du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) – le processus d'étude d'impact environnemental et social.

De manière générale, le processus d'EIES commence par une phase de tri préliminaire (ou screening). Elle a essentiellement pour objectif de déterminer l'utilité du projet, et éventuellement l'ampleur de l'étude à réaliser. Lorsque la réalisation d'une EIES s'impose, succède à cette phase du tri préliminaire celle du cadrage (ou scoping). Elle a pour objectif de déterminer les enjeux environnementaux les plus importants à traiter dans le cadre de l'étude, dans une optique d'efficacité et d'efficience. Elle s'achève par la rédaction de termes de référence qui sont soumis à la validation d'une autorité publique.

Commence alors le processus proprement dit de réalisation de l'EIES dont l'achèvement se caractérise par la rédaction d'un rapport. C'est à cette phase que se réalise, entre autres activités, une analyse des impacts environnementaux que le projet sous étude peut avoir sur l'environnement. Cette analyse des impacts consiste en un ensemble d'étapes formées par la définition des impacts appréhendés, la détermination de l'état futur du milieu, l'évaluation de la grandeur des impacts ainsi que de leur importance et de leur signification.

Tout au long de sa rédaction jusqu'à sa validation, une place importante est faite à la participation du public conformément aux dispositions de l'arrêté n° 018/MERF fixant les

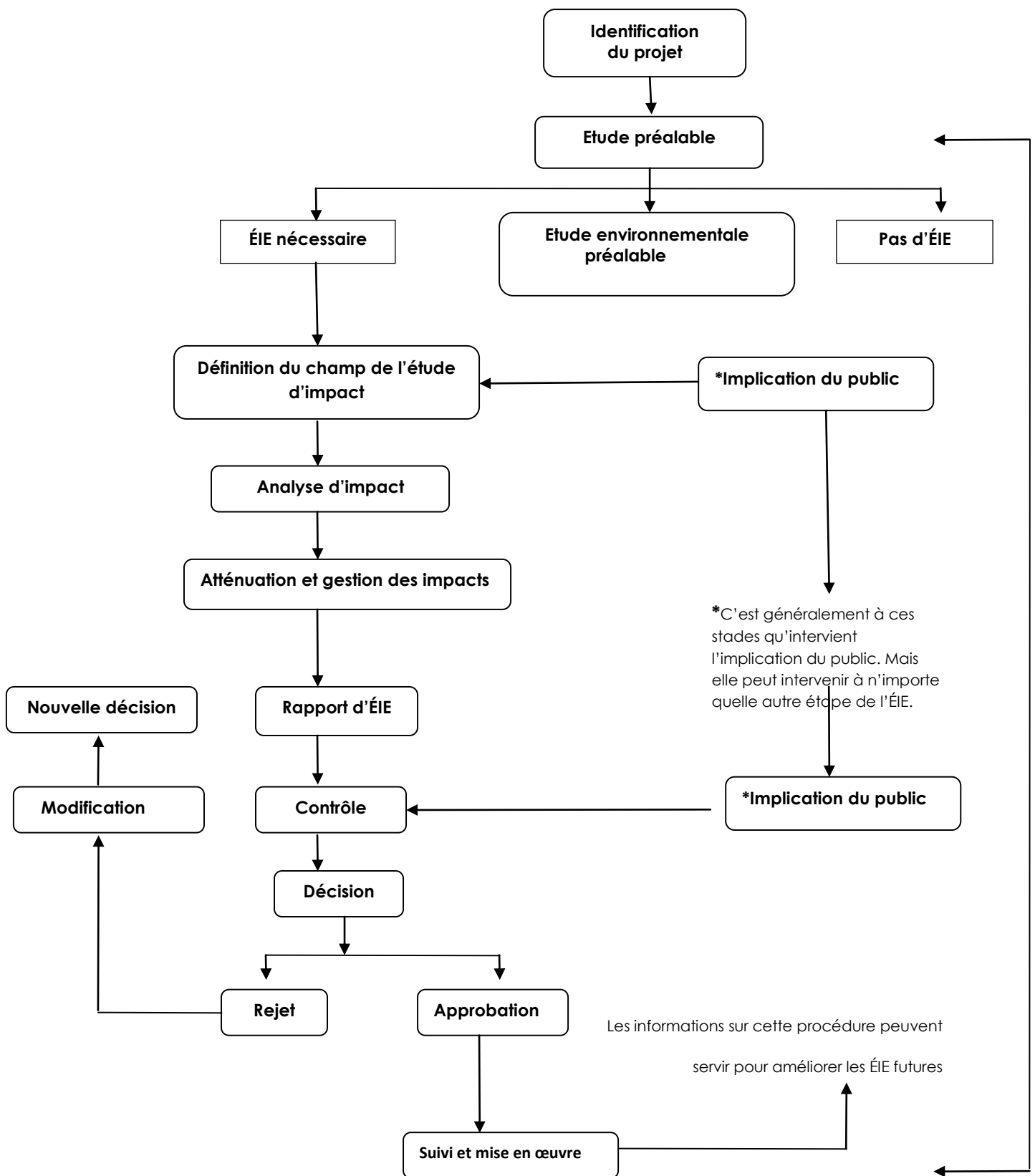
¹³ V. dans ce sens leur ouvrage : *L'évaluation des impacts sur l'environnement : processus, acteurs et pratique pour un développement durable*, Presses Internationales Polytechnique, 3^e édition, Québec, Canada, 2010, 398p.

¹⁴ V. dans ce sens leur ouvrage : *L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la décision*, Editions Multimondes, 2000, Québec, Canada, 403p.

modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement au Togo. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une pré-validation par un comité ad hoc d'experts, puis d'une validation dans le cadre d'un atelier national. Des observations sont faites par les membres évaluateurs du rapport de validation d'EIES produit par le consultant. En cas d'avis favorable du comité ad hoc de validation et après intégration de ses observations, le promoteur transmet le rapport à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) en nombre d'exemplaires exigés par les textes, accompagné d'une demande de délivrance de certificat de conformité environnementale. L'ANGE effectue la vérification afin de s'assurer que toutes les observations ont été prises en compte. Elle émet ensuite son avis technique et prépare le certificat de conformité environnementale à la signature du Ministre en charge de l'environnement qui le délivre, autorisant ainsi le projet. Le certificat est accompagné d'un arrêté qui constitue le cahier de charge du promoteur durant les différentes phases du projet.

On peut donc comprendre que plusieurs phases s'enchaînent dans le cadre de la réalisation d'une EIES et que l'exécution de chacune de ces phases implique la mobilisation d'une série d'outils.

Schéma général du processus d'ÉIE



Source : Manuel de Formation Sur l'Étude d'Impact Environnemental, 2^e édition, p.190.

II–Les outils déployés lors d’une étude d’impact environnemental et social

La littérature sur la thématique des outils ou méthodes déployés lors de la réalisation d’une étude d’impact sur l’environnement est fort abondante. L’approche la plus fréquente consiste à mettre en évidence des typologies.

L’Agence Universitaire de la Francophonie regroupe les outils¹⁵ mis en œuvre pour l’analyse d’impacts environnementaux et sociaux en huit (08) catégories. Il s’agit des listes de contrôles, matrices, réseaux, des systèmes d’information géographique, des modèles de superpositions, des modèles de simulation, des systèmes experts et des comités ad hoc.

Tandis que les trois premiers outils ou techniques sont qualifiés d’usuels (listes de contrôle, matrices et réseaux), les autres (SIG, modèles de simulation, et systèmes experts) appellent à une technologie de pointe qui intègre une modélisation mathématique et des outils informatiques. Le comité ad hoc se révèle être une solution de dernier recours, pour pallier à l’insuffisance des outils existants pour analyser un phénomène essentiellement nouveau.

D’autres auteurs essaient d’en dresser un inventaire plus ou moins exhaustif en précisant les différentes activités de réalisation des EIES plus importantes. Ainsi, L. W. Canter (1996) a identifié vingt-deux (22) outils, qui s’avèrent être d’une utilité particulière pour différentes phases. Le tableau ci-dessous en fait une description succincte (V. Tableau n°1). Pierre André, Claude E. Delisle et Jean-Pierre Revéret ont essayé une classification analogue (V. Tableau n°2).

Ces tableaux permettent de remarquer que, pour la phase d’analyse des impacts, plusieurs outils peuvent être utilisés. Mais ils ne sont pas forcément utiles aussi bien pour la phase d’identification des impacts que pour celle de leur évaluation.

Ainsi pour Canter (1996), la méthode des analogues, les listes de contrôles descriptives, les avis d’experts et systèmes experts, les essais en laboratoire et maquettes, les revues de littérature, les matrices, les études de suivi sur le terrain, les réseaux et l’évaluation des

¹⁵ La définition de chacun de ces huit catégories d’outils peut être consultée ici : http://web.cm.refer.org/eie/chapitre5_1.html , consulté le 27/11/2012. Une définition des 22 outils d’études des impacts sur l’environnement figure en Annexe n°1.

risques sont des outils indiqués pour réaliser l'activité d'identification des impacts sur l'environnement.

Pour l'évaluation, il conseille de faire usage de la méthode des analogues, des listes de contrôles axées sur la décision, les avis d'experts, les systèmes experts, les indicateurs, l'évaluation du paysage, les revues de littérature, les inventaires, les matrices, la surveillance de base, les cartographies SIG et la méthode d'évaluation de risques.

En tout état de cause, un consensus semble s'élever parmi les auteurs sur la pertinence des matrices pour l'analyse des impacts. A tout le moins, la pratique le démontre : selon les dires d'experts, 95% des EIES transmises à l'Unité de Gestion Environnementale et de Développement Durable de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) en tant qu'études préalables et obligatoires pour l'obtention de financement de la Banque font référence à la matrice de Léopold et à la Grille de Fecteau, respectivement pour l'identification et l'évaluation des impacts potentiels.

Ces deux outils appartiennent à la famille des matrices et sont ceux que JAT Consulting déploie respectivement pour l'identification et l'évaluation des impacts potentiels.

Tableau n°1 : synoptique des méthodes et phases d'activités d'une EIE

Types de méthodes d'EIE	Définition des questions (cadrage)	Identification des impacts	Description des effets environnementaux	Prévision des modifications	Evaluation des impacts	Prise de décision	Communication des résultats
Analogues (sosies, études de cas)	X	X		X	X		
Listes de contrôle (simple, descriptif, etc.)		X	X				x
listes de contrôle axé sur la décision					X	x	x
L'analyse coût-bénéfice environnemental				X	X	x	
Avis d'expert		X		X	X		
Systèmes experts	X	X	X	X	X	x	
Les indices ou indicateurs	X		X	X	X		x
Essais en laboratoire et maquettes		X		X			
Évaluation du paysage			X	X	X		
Revue de la littérature		X		X	X		
Calculs de bilan de masse (inventaires)				X	X		x
Matrices	X	X		X	X	x	x
Surveillance (de base)			X		X		
Les études de suivi sur le terrain (près de récepteurs)				X	X		
Réseaux		X	X	X			
Cartographie SIG			X	X	X		x
Photos / montages			X	X			x
Modélisation qualitative			X	X			
Modélisation quantitative			X	x			
L'évaluation des risques	X	X	X	x	X		
Construction de scénarios				x		x	
Extrapolation de tendances			X	x			

X = potentiel d'utilisation directe de la méthode pour l'activité cotée

Source: L.W. Canter, Methods for Effective Environmental Information Assessment (EIA) Practice, in Environmental Methods Review: Retooling Impact Assessment for the New Century, Fargo, North Dakota, USA: The Press Club, March 1998, n°6, p.60.

Tableau n°2 : les outils appropriés à chaque phase de l'EIE

Phases de l'EIE	Listes	Matrices	Réseaux	Superpositions	Modèles	Méthodes d'aide à la décision	SIG	Systèmes experts
Tri préliminaire	+	+						+
Cadrage	+	+	+	+	+		+	+
Réalisation de l'étude Description de l'environnement	+	+	+	+	+		+	+
Détermination des impacts	+	+	+		+		+	+
Prévision des modifications					+			+
Evaluations des impacts				+	+		+	+
Détermination des mesures d'atténuation	+							+
Evaluations des mesures d'atténuation					+	+	+	+
Elaboration de la surveillance et du suivi	+	+	+	+	+	+	+	+
Décision						+		+
Surveillance et suivi	+	+		+	+	+	+	+

Source : Pierre André et al. op.cit., 1^{ère} édition, p.248.

Il existe cependant peu de réflexions d'ordre épistémologique sur les présupposés méthodologiques et éthiques qui ont guidé la conception d'un outil donné. Certes, il existe dans des sciences voisines des évaluations environnementales, des essais scientifiques de la même espèce. Par exemple, Julien Milanesi a proposé une réflexion sur l'éthique de la méthode d'évaluation contingente dite méthode d'évaluation monétaire de la nature. Aussi, décrypte-t-il qu'à la base de cette technique dont l'inventeur lointain serait l'économiste Jeremy Bentham, se trouve un « projet utilitariste d'arithmétique des plaisirs et des peines ».¹⁶

¹⁶ Pour plus de détails, V. Julien Milanesi, « Éthique et évaluation monétaire de l'environnement : la nature est-elle soluble dans l'utilité ? », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [Online], Volume 10 numéro 2 | septembre 2010, Online since 29 September 2010, connection on 30 October 2012. URL : <http://vertigo.revues.org/10050> ; DOI : 10.4000/vertigo.10050.

Sans rentrer dans les détails de cette analyse philosophique sur l'économie, nous voudrions adopter une démarche similaire. Ainsi notre étude se concentrera exclusivement sur la matrice de Léopold et la grille de Fecteau, pour « comprendre » ces dimensions, avant de participer à l'exercice de conception de nouveaux outils. Ce faisant, notre travail s'analyse en termes d'une évaluation épistémologique et éthique. Dans ce cas, vers quelle fin est-il orienté ?

III- Justification de l'étude : une inspiration fondée sur l' « évaluation de la durabilité »

A côté des recherches que L.W. Canter observe¹⁷, il existe d'autres efforts méthodologiques qui consistent à imaginer des outils permettant de faire des études d'impact sur l'environnement de véritables outils de développement durable. En effet, comme l'observe Sadler (1999), « l'évaluation de la durabilité » constitue la deuxième génération des évaluations environnementales. Il s'agit d'une autre perspective où l'on constate que les auteurs abordent les outils d'EIES dans leur fonction de contribution au développement durable. Pour Verheem (2002), le but de l'évaluation de la durabilité est de s'assurer que les plans et les activités « apportent une contribution optimale au développement durable ».¹⁸

Alors quel peut être l'intérêt d'évoquer ces outils, dans la mesure où ils ne sont pas déployés dans le cadre d'une EIES, mais servent plutôt à évaluer le potentiel de contribution de ces outils au développement durable ? Selon Dimitri Devuyst (2009), cette

¹⁷ En effet, selon lui, les recherches en vue de la conception d'un outil susceptible de satisfaire à toutes les exigences scientifiques et politiques d'une EIE a été une préoccupation majeure depuis 1970. Dans cette perspective, l'International Association for Impact Assessment (IAIA), tient des sessions techniques annuelles en vue de développer des méthodes plus appropriées en matière d'étude d'impacts sur l'environnement.

¹⁸ V. dans ce sens Rob Verheem, *Recommendations for Sustainability Assessment in the Netherlands*. In Commission for EIA. Environmental Impact Assessment in the Netherlands. Views from the Commission for EIA in 2002. The Netherlands; 2002, cité par Jenny Pope, David Annandale & Angus Morrison-Saunders, *Conceptualising sustainability assessment*, Environmental Impact Assessment Review 24 (2004) 595–616, p.2.

évaluation de la durabilité serait un outil étroitement lié aux EIES et aux Evaluations Environnementales Stratégiques.¹⁹

Aussi Weaver et al (2008) et Cashmore et al. (2007) ont-ils identifié des contributions empiriques de plusieurs études d'impact sur l'environnement à la durabilité. Ces contributions consistent dans l'amélioration des connaissances techniques et scientifiques dans différentes disciplines, la conception de projets plus efficaces, une meilleure gouvernance par la détection de lacunes dans la législation et, enfin, l'évolution des valeurs et les attitudes en augmentant la sensibilisation du public.²⁰

Dans le cas particulier du Portugal, Ana Cravo et Maria do Rosário Partidário²¹ font remarquer que dans ce pays, il a été mis au point un mécanisme appelé Sustainability Assessment Framework (SAF) ou Cadre d'Evaluation de la Durabilité (en français). Celui-ci permet d'évaluer les meilleures études d'impact environnemental et social à l'aune de huit critères de durabilité définis par R. Gibson, S. Hassan, S. Holtz, J. Tansey et G. Whitelaw (2005). Il s'agit de l'intégrité du système socio-écologique, de la suffisance des moyens de subsistance et des chances, de l'équité intra-générationnelle, de l'équité intergénérationnelle, de l'entretien et de l'efficacité des ressources, de la civilité socio-écologique et de la gouvernance démocratique, et de la précaution et l'adaptation. Ces deux auteures,²² ont décidé de l'expérimenter sur trois études d'impact sur l'environnement en vue d'en évaluer la durabilité. Elles en viennent à la conclusion selon laquelle le meilleur moyen de parvenir à une plus grande contribution des EIES à la durabilité est d'essayer d'appliquer tous les critères définis par Gibson et al. en même temps.

¹⁹ Dimitri Devuyst, *Introduction to sustainability assessment at the local level*. In: Dimitri Devuyst, editor. *How green is the city? Sustainability assessment and the management of urban environments*. New York: Columbia University Press; 2001, p.9.

²⁰ Pour plus de détails, V. dans ce sens Ana Cravo & Maria do Rosário Partidário, *EIA contributions to sustainability – best practice in Portugal*, p.2., disponible sur <http://www.iaia.org/conferences/iaia11/uploadedpapers/final%20drafts/EIA%20Contributions%20to%20Sustainability%20Best%20Practice%20in%20Portugal.pdf>, consulté le 20/02/2013.

²¹ Ibid., p.2.

²² Ibid., p.5.

Toujours dans une perspective de durabilité, Djibo Boubacar, Marguerite Wotto, et Jean-Philippe Waaub, quant à eux, s'interrogent sur le point de savoir si « Les études d'impacts des projets routiers en Afrique prennent [...] suffisamment en compte le développement durable ? ».²³ En effet, ils reconnaissent l'importance capitale que les projets de construction de route revêtent pour adresser les questions de pauvreté et pour promouvoir le développement. Sans nécessairement s'appuyer sur les critères de durabilité décrits par Gibson et al., ils observent plusieurs lacunes d'ordre méthodologique qui touchent pour une part à « l'identification et à l'évaluation des impacts ». Aussi, pensent-ils que pour assurer la durabilité des milieux biophysiques et humains, des « dispositions adéquates doivent être prises pour garantir un processus d'évaluation des impacts sur l'environnement pouvant contenir les effets pervers des projets d'infrastructures routières ».²⁴

L'on peut se rendre compte que ces derniers auteurs recherchent, au sein même des études d'impact environnemental et social, des motifs légitimes pour intégrer le développement durable. Cette perspective inspire l'orientation de cette étude.

Dans la présente étude, tout en nous inscrivant dans la logique du développement durable nous voudrions contribuer, à travers l'évaluation épistémologique et éthique et à nos recommandations, à inscrire les outils d'analyse des impacts déployés par JAT Consulting dans une perspective, non pas de développement durable, mais de développement humainement soutenable. Cette nuance d'ordre terminologique et conceptuel appelle des précisions.

En effet, la définition la plus répandue du concept de développement durable est celle proposée par le rapport Brundtland en 1987. Selon celui-ci, il s'agit d' « *Un développement économique qui permet de satisfaire les besoins de la présente génération sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de "besoins" et plus particulièrement des besoins*

²³ V. dans ce sens Djibo BOUBACAR, Marguerite WOTTO, et Jean-Philippe WAAUB, *Les études d'impacts des projets routiers en Afrique prennent-elles suffisamment en compte le développement durable ?*, disponible sur http://www.sifee.org/Actes/actes_geneve_2007/ecole/3/Boubacar_Waaub.pdf, consultée le 12/02/2013.

²⁴ Ibid., p.11.

essentiels des plus démunis à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et notre organisation sociale imposent sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir ». Il s'agit, dans les termes de Capron, de viser cet « objectif qui a pour enjeu de subvenir aux besoins de l'ensemble de l'humanité (rôle de l'économie), en préservant les conditions de reproduction de la nature (préoccupation écologique), dans des relations sociales d'équité permettant d'assurer la paix et la cohésion sociale (attentes sociales et sociétales). Ce qui se traduit également par la formule : œuvrer à un monde vivable, sur une planète viable, avec une société équitable ».²⁵

La paternité de l'idée d'un « développement humainement soutenable » revient à Jean-Luc Dubois.²⁶ En effet, celui-ci observe que le concept classique du développement durable se réfère à un équilibre entre les piliers économique, social et environnemental et de ce fait à une conception de la société en tant qu'entité globale, qui peut ignorer l'être humain. Aussi, affirme-t-il que « Le développement peut être *socialement* durable en améliorant, au présent et sans compromettre le futur, les indicateurs sociaux et la qualité de la société, mais ne pas être *humainement* soutenable ».²⁷ Son approche consiste donc à faire de la personne humaine le sujet du développement. En s'interrogeant sur sa place, il postule de l'existence d'une séquence phénoménologique aux termes de laquelle il convient d'observer que le social et le naturel n'existent que quand ils apparaissent positivement à la personne humaine. Le développement humainement soutenable devrait donc insister sur le respect de la personne dans sa relation socio- environnementale, car « si la personne subit des coûts au point d'être détruite, l'environnement ne sera pas respecté. Il existe une conditionnalité humaine à l'environnement. L'absence de prudence dans le développement

²⁵ Michel Capron., « *Le rôle des entreprises dans le développement durable :Approche historique* », Journée d'études du Groupe initiatives, 9 septembre 2008, Nogent-sur-Marne, p. 2

²⁶ Jean-Luc Dubois est Statisticien-économiste, diplômé de l'ENSAE (en 1973) et de l'Université Paris I. Il a été enquêteur sur les conditions de vie des ménages en Haïti, en Côte-d'Ivoire et au Brésil. Coordinateur de projets à la Banque mondiale (depuis 1987), il est chercheur au Centre d'économie et d'éthique pour l'environnement et le développement (en 2005).

²⁷ V. dans ce sens <http://ethique.perso.sfr.fr/DSH2.htm> , consulté le 12/02/2012.

humain rend insupportable la sophistication du principe de précaution de l'environnement naturel ».²⁸

Cette prise en compte de l'humain rejoint la perspective chrétienne. Ainsi dans sa lettre²⁹ du 1^{er} Janvier 1990 pour la célébration de la Journée Mondiale pour la Paix, Jean Paul II établit un lien fort entre « la gravité de la situation écologique [qui] révèle la profondeur de la crise morale de l'homme ». Par cette proposition, il souligne l'idéologie hédoniste qui anime l'être humain dans sa quête du développement. Aussi, invite-t-il à reconsidérer les modes de vie et de consommation en replaçant l'humain au centre de la création, conformément à l'intention première de son créateur : celui-ci, « après avoir créé le ciel et la mer, la terre et tout ce qu'elle contient, crée l'homme et la femme... : [Il] vit tout ce qu'il avait fait: cela était *très bon* »³⁰ (Gn 1, 31). Or, cette œuvre de création paraissait seulement *bonne* pour son Auteur avant qu'il ne fit l'être humain. En observant que « si le sens de la valeur de la personne et de la vie humaine fait défaut, on se désintéresse aussi d'autrui et de la terre »³¹, Jean Paul II postule non seulement qu'il est important de venir au secours de la nature, mais encore que cet empressement doit s'appuyer sur une considération hautement humaine. Aussi, c'est à l'humain que revient la responsabilité de prendre soin de la création et de continuer par son intelligence l'œuvre de la création, pour son propre bonheur. Ainsi, il nous semble essentiel de conduire une analyse qui mette au centre l'humain et que celui-ci soit la mesure du vrai développement durable. Ce sera notre présupposé central.

La problématique de recherche expose, ainsi qu'il suit, les questions et objectifs de la présente étude.

²⁸ Ibid.

²⁹ V. dans ce sens, Jean Paul II, *La paix avec Dieu créateur, la paix avec toute la création*, Message pour la célébration de la journée mondiale de la paix, 1er janvier 1990, disponible sur <file:///F:/Essai%20m%C3%A9thodologique/Message%20pour%20la%20XXIIIe%20Journ%C3%A9e%20mondiale%20de%20la%20Paix%20-%20Jean-Paul%20II.htm>, consulté le 07/02/2013.

³⁰ V. dans ce sens La Sainte Bible, Genèse 1, chapitre 31.

³¹ V. dans ce sens Jean Paul II, op. cit.,

IV. Problématique et hypothèse principale

Selon Michel Jurdant, « C'est au début de l'élaboration des projets [...] que des alternatives doivent être proposées, avec, dans chaque cas, une analyse des contraintes écologiques et sociales à court, moyen et long terme. Ces analyses devraient comporter d'ailleurs autant de considérations d'ordre éthique et philosophique que d'ordre technique et scientifique ».³²

Or, qui dit « éthique » dans une perspective de développement durable, dit « humain » puisque l'éthique du développement durable s'inscrit dans une perspective « anthropocentrée » selon laquelle l'Homme est le cœur de l'écosystème.³³ Autant qu'il doit respect à la Nature qui l'entoure et d'où il tire l'essentiel des ressources qui satisfont ses besoins économiques, autant il doit considérer que celle-ci n'a pas de valeur intrinsèque qu'il faut valoriser de manière autonome. De la sorte, la prise en compte de l'humain dans l'analyse des contraintes écologiques et sociales des projets que se charge de réaliser une EIES, implique une analyse des aspects sociaux, économiques et culturels des projets. La raison est simplement que « Tout projet vient s'insérer dans l'ensemble vaste et complexe d'une société fortement industrialisée et il ne peut s'analyser sans références à ce contexte global, ni sans le relier à toutes les crises présentes dans ces sociétés ».³⁴ De plus, il convient de remarquer que c'est dans la sphère économique (échange des biens et services) et sociale (relations entre humains) que se ressentent les impacts environnementaux des projets de développement. Comme l'observe le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), « Les hommes font partie intégrante de l'environnement. L'activité humaine a des effets sur l'environnement et, à leur tour, ces effets se traduisent par des impacts sociaux ».³⁵ Cette remarque importante justifie de mobiliser la théorie du développement humainement soutenable de Jean-Luc Dubois.

³² Jurdant, cité par Pierre André, Claude E. Deslisle, Jean-Pierre Revéret, Abdoulaye Sene, *L'évaluation des impacts sur l'environnement : processus, acteurs et pratique*, Presses Internationales Polytechniques, 1^{ère} édition, 1999, Montréal, Québec, Canada, p.16.

³³ Il convient de préciser ici qu'en éthique, la perspective anthropocentrée se démarque de la vision dans laquelle l'homme est l'élément supérieur de la nature, et qu'il la soumet impunément.

³⁴ Jurdant, op. cit., p.16..

³⁵ V. dans ce sens le Manuel de Formation ÉIE, Deuxième édition 2002, p. 273.

Par ailleurs, Pierre André, Claude E. Delisle et Jean-Pierre Revéret, observent que toutes les études d'impact sur l'environnement se doivent d'évaluer également les impacts sociaux et économiques des projets. En effet, en tant qu'outil par excellence de la dimension environnementale du développement durable, il s'agit de dépasser ce cadre traditionnel des EIES pour qu'elles deviennent de véritables instruments de « durabilité des projets ». ³⁶

Une problématique peut ainsi se développer autour de la question de savoir quelle place est faite à l'humain dans l'analyse des impacts que les activités de développement sont susceptibles d'avoir sur l'environnement. Les méthodes scientifiques et techniques déployées par les différents experts qui réalisent une EIES permettent-elles de valoriser le facteur humain ? Ou restent-ils des outils qui analysent seulement les impacts sur l'environnement, dans sa forme strictement écologique ?

JAT Consulting déploie la matrice de Léopold pour l'identification des impacts potentiels, et la grille de Martin Fecteau pour l'évaluation de ceux-ci. De fait, on peut se demander si les EIES que réalise ce bureau d'études satisfont à ces exigences aussi bien éthiques que scientifiques que doit comporter une EIES qui intègre fortement le facteur humain. Cette question se justifie dans la mesure où le PNUE observe que dans le cadre d'une EIES, « les effets sociaux, les effets sur la santé ainsi que les autres effets qui ne sont pas de nature biophysique, ne sont pas ou sont insuffisamment traités ». ³⁷

La présente étude voudrait répondre à la question de recherche principale ainsi formulée :

Comment contribuer à l'amélioration des méthodes d'évaluation des impacts environnementaux afin que soient mieux pris en compte les intérêts humains ?

Cette question se traite dans une perspective d'éthique économique et sociale. En effet, il s'agit d'« un nouveau champ intellectuel et pratique qui permet de décoder les discours tant des économistes que des acteurs sociaux et politiques, de comprendre les valeurs et les

³⁶ Pierre André et al., *L'évaluation des impacts sur l'environnement : processus, acteurs et pratique*, Presses Internationales Polytechniques, 3^e édition, 2007, Montréal, Québec, Canada, p.33.

³⁷ V. dans ce sens le Manuel de formation du PNUE, p.258.

fondements de l'action économique et sociale ». ³⁸ Ce choix se justifie par le besoin d'explicitier les systèmes de valeurs qui président à la construction des outils déployés par JAT Consulting, avant de proposer quelques éléments susceptibles de les enrichir. Il s'agit ainsi de réfléchir sur les outils de JAT Consulting, avant de tenter de suggérer des éléments d'amélioration. Pour cette raison, la question de recherche principale peut se décliner en ces deux questions spécifiques corrélatives :

- ✓ Quelle est la place de l'éthique et de l'humain dans la matrice de Léopold et la grille de Fecteau que JAT Consulting déploie respectivement pour l'identification et l'évaluation des impacts potentiels ?
- ✓ Comment proposer des éléments issus de l'analyse éthique afin d'enrichir les outils de JAT Consulting ?

Dans le but de guider la présente recherche, nous partons de l'hypothèse principale que les intérêts humains seraient mieux pris en compte au sein même de la matrice de Léopold et de la grille de Fecteau pour autant que leurs éthiques sous-jacentes sont anthropocentrées. Cela laisse sous-entendre que, dans une certaine mesure, la place *faible*³⁹ de l'humain au sein de ces outils est liée aux logiques écolo-centrées qu'elles préfigurent.

V. Objectifs et intérêt de l'étude :

L'objectif de cette étude est de contribuer à l'amélioration des outils d'analyse des impacts potentiels de JAT Consulting, par une intégration de l'approche d'éthique appliquée, en procédant en deux étapes :

- ✓ D'abord, décrypter les référents sous-jacents aux outils techniques que sont la matrice de Léopold et la grille de Fecteau, à travers un décodage éthique ;

³⁸ V. dans ce sens Jean Claude Lavigne, Cours d'éthique économique et sociale, Master Ethique et Gouvernance, Ecole des Sciences Morales et Politiques d'Afrique de l'Ouest, 2010-2011, p.1 et 3.

³⁹ Bien que l'emploi de cet adjectif peut donner lieu à s'interroger épistémologiquement sur ce qu'il convient d'appeler « faible », il faut ici mentionner qu'il réfère davantage au constat du PNUE selon lequel « les effets ... autres que biophysiques sont *insuffisamment* traités ». V. supra p.20.

- ✓ Ensuite, proposer des éléments issus de l'analyse éthique afin d'enrichir les outils de JAT Consulting

Cette étude se retrouve ainsi au confluent de trois intérêts scientifique, technique et personnel, qui se caractérisent par une relation de proximité qu'ils entretiennent entre eux.

Au plan scientifique, disposer d'un outil technique remplissant les deux fonctions d'utilité d'une EIES, à savoir la prise en compte des dimensions éthiques et la durabilité des projets, permet de « révolutionner » - de manière modeste, certes- la pratique des études d'impacts sur l'environnement, à travers un changement de paradigme. En effet, Thomas Kuhn⁴⁰ soutient, dans son œuvre *Structure des révolutions scientifiques*, que l'histoire des sciences n'est pas un processus linéaire et continu : elle est, au contraire, un véritable phénomène social dynamique dont le cours s'effectue selon deux phases. D'abord, la « science normale », qui correspond à une période historique dans une discipline donnée, où les chercheurs s'efforcent de tester et de confirmer autant que possible le paradigme existant, c'est-à-dire la base de travail conventionnellement reconnue. Dans cette recherche de normalisation de la « science normale », surgissent un certain nombre d' « anomalies » que le paradigme reconnu ne parvient pas à résoudre. Cette situation s'explique par le fait que cette base de travail est insuffisante pour appréhender les subtilités que présentent les nouveaux objets de recherche. Ensuite, succède à la première phase, celle de la science extraordinaire : elle provient de l'introduction d'une part d'extra-rationalité dans le modèle de pensée classique. Cette introduction d'innovation dans l'approche scientifique traditionnelle provoque ainsi un changement de paradigme dans la manière d'appréhender cette base de travail. Ce mouvement fait régulièrement intervenir des éléments non rationnels et des mécaniques de domination, de rejet, de préjugés, sous l'influence de tensions psychologiques, politiques et historiques divers. Les adhérents « rescapés » du paradigme antérieur perdent néanmoins plus ou moins rapidement leur autorité scientifique, tandis que les partisans du nouveau paradigme qualifient, selon Kuhn, la révolution en cours de « progrès ».

⁴⁰ V. dans ce sens Thomas S. Kuhn, *La structure des révolutions scientifiques*, trad. Champs Flammarion (2^{de} éd., revue et augmentée, Chicago U.P., 1962), pp. 45-47, pp.98-99, et pp.11-115. Disponible sur http://chareix.typepad.com/files/kuhn_s2_0506.pdf ou sur <http://www.normalesup.org/~durand/Kuhn.pdf> consulté le 05/05/2013.

Les acteurs publics, en particulier l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement, ont fait le constat selon lequel l'analyse des impacts potentiels au Togo se réalise par tous les consultants, y compris à JAT Consulting pourtant reconnu comme « une référence sérieuse »⁴¹ dans les services en évaluations environnementales, presque systématiquement, grâce à la matrice de Léopold et la grille de Fecteau.⁴² Aussi, un enrichissement de la méthodologie d'analyse des impacts potentiels dans le cadre des EIES de la société pourrait-il participer pour une part à un mouvement de la « science normale » vers « la science extraordinaire » au sens de Thomas Kuhn.

A cela, s'attache également un intérêt pratique : l'innovation désigne « la capacité à transgresser des règles établies. Au-delà de la notion de nouveauté (introduire quelque chose de neuf ou inconnu dans un sens établi), il s'agit d'une rupture avec les méthodes de production, des modes de raisonnements, des organisations, et l'adoption (ou l'expérimentation) d'une nouvelle pratique ».⁴³ Cette vision de l'innovation implique de sortir de la rationalité classique, pour créer une valeur nouvelle susceptible de s'inscrire dans une perspective d'application immédiate. Il s'agit de bousculer les pratiques qui traduisent un certain immobilisme propre à un domaine d'activité et de refuser tout comportement mimétique pour imposer à sa discipline une autre manière de faire ce qui se fait déjà.

JAT Consulting pourrait être le précurseur de ce changement de paradigme. Celui-ci consisterait à greffer sur les outils classiques que constituent la matrice de Léopold et la grille de Fecteau l'approche éthique qui se veut nouvelle et heuristique. Ceci pourrait lui

⁴¹ « Selon quels critères pouvons-nous dire de JAT Consulting qu'il est le bureau « Leader » des Evaluations Environnementales au Togo : le nombre d'études réalisées, qui dépend davantage de ses sources d'informations ? La qualité de ces études ? Quels critères devraient permettre d'ailleurs de dire de meilleure qualité les études réalisées par ce bureau ? Nous ne saurions dire si JAT Consulting est le leader des EIES sur le marché togolais ; mais on peut tout au moins dire que c'est une référence sérieuse dans les services de laquelle nous avons confiance ». Réponse donnée par Monsieur KPENGUE Palakipawi, Sociologue de l'Environnement à l'ANGE, dans le cadre d'un entretien non directif conduit le 07/11/2012.

⁴² En effet, selon Monsieur KPENGUE Palakipawi, « ces deux méthodes sont trop utilisées...ce qui rend les consultants paresseux finalement ». Réponse de Monsieur KPENGUE dans le cadre d'un entretien non directif, 07/11/2012.

⁴³ N. Alter, cité par Vincent Boly, *Ingénierie de l'innovation : organisation et méthodologies des entreprises innovantes*, Edition Lavoisier, 2008, Paris, France, pp.40-41.

assurer de façon concrète un meilleur positionnement dans le paysage concurrentiel du Togo.

Peut-être pourrait-on avancer ici, et à bon escient, que la réalité de la concurrence et les dépenses supplémentaires attachées à la mise en œuvre de cette innovation sont de nature à rendre prohibitifs les coûts de vente d'une EIES. A tout le moins, ces facteurs prohibitifs pourraient s'analyser comme les préjugés de la phase transitoire qu'explicite Thomas Kuhn. Cependant, une bonne sensibilisation du « client » sur les impératifs de développement durable auxquels contribuent les EIES et les avantages de durabilité de projet devrait pouvoir valablement vider pour une part la peur légitime de perdre des parts de marchés.⁴⁴ En tout état de cause, la présente étude n'entend pas être une « recette miracle » qui permettra à JAT Consulting de lever les contraintes concurrentielles sus-évoquées.

Cette étude veut questionner la place de l'humain au sein même des outils scientifiques et techniques d'analyse des impacts potentiels que la société utilise dans le cadre de ses EIES, et propose de les améliorer au moyen d'une approche éthique. Sur ce point, elle exprime un intérêt personnel qui fonde cette étude. En effet, il s'agit d'une entière adhésion à la pensée d'Emmanuel Levinas selon laquelle « C'est l'autre qui est le premier », puisque « la rencontre d'Autrui est d'emblée ma responsabilité pour lui ».⁴⁵ Puisque la mise en œuvre d'un projet de développement génère des impacts, il s'avère essentiel de faire preuve de plus de souci de l'Autre en déterminant aussi ceux économiques, sociaux et culturels qu'Autrui subit du fait des impacts environnementaux. Ce souci de l'Autre exprime notre manière d'assumer notre responsabilité envers lui. C'est là notre motivation personnelle, voulant chercher une articulation dynamique entre vie professionnelle (nos expériences de stage et un avenir à construire) et convictions personnelles, quant à la place du souci de l'autre et de l'Autre lui-même.

Cette motivation a été amplifiée par le stage que nous avons effectué chez JAT Consulting entre Octobre et Décembre 2012. Cette expérience nous a donné le goût du terrain. En

⁴⁴ En effet, JAT Consulting proposerait sans doute des EIES plus chères bien que plus complètes, alors que les concurrents n'en font pas autant.

⁴⁵ Emmanuel LEVINAS, *Entre nous. Essai sur le penser-à-l'autre*, Paris, Grasset, 1991, p.121-141, cité par Alain Durand, *Dieu choisit le dernier*, Editions du Cerf, 2009, Paris, France, p.7-8.

effet, nous avons participé à diverses missions qui construisent partiellement l'objet social de l'entreprise : élaboration de cadre juridique pour des rapports d'étude d'impact environnemental et social, conception et participation à des ateliers de formation et de sensibilisation en évaluation environnementale, conceptions d'outils marketing pour renforcer le positionnement de l'entreprise sur le marché concurrentiel, missions de terrain pour enquête d'opinion et sensibilisation du public, conseils en droit des affaires, droit des investissements et droit de l'environnement, participation à des ateliers de pré-validation et de validation des rapports d'EIES.

Un autre stage à la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) nous a permis de mesurer l'intérêt que les EIES représentent pour les bailleurs de fonds. En fait, la mission de ceux-ci consiste à apporter des financements nécessaires à la réalisation des projets de développement dont l'ultime but est de servir le bien-être économique, social et culturel des humains. Pour ce faire, ils font réaliser en amont de leur décision de financement des missions d'évaluation leur permettant d'apprécier les impacts économiques (rentabilité financière du projet) et sociaux (acceptabilité et appropriation du projet par ses bénéficiaires). Mais il n'est pas superflu d'affirmer que les EIES exigées par elles de façon systématique contribuent également à évaluer la durabilité même des projets. En fait, elles satisferaient, par cette approche, de manière plus exhaustive aux ambitions des bailleurs de fonds de financer le développement social, économique et humain.

La méthodologie de recherche privilégiée dans ce travail est une approche exploratoire : elle se base sur une recherche documentaire, des entretiens non directifs et des études de cas.

La recherche documentaire a consisté en une exploitation des réflexions scientifiques réalisées par les auteurs tant dans le domaine des EIES que de l'éthique mais aussi dans l'analyse des EIES réalisées par JAT Consulting. Par ailleurs, la référence dans une perspective de comparaison au Guide général des Etudes d'Impact Environnemental et Social⁴⁶ et au Guide de réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental au

⁴⁶ Ce guide a été élaboré par Joël ABEMELO-TSOMAFO, Directeur Général de JAT Consulting à la suite d'un marché signé avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Cameroun⁴⁷ ont tenu lieu de benchmarking pour apprécier la pratique de JAT Consulting par rapport à celle d'autres consultants.

Les entretiens non directifs ont été réalisés d'abord avec les consultants de JAT Consulting. Il s'est agi en effet de faire la généalogie de l'entreprise JAT Consulting et des méthodes que celle-ci emploie. Le choix de cette méthode se justifie par le besoin de laisser la latitude aux personnes interviewées de donner des détails afférents à ces points de recherche, sans nous enfermer nous-mêmes dans un canevas qui n'aurait pas pu permettre de révéler des informations. D'autres entrevues ont également été réalisées à l'ANGE, notamment avec Monsieur KPENGUIE Palakipawi qui est le Responsable du Service Audits Environnementaux chargé du Suivi et Contrôle du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

Les études de cas consistent essentiellement dans la présentation de cas reconstitués par analogie avec des situations réelles pour rendre compte de certaines réflexions d'ordre épistémologique conduites dans le cadre de cette étude.

La méthodologie d'analyse est l'analyse des données selon l'approche éthique : c'est une des manières de rechercher dans les textes, les termes et les thèmes qui renvoient aux valeurs du juste et du bien, en y accordant une place à l'Autre qui n'est qu'un Soi-même. Cette méthodologie recoupe l'analyse éthique en ce que celle-ci s'intéresse aux jeux de valeurs implicites des textes.

Une clarification des concepts employés dans cette recherche s'avère utile.

VI. Clarification de quelques concepts clés

Les notions mobilisées à l'occasion de cette étude ne font pas forcément l'objet d'un consensus : en effet, elles pourraient être polysémiques, voire contradictoires. Il apparaît donc nécessaire de spécifier les sens qui leurs sont ici attribués. Nous avons retenu quatre notions qui fédèrent autour d'elles d'autres terminologies qui seront souvent employées : analyse éthique, évaluation épistémologique, anthropocentrée / écolo-centrée, durabilité.

⁴⁷ Ce guide est disponible ici http://data.cameroun-foret.com/system/files/11_02_154.pdf, consulté le 30/11/2012.

Analyse éthique : dans le cadre de cette étude, nous employons les notions « analyse éthique », « approche éthique » ou encore « éthique appliquée » pour désigner la même réalité. On peut observer au préalable que l'éthique n'est pas la morale. Celle-ci désigne la liste des principes de jugement qui permettent à chacun de distinguer le bien et le mal, le juste et l'injuste. Elle permet de vivre ensemble à partir de règles et de principes communs. « Elle a une prétention à l'universalité ».⁴⁸

Or, selon Paul Ricœur, l'éthique désigne « la visée de la vie juste et bonne avec et pour autrui dans des institutions justes ». L'éthique est donc la morale mise en contexte. Cette définition s'appuie sur deux prédicats, la justice et la bonté. Très succinctement, on peut dire avec Emmanuel Kant que la justice se réfère au respect des normes⁴⁹, alors que la bonté fait appel à la règle d'or de la réciprocité en miroir⁵⁰ : « Ce qui est détestable à tes yeux, ne le fais pas à autrui ».

Il serait sans doute utile de détailler et nuancer ces deux prédicats, mais nous proposons de faire plutôt un développement de la proposition « Avec et pour autrui » utilisée par Ricœur. Celle-ci évoque une certaine responsabilité pour celui qui n'est pas moi, dans un mouvement de coopération avec lui. Il s'agit de s'inscrire dans les affaires qui le concernent. Dans cette étude, « parler éthique » vise donc d'abord l'humain et ce qui le concerne et s'attache à une réflexion sur les éléments qui ressortissent de la sphère économique, sociale et culturelle qui construisent son milieu social. L'analyse éthique désigne donc l'action consistant à repérer les valeurs qui sont en débat dans une stratégie, un projet ou une politique de développement, etc. Elle implique une déconstruction de ce

⁴⁸ V. dans ce sens Jean Claude LAVIGNE, op.cit., p.3.

⁴⁹ V. dans ce sens Jean-Luc Dubois, *Réflexions sur l'approche éthique en économie*, s.l.n.d., p.3, disponible sur https://www.google.tg/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&ved=0CC0QFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.thebrokeronline.eu%2Fen%2Fcontent%2Fdownload%2F884%2F4562%2Fversion%2F2%2Ffile%2FBroker3_Dubois_Note_Table_ronde_%25C3%25A9thique_ECOSOC.pdf&ei=WQoeUeHXL4WXhQf5hIHgDQ&usg=AFQjCNHjbAmRz4U4NWQ2-0Mj6c6bkpgrVA&bvm=bv.42553238,d.ZG4, consulté le 15/02/2013.

⁵⁰ Il s'agit de l'un des aphorismes de Hillel Ha Zaken, un Sage et dirigeant religieux qui vécut à Jérusalem au temps d'Hérode et de l'empereur Auguste. Pour plus de détails, V. dans ce sens <http://fr.wikipedia.org/wiki/Hillel>, consulté le 22/11/2012.

qui paraît évident ou normal, avant de reconstruire l'objet auquel s'applique la réflexion éthique, en l'espèce les valeurs contenues dans les méthodes de Léopold et Fecteau.⁵¹

Mais déconstruire n'implique-t-il pas de comprendre le « sens » desdites méthodes ? C'est ici que l'évaluation épistémologique est requise.

Évaluation épistémologique : cette expression est composée de deux mots. D'une part, il s'agit du mot « évaluation » qui au sens propre veut dire valeur, ou prix⁵² ; et au sens figuré signifie de faire une appréciation. Ce deuxième sens convient mieux à notre étude. D'autre part « épistémologique », qui vient du mot « épistémologie », désigne selon le dictionnaire numérique Encarta, une étude des fondements, de la structure et du développement des sciences.⁵³ Pour Gilles Gaston Granger, l'épistémologie « a pour but de mettre en lumière la signification de l'œuvre scientifique. C'est-à-dire d'explicitier des relations non immédiatement apparentes entre concepts, de discerner le rapport des connaissances parcellaires à des connaissances potentielles, peut-être même seulement virtuelles et irréalisables en fait, mais qui fournissent un moteur et donnent un sens à la connaissance scientifique ».⁵⁴ Il paraît donc évident que la production de la connaissance s'appuie sur un système de valeurs implicites qui la construisent. Autrement dit, il existe un système de valeurs qui se propose à travers une représentation extérieure, en tant que « savoir produit », et qui fait l'objet de mise en œuvre par les praticiens du domaine.

Une évaluation épistémologique de la matrice de Léopold et la grille de Fecteau implique donc de faire une appréciation des fondements scientifiques de ces deux outils d'analyse d'impacts c'est-à-dire de la manière dont est produite la connaissance de ces impacts. Plus simplement, il s'agit de comprendre le sens et les valeurs ou présupposés scientifiques qui se cachent derrière ces outils et qui en déterminent la construction. Cette étude, en tant que contribution aux outils d'analyse des impacts, propose donc, conformément à l'éthique

⁵¹ V. dans ce sens Jean Claude Lavigne et Yvan Droz, *Ethique et Développement durable*, Karthala, 2006, Paris, France, p.22-26

⁵² V. dans ce sens le Grand Larousse de la langue française, 1972.

⁵³ Microsoft® Encarta® 2009. © 1993-2008 Microsoft Corporation. Tous droits réservés.

⁵⁴ Gilles Gaston Granger, *A quoi sert l'épistémologie*, *Droit et Sociétés*, 20/21-1992, p.36, disponible sur <http://www.reds.msh-paris.fr/publications/revue/pdf/ds20-21/ds020021-03.pdf>, consulté le 21/02/2013.

appliquée, de comprendre l'objet que l'on traite et son essence même, avant de l'améliorer. Le recours à l'épistémologie est d'autant plus nécessaire que l'éthique est une herméneutique, c'est-à-dire une science qui s'intéresse au sens, à l'interprétation et à la compréhension.⁵⁵

« Anthropocentrée » - « Ecolo-centrée » : Olivier Maurel (2009) estime que les différents acteurs de la communauté internationale, que ce soient les ONG, les entreprises ou les Etats, essaient toujours de tirer « la couverture à eux » lorsqu'ils hiérarchisent les valeurs du développement durable, en redéfinissant les termes de l'équation.⁵⁶ Il en résulte trois visions du développement durable : une vision anthropocentrée, une vision économico-centrée ou une vision écolo-centré, selon que, respectivement, le pilier social, économique ou environnemental est celui qui a l'avantage de l'acteur qui se l'approprie.

La vision « Anthropocentrée » désigne donc une logique de pensée qui réfère à la domination de la sphère sociale et personnelle du développement durable, sur les piliers économique et environnemental. Elle n'est pas cette vision dans laquelle l'Homme est l'élément supérieur d'une nature qu'il soumet impunément. Elle dit de considérer l'être humain comme le cœur d'un écosystème qui le sert pour son bien-être, et dont il doit prendre soin en retour pour vivre heureux.

La vision « Ecolo-centrée », quant à elle, désigne la logique d'appropriation au sein de laquelle la sphère de l'environnement (vu surtout comme nature) et sa protection absolue dominent les piliers social et économique.

Il est intéressant de remarquer avec Jean-Luc Dubois que même derrière ces choix d'appropriation du développement durable, existe des « valeurs implicites ».⁵⁷ Cette

⁵⁵ V. dans ce sens ce texte : « Ethique ET Herméneutique : Remarques sur l'impératif du « mieux comprendre », Conférence donnée au Centre Eric Weil, Lille, Université de Lille 3, le 20 janvier 2005, p.1. Disponible sur <http://stl.recherche.univ-lille3.fr/sitespersonnels/berner/textesenligne/ethiquedumieuxcomprendre.pdf>, consulté le 21/02/2013. L'auteur explique en effet « qu'une méthode de la compréhension, une méthodologie qui énonce des règles permettant de comprendre, peut trouver une place dans la réflexion éthique ».

⁵⁶ V. dans ce sens Olivier Maurel, *La responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme : Nouveaux enjeux, nouveaux rôles*, Livre I, Commission nationale consultative des droits de l'homme, p.32.

⁵⁷ Jean-Luc Dubois, *Réflexions sur l'approche éthique en économie*, s.l.n.d., p.3, disponible sur <https://www.google.tg/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&ved=0CC0QFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.thebrokeronline.eu%2Fen%2Fcontent%2Fdownload%2F884%2F4562%2Fversion%2F2%2>

expression, peut, dans le cadre de cette étude, s'inter-changer sans préjudices des objectifs assignés, avec ceux de « logiques éthiques », « valeurs sous-jacentes », « présupposés » ou « a priori », fussent-ils scientifiques, des méthodes de Léopold et de Fecteau.

Durabilité: « Durable » semble être l'adjectif qualificatif « fétiche » du modèle de développement de la génération postérieure à la publication du rapport *Notre avenir à tous* de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (CMED). Appliqué aux projets, il comprend une certaine dimension de continuité⁵⁸ qui ne lui est pas exclusive. Est donc durable le projet qui non seulement n'est pas éphémère, mais dont les bénéfices s'inscrivent dans une logique de survie au-delà de la durée limitée de ces projets mêmes. On peut prêter ce sens à Pierre André, Claude E. Delisle et Jean-Pierre Revéret lorsqu'ils abordent la question de la durabilité même des projets, que se doit d'apprécier une EIES. En effet, les études d'impact sur l'environnement en tant qu'outils de planification doivent fournir des informations sur la viabilité même du projet que l'on envisage, aussi bien d'un point de vue environnemental, que d'un point de vue économique, social, personnel et culturel.

Bien que cette vision soit noble et reconnue, elle ne satisfait pas entièrement notre ambition de recherche : en effet, nous nous positionnons dans une perspective plus positive, qui appréhende la durabilité au-delà de la continuité. C'est véritablement intégrer une vision du long terme, « un goût d'éternité » pour reprendre l'expression de Jean Claude Lavigne et Yvan Droz.⁵⁹ Ici, notre contribution devrait permettre, avec « la modestie et la prudence » que les auteurs recommandent, d'enrichir les outils d'analyse des impacts de JAT Consulting en pensant les impacts de très long terme, et en s'assurant du respect de l'être humain (Jean-Luc Dubois) tout au long du processus. Mais alors, quelle est la signification des impacts économiques, sociaux et culturels dont le PNUE recommande qu'ils fassent également partie intégrante d'une EIES ?

[Ffile%2FBroker3_Dubois_Note_Table_ronde_%25C3%25A9thique_ECOSOC.pdf&ei=WQoeUeHXL4WXhQf5hIHgDQ&usg=AFQjCNHjbAmRz4U4NWO2-0Mj6c6bkpgrVA&bvm=bv.42553238,d.ZG4](http://www.ethique.perso.sfr.fr/DSH2.htm), consulté le 15/02/2013.

⁵⁸ V. dans ce sens Jean-Luc Dubois, disponible sur <http://ethique.perso.sfr.fr/DSH2.htm>, consulté le 12/02/2013.

⁵⁹ Jean Claude Lavigne et Yvan Droz, op.cit., p.80.

Les impacts sociaux incluent, selon cette organisation, les changements qui affectent les individus, les groupes, les communautés et les populations ainsi que leurs interactions. Elle réalise une typologie qui permet de distinguer au sein de cette catégorie d'impacts :

- ✓ *les impacts démographiques* tels les changements dans la taille et les caractéristiques d'une population;
- ✓ *les impacts culturels* tels les changements dans les coutumes, traditions et systèmes de valeurs, les incidences sur le patrimoine archéologique, historique et culturel et sur les structures et caractéristiques environnementales qui ont une signification religieuse ou rituelle ;
- ✓ *les impacts sur la société* tels les changements qui affectent la structure, l'organisation et les relations sociales et les conséquences qui en découlent pour la cohésion, la stabilité, l'identité et les services ; et
- ✓ *les impacts psychosociologiques* tels les changements qui affectent le bien-être et la qualité de vie des individus, leur sens de la sécurité et leur sentiment d'appartenance ainsi que leur perception des agréments et des risques.

Les impacts économiques ont pour objet de prévoir les effets d'un projet sur l'emploi (par ex. les besoins nouveaux auxquels doit répondre le marché du travail), le revenu par habitant (par ex. la part qui restera sur place et la part exportée). Souvent, les impacts économiques provoquent des impacts sociaux, par exemple si la phase de construction d'un projet provoque un afflux de travailleurs temporaires dans une communauté locale.

On pourrait observer que le PNUE inclut les impacts culturels au sein des impacts sociaux au sens large. Ces définitions nous satisfont ; toutefois, nous pourrions employer simplement « impacts sociaux » pour désigner les impacts « économiques, sociaux et culturels ». Par ailleurs, JAT Consulting désigne par « importance économique, sociale et culturelle et importance écosystémique », ce que Martin Fecteau désigne par « système de valeurs ». Ces deux expressions sont interchangeables dans notre étude.

Il nous semble important d'avoir une connaissance du cadre physique et institutionnel (Chapitre II) dans lequel JAT Consulting opère pour comprendre l'intérêt que revêt pour elle l'usage de la matrice de Léopold et la grille de Fecteau.

CHAPITRE II : CADRE PHYSIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE

« C'est dans les entrailles mêmes de la société que le droit s'élabore »

Madeleine Grawitz

Des règles juridiques (I) fondent légalement l'activité de l'entreprise JAT Consulting et définissent l'espace de ses interventions. Leurs éthiques sous-jacentes qui font leur légitimité (II), sont ici explicitées. Dans ce chapitre, nous proposons la présentation de JAT Consulting sous la forme d'un retour d'expériences (IV) collectées à travers des entretiens non-directifs. En tout état de cause, il faut observer que JAT Consulting évolue dans un paysage où l'on rencontre d'autres acteurs, aussi bien publics que privés (III). Une présentation des outils d'analyse d'impacts (V) déployés par ce bureau d'études pour son activité d'expertise ouvre le champ de la réflexion vers l'évaluation épistémologique et éthique envisagée.

I– Législations des EIES

Une brève présentation de la législation d'autres Etats, en particulier ceux de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (I.2), permet de se rendre compte que celle du Togo (I.1) n'est pas déconnectée de la réalité mondiale.

1- Législation togolaise des études d'impact environnemental et social

✓ Constitution de la République togolaise

C'est l'article 41 de la Constitution togolaise de 1992 qui est explicitement consacré au droit à l'environnement au profit des citoyens. En effet, il y est disposé que « Toute personne a droit à un environnement sain ». Ce droit reconnu à toute personne et au peuple

met des obligations à la charge de l'Etat, car aux termes toujours de l'art. 41, il est stipulé que « l'Etat veille à la protection de l'environnement ».

✓ **Loi-cadre sur l'environnement**

Le cadre législatif de la gestion globale de l'environnement est défini par la loi N°2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'environnement. Celle-ci fixe dans son article 1^{er} le cadre juridique général de gestion de l'environnement au Togo. A cet effet, les dispositions de la Loi normalisent la préservation de l'environnement ainsi que les pénalités encourues en cas d'infractions et présentent les institutions de protection et de gestion de l'environnement.

Ce Code vient en remplacement du Code de l'Environnement de 1988. Cette loi avait pour objectifs la conservation de l'environnement, le maintien des ressources que la nature offre à la vie, et la prévention des activités susceptibles de le dégrader ou de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. Mais pour plusieurs raisons (crise sociopolitique depuis 1991, lourdeur administrative, rupture de la coopération économique avec les bailleurs de fonds tels que la Banque mondiale, etc.) aucun texte ne sera pris pour appliquer cette loi.

A priori, la loi s'adresse à tout opérateur économique et social qui veut s'installer ou qui opère déjà au Togo. Son article 38 oblige tout promoteur dont les activités et projets qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement à obtenir une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement. Il crée ainsi un marché des EIES au Togo, de sorte que des bureaux d'étude peuvent tirer avantage de cette disposition pour offrir des services en matière d'évaluation environnementale au Togo.

Par le passé, l'article 30 de la loi du 03 Novembre 1988 portant code de l'environnement au Togo ouvrait déjà un marché des études d'impact environnemental (EIE). Toutefois, il était fortement réglementé, de sorte que l'Administration publique pouvait récuser avec avis motivé le consultant qui aurait « montré une incompétence préjudiciable à la bonne exécution des études d'impact ». Cette autorisation est accordée sur la base d'une étude d'impact environnemental appréciant les conséquences négatives ou positives que peuvent générer les activités, projets, programmes et plans envisagés sur l'environnement.

L'Article 31 fait obligation à tout promoteur de projet de sensibiliser et d'informer les populations sur les problèmes de l'environnement liés aux actions à développer. Les articles 151, 152 et 154, de ladite loi-cadre prévoient des sanctions d'emprisonnement de six (06) mois à deux (02) ans et d'amendes de cinquante mille (50.000) à cinquante millions (50.000.000) de francs CFA, pour toute personne qui aura réalisé un projet sans EIE. Il existe des textes d'application de cette loi.

La mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement est assurée par le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) qui accomplit sa mission avec l'implication des autres ministères et institutions concernés. L'article 15 de la Loi-cadre sur l'environnement confie, à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment les études d'impact, les évaluations environnementales stratégiques, les audits environnementaux. A ce titre, l'ANGE est chargée de gérer le processus de réalisation des études d'impact sur l'environnement, l'évaluation du rapport ainsi que la délivrance du certificat de conformité environnementale.

✓ Décret n° 2006-058/PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude

Ce décret pris en application des dispositions des articles 22 à 32 de la loi n°88-14 du 03 novembre 1988 instituant Code de l'Environnement, fixe à son article premier, la liste des travaux, activités et document de planification qui doivent, sous peine de nullité, être soumis à une étude d'impact sur l'environnement permettant d'apprécier leurs conséquences sur l'environnement ; préalablement à toute décision d'autorité ou d'approbation d'une autorité publique et les principales règles de réalisation, d'évaluation de l'étude d'impact sur l'environnement et du contrôle du plan de gestion de l'environnement.

Il est important de souligner que la liste des projets obligatoirement soumis à l'étude d'impact sur l'environnement est disponible en annexe du décret n° 2006-058/PR du 05 juillet 2006.

✓ **Arrêté N° 18/MERF du 09 octobre 2006 fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'EIE**

Cet arrêté « fixe les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement, en application des dispositions du décret n° 2006-058/PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude ». Son article 2 définit la participation comme « l'implication du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement afin de fournir les éléments nécessaires à la prise de décision ». « Elle a pour objet d'informer le public concerné sur l'existence d'un projet et de recueillir son avis sur les différents aspects de conception et d'exécution dudit projet. »

✓ **Arrêté n° 013/MERF du 1er septembre 2006 portant réglementation de la procédure, de la méthodologie et du contenu des études d'impact sur l'environnement**

Cet arrêté « fixe le contenu, la méthodologie et la procédure des études d'impact sur l'environnement (EIE), en application des dispositions du décret n° 2006-058/PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude ». Il en est ainsi de certains projets d'infrastructures, agricoles et d'élevage, d'infrastructures énergétiques, d'hydrocarbures et d'énergies fossiles, de tourisme et d'hôtellerie, de gestion de produits et déchets divers, du secteur minier, de ressources naturelles renouvelables et du secteur industriel.

Il existe d'autres textes sectoriels dont les domaines recoupent celui des études d'impact sur l'environnement comme par exemple ceux qui concernent les secteurs : **forestiers, minier, hydrocarbures**. Il s'agit de **La Loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier**, la **Loi N°2007- 011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales**, la **loi 96-004/PR du 26 février 1996 portant code minier**, la **Loi n° 99-003 du 18 Février 1999 portant code des hydrocarbures**

Ces différentes législations togolaises ont pour objet de faire des EIES une réalité : elles ne sont pas isolées dans l'espace communautaire CEDEAO.

2- Législations d'autres pays de la CEDEAO

Le Togo n'est pas le seul pays de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Ouest Africaine à disposer de législations environnementales, et spécialement sur les EIES.

Par exemple, le Bénin dispose d'un arsenal juridique impressionnant en matière environnementale. Contrairement à la plupart des pays de la zone dont l'essentiel des dispositions constitutionnelles se résument en un ou deux articles⁶⁰, la Constitution béninoise contient plusieurs dispositions en matière d'évaluations environnementales. Ainsi :

- L'article 27 dispose : « Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre : L'Etat veille à la protection de l'environnement »
- L'article 28 précise que « Le stockage, la manipulation et l'évacuation des déchets toxiques ou polluants provenant des usines ou autres unités industrielles ou artisanales installées sur le territoire national sont réglementés par la loi. »
- L'article 74 dispose qu' « Il y a haute trahison lorsque le Président de la République a violé son serment, est reconnu auteur, co-auteur ou complice de violations graves et caractérisées des droits de l'homme, de cession d'une partie du territoire national ou d'acte attentatoire au maintien d'un environnement sain, satisfaisant, durable et favorable au développement ».

Au Burkina Faso par exemple, les questions de protection de l'environnement sont prévues dès le Préambule de la constitution du 02 Juin 1991 qui dispose que le peuple souverain du Burkina Faso est « *conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement* ». Et dans les droits et devoirs économiques, l'article 14 précise que « *les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de*

⁶⁰ En général, la loi fondamentale se contente de préciser que « Toute personne a le droit à un environnement sain » en y adjoignant le devoir pour tous de le protéger, cf. Art. 35 de la Constitution du Niger, art.19 et 28 de la constitution de la République de Côte d'Ivoire,

ses conditions de vie ». D'autres articles de ladite constitution sont aussi d'une certaine pertinence pour la protection de l'environnement.⁶¹

Au Niger, l'art.35 de la **Constitution du 28 novembre 2010** octroie le droit à un environnement sain à toute personne et impute à chacun le devoir de le protéger. L'Etat nigérien veille à la protection de l'environnement qui est d'intérêt général. Il veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement (al.5).

En Côte d'Ivoire, plusieurs dispositions juridiques de la loi n° 2000-513 du 1^{er} Août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, constituent le fondement constitutionnel de la protection de l'environnement. Il s'agit de l'article 19 qui stipule que « le droit à un environnement sain est reconnu à tous ». Il en est également pour l'article 28 qui dispose que « la protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale ».

Les différents pays de la sous-région ont tous des législations de protection de l'environnement. A la liste des pays précédemment cités, on pourrait citer la Guinée⁶², le Nigéria⁶³, le Ghana⁶⁴, etc. Ainsi l'Afrique de l'Ouest partage un souci commun en matière de protection de l'environnement à l'instar de la communauté internationale.

⁶¹ V. dans ce sens de l'article 29 qui dit que le « *droit à un environnement sain est reconnu, la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous* ». Et l'article 101 qui dit que « *la loi détermine les principes fondamentaux... de la protection et de la promotion de l'environnement* ».

⁶² V. dans ce sens l'article 16 de la Constitution de la République de Guinée.

⁶³ V. dans ce sens l'*Environmental Impact Assessment (EIA) Act Decree No. 86 of 1992 (cap E12, LFN, 2004*.

⁶⁴ V. dans ce sens, l'article 36-9 des principes directeurs de la politique d'Etat garantit ceci : « *The State shall take appropriate measures needed to protect and safeguard the national environment for posterity; and shall seek co-operation with other states and bodies for purposes of protecting the wider international environment for mankind* ».

II– Analyse éthique des textes fondant les EIES au Togo

Selon Jean Claude Rocher, « l'éthique est la source des valeurs individuelles et collectives dont le Droit est porteur ».⁶⁵ Ainsi, il est possible de repérer dans les textes juridiques des éthiques qui permettent dans une certaine mesure d'en assurer la légitimité. Une analyse de contenu des différentes législations togolaises sur les EIES permet de décoder quelques une de ces logiques éthiques. Sans prétendre avoir réalisé un décryptage complet, on peut, à tout le moins, relever une éthique du bien commun (1) très présente dans l'esprit du législateur, et d'autres logiques éthiques concernant le soin et la vie (2) ainsi que la coopération (3) qui structurent la loi.

1- Logique du bien commun

Pour le législateur togolais, l'« environnement » est un bien public. Cette affirmation se justifie par l'inscription dans la constitution de la faculté pour tout individu de jouir d'un « environnement sain ». Comme le fait remarquer Marie-Claude Smouts, « les biens publics sont des biens dont il est impossible d'exclure un utilisateur et dont les utilisateurs ne sont pas rivaux (la paix, la santé, l'air pur, par exemple) ».⁶⁶

L'environnement est bien public « national », car inscrit dans la constitution du pays, désignée sous le vocable de « Loi Fondamentale de la République ».⁶⁷ Il s'en suit que chaque personne doit en tirer les fruits, dans le respect du même droit qui appartient à tous les autres êtres humains. Pour en garantir l'effectivité, il revient à l'Etat de veiller à sa protection (article 41, al.2).

Cette même idée de « bien public » est reprise à travers la loi n°2008-005 portant loi-cadre sur l'environnement. En effet, dans son art. 4, elle dispose que : « L'environnement togolais est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de

⁶⁵ Jean Claude Rocher, *Fondements éthiques du droit, Phénoménologie*, Paris, FAC-éditions, Livre 1, p.10.

⁶⁶ Marie-Claude Smouts, « *Du patrimoine commun de l'humanité aux biens publics globaux* », *Patrimoines naturels du Sud*, p.16, disponible sur http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers10-07/010037531.pdf , consulté le 26/11/2012.

⁶⁷ Cf. article 159 de la Constitution Togolaise, disponible sur <http://www.antogo.tg.refer.org/IMG/pdf/CONSTITUTION.pdf> , consulté le 26/11/2012.

l'humanité. ». Il y a donc une logique du bien commun⁶⁸ national, intégré dans le bien commun mondial, à protéger pour le bien de tous.

L'absence de référence au concept de « développement durable » dans le code de l'environnement est peut-être due à la faible inculturation du concept dans les années 1988. Ainsi, peut-on penser que la conférence de Rio de 1992 a conduit à la nécessaire prise en compte des enjeux que recouvre cette notion, de manière telle qu'en 2008, il soit suffisamment compris et intégré dans les lois nationales. Aussi, l'article 1^{er} précise que ladite loi vise à « créer les conditions d'une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ».

C'est au nom du bien commun et de la prise en compte de l'environnement comme bien public que s'imposent les EIES. En effet, les initiatives privées ou publiques ne peuvent pas affecter le bien commun qui ne leur appartient pas. Les EIES sont à ce titre un outil de défense du bien commun national et mondial. En cela, elles invitent à une prévention de la dégradation de l'environnement et à une attention particulière sur sa conservation (l'éthique du soin et de la vie).

2- Une éthique du soin et de la vie

Si tant est que l'environnement est un bien public national, encore faut-il observer que le législateur lui accorde, de façon plutôt surprenante le statut d'« Autre ». En effet, sans arrêter à une nécessaire protection de l'environnement pour l'usage collectif des bienfaits qu'il procure, le législateur dépasse les limites convenues d'une rationalité objective pour personnifier l'environnement ; c'est ainsi que le Code de l'Environnement de 1988 emploie l'article « il » pour le désigner.

Sans exprimer une si grande considération pour l'entité « environnement » qui revêtirait la même importance que l'être humain, la loi n°2008-005 portant loi-cadre de

⁶⁸ Il faut noter que la perception de l'environnement en tant que « bien public national » rompt avec celle qu'avait le législateur dans les années 1988. En fait, dans ce Code, l'environnement, ainsi qu'un certain qu'un certain nombre de mesures tendant à sa protection et/ou sa conservation sont considérées simplement comme un intérêt général. Ainsi, y aurait-il comme dans l'esprit du pouvoir constituant de 1992, et du législateur de 2008, une évolution qui consiste à voir dans l'environnement d'abord comme un objet « d'intérêt général », puis comme une donne marchande.

l'environnement, nuance et vise, dans une perspective de développement durable, à « préserver et gérer... l'environnement ».⁶⁹ En se faisant ainsi du « souci » pour l'entité « environnement », le législateur fait preuve d'une éthique d'altruisme. Cet intérêt pour l'environnement, qui est déjà apparu comme un « Autre », se veut être une garantie pour que le réservoir des ressources naturelles qui servent la vie ne tombe pas en dégradation. Il est donc important que l'arsenal juridique institué autour des études d'impacts sur l'environnement serve cette fin de protection de l'environnement. Pour ce faire, cette éthique de l'altruisme s'investit graduellement dans les textes d'application de la disposition constitutionnelle, en vertu d'un certain principe de hiérarchie des normes juridiques. Ainsi, l'article 3 du décret n°2006-058 du 05 Juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impacts sur l'environnement et les principales règles de cette étude, s'inscrit-il dans la vision de protection de l'environnement. Il s'agit même d'« établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à préserver l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollutions et nuisances ».⁷⁰ Il en est de même des autres textes ayant une valeur juridique infra-législative et infra-décrétale.

D'altruisme, le législateur approche dans les termes des règles qu'il pose, une certaine problématique du « care » ou du soin. En effet, celle-ci désigne, pour Joan Tronto et Bérénice Fisher, « *Une activité caractéristique de l'espèce humaine qui inclut tout ce que nous faisons en vue de maintenir, de continuer ou de réparer notre "monde" de telle sorte que nous puissions y vivre aussi bien que possible. Ce monde inclut nos corps, nos individualités, (selves) et notre environnement, que nous cherchons à tisser ensemble dans un maillage complexe qui soutient la vie* ».⁷¹

L'environnement doit donc être protégé parce qu'il entretient la vie sur Terre. Or de façon plus insidieuse, ce mouvement altruiste du législateur laisse découvrir une éthique d'égoïsme, car d'une certaine manière, « l'altruisme est la forme ultime de l'égoïsme ».

⁶⁹ Cf. art. 1^{er} de la loi n°2008-005 portant loi-cadre de l'environnement.

⁷⁰ Ibid.

⁷¹ V. dans ce sens [http://fr.wikipedia.org/wiki/Care_\(sciences_sociales\)#cite_note-6](http://fr.wikipedia.org/wiki/Care_(sciences_sociales)#cite_note-6), consulté le 19/02/2013.

Cette « harmonie des contraires » tient précisément au fait que l'acte de don compris dans un mouvement altruiste n'est pas si désintéressé qu'il pourrait le paraître. Dans la législation togolaise, cette réflexion se vérifie puisqu'il s'agit de protéger la nature qui « offre » des « ressources » à la vie humaine (art.1^{er} du code de l'environnement de 1988) ou simplement de « créer les conditions d'une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures » (cf. art.1^{er} de la loi-cadre de 2008). Toutefois, elle n'affirme pas moins une éthique de la justice intergénérationnelle en liant le sort des générations actuelles à celles futures, marquant ainsi l'idée d'équité qui doit régner entre humains, fussent-ils de périodes différentes.

La problématique ainsi développée excède une logique individuelle et privée d'utilisation de la nature (c'est évident puisque la nature appartenant à l'être humain (*propter rem*), il jouit du droit d'en user, d'en tirer des fruits et d'en disposer (cf. notions d'usus, de fructus et d'abusus en droit de la propriété) au nom de la vie de tous qu'il faut protéger et sauvegarder pour l'avenir).

La section 5 de la loi n°2008-005 portant loi-cadre est intitulée « des mesures incitatives et dissuasives ». Elle est composée par les art.50 à 54, qui contiennent une éthique du mérite. Puisque l'on favorise les bons élèves de la bonne gestion environnementale (du soin apporté à l'environnement), on met en place un système permettant d'en dissuader les mauvais ; l'objectif est de rechercher l'excellence en continu du point de vue de la protection de l'environnement chez les entrepreneurs. Ainsi, en primant les bons élèves par le truchement d'avantages fiscaux⁷², on leur garantit de s'intégrer à la sphère de l'estime sociale. Ils jouiraient ainsi d'une considération sociale, reconnue au plus haut sommet de la société (par l'Etat), leur permettant ainsi de se rapporter positivement à leurs qualités particulières, à leurs capacités concrètes ou à certaines valeurs dérivant de leur identité. Par analogie, c'est déjà le cas pour les entreprises togolaises certifiées ISO 9001 : 2008, qui

⁷² V. dans ce sens l'Article 50 : l'Etat peut octroyer, sous forme de prêts, subventions ou avantages fiscaux, des aides aux entreprises et établissements qui s'engagent à réduire progressivement les pollutions, nuisances et autres dégradations que génèrent leurs systèmes de production selon des procédés techniques de gestion durable et à des échéances convenues ; Article 51. Les entreprises industrielles, les institutions ou organisations qui adoptent des technologies propres ou moins polluantes et / ou qui utilisent durablement les ressources naturelles peuvent bénéficier de mesures incitatives favorisant l'acquisition des équipements ; Article 52. Peuvent également bénéficier des avantages fiscaux les personnes physiques ou morales qui : - mènent des actions significatives de promotion de l'environnement ; - importent des véhicules et matériels réfrigérants neufs peu polluants.

s'en servent comme outil de marketing. Mais encore, font-ils l'expérience d'une reconnaissance valorisante, car comme le pense Axel Honneth, « l'expérience de la reconnaissance par autrui de ma capacité à contribuer à la vie en société [...] ouvre la porte à l'estime de soi ».⁷³

On peut aussi associer à cette approche par le mérite, une éthique du juste, notamment une éthique de justice (Justice corrective précisément, pour réparer le dommage causé à l'environnement). Par exemple, le décret de 2006 distingue deux types d'EIE : EIE approfondie auxquels sont assujettis les projets publics, privés ou communautaires d'importance majeure et les EIE simplifiées « dont les effets négatifs sur l'environnement sont limités ou peuvent être facilement limités ou évités par l'application d'un engagement environnemental du promoteur (E.E.P. = Ensemble de mesures d'atténuation et de compensation prises et présentées sous la forme d'un engagement par le promoteur pour limiter les impacts négatifs dans le cadre des projets soumis à étude d'impact sur l'environnement simplifiée). La question de justice réparatrice intervient à partir du moment où est exigé qu'il revienne à celui qui va dégrader l'environnement de faire l'EIES et de pourvoir aux mesures de réparation et de compensation.⁷⁴ Mais alors, à qui revient la charge de protéger l'environnement et d'en prendre soin, si ce n'est par une action conjointe avec les autres Etats (l'éthique de la coopération) du monde dont les frontières morcellent virtuellement la nature unique de la planète ?

3- Une éthique de la coopération

La problématique de l'altruisme et du « care » qui ne réfère pas à la générosité désintéressée, est à apprécier au niveau mondial où elle est devenue quasi obligatoire à partir du Sommet de la Terre. C'est en cela qu'on peut parler du bien commun planétaire. L'environnement ne relève pas de l'intérêt individuel de chaque citoyen pour peu qu'il soit propriétaire d'une part du patrimoine foncier national mais de celui de tous les togolais, devenus ainsi parties prenantes de l'aventure économique du pays : ils doivent gérer ensemble leur patrimoine commun.

⁷³ Axel Honneth, cité par Alain Durand, op.cit., p.22.

⁷⁴ Art.36 : « Les études d'impact sont réalisées aux frais du promoteur et sous son entière responsabilité ».

De plus, la circonstance selon laquelle les Etats ont pour l'obligation de veiller à ce que les activités exercées sous leur juridiction ne causent pas de dommages à l'environnement dans d'autres Etats renforcent l'idée que toute la communauté internationale apporte une attention particulière aux questions environnementales. Ainsi, la survie de la planète repose donc sur la responsabilité de chaque Etat. Souci et soin de l'environnement autorisent ainsi une idée de coopération.

Dans cette perspective, la constitution togolaise de 1992 affirme sa « détermination à coopérer dans la paix, l'amitié et la solidarité avec tous les peuples du monde ». Ce faisant, elle rejette toute posture de concurrence et de privilège de ses propres intérêts face à ceux des autres nations. En matière environnementale, le législateur est passé d'une idée de « coordination »⁷⁵ assurée par le Ministère en charge de l'environnement, avec une simple indication du « nombre de personnes ou de familles pratiquant l'exploitation [de la ressource naturelle atteinte]... » à une véritable coopération qui implique la participation des différentes parties prenantes⁷⁶ (ONG, entreprises, populations, etc.).

Ce sont ces différentes bases éthiques et juridiques qui autorisent l'activité de plusieurs acteurs dans le secteur des études d'impacts environnementaux, aussi bien publics que privés.

III– Les acteurs des EIES au Togo

Le secteur des Etudes d'Impact Environnemental et Social au Togo est composé par plusieurs acteurs qui interviennent à différents niveaux de la procédure de réalisation de l'étude. Ainsi, peut-on distinguer les acteurs publics des acteurs privés. A ceux-ci, s'ajoutent les parties prenantes dont l'importance est majeure en matière environnementale.

Les acteurs publics comprennent tous les acteurs qui interviennent dans le cadre de la réalisation d'une EIES en vertu d'une prérogative que leur donne la loi. A ce titre, il

⁷⁵ Cf. art. 2 al.3 et art.3 al.1 du code de l'environnement de 1988

⁷⁶ Cf. art.27 de la loi n°2008-005 portant loi-cadre de l'environnement : « politique de coopération dans un esprit de partenariat régional et mondial ».

convient de compter le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) et la Police environnementale.

Le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, anciennement appelé Ministère de l'Environnement et du Tourisme, puis Ministère de l'Environnement et de la Production Forestière, a été créé le 12 Mars 1987. Il comprend cinq (5) Directions Centrales (la Direction des Eaux et Forêts, la Direction de l'Environnement, la Direction de la Faune et Chasse, la Direction de la Planification et la Direction des Affaires Communes), une Inspection Forestière et Environnementale rattachée au Cabinet, l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF) qui est une structure parapublique avec un budget autonome. Chaque Direction Centrale est représentée au sein des Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières par une Division.

Jusqu'en 2011, c'est la Direction de l'Environnement qui avait la charge de gérer le processus de réalisation des études d'impact sur l'environnement, l'évaluation du rapport ainsi que la délivrance du certificat de conformité environnementale. Mais la création de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement telle que prévue par l'article 15 de la loi-cadre sur l'environnement rend celle-ci compétente en matière de promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment les études d'impact, les évaluations environnementales stratégiques, les audits environnementaux. Dans le cadre des EIES, l'ANGE est également chargée de :

- préparer les directives pour l'élaboration des termes de référence et la réalisation des études d'impact sur l'environnement ;
- organiser et conduire le processus de réalisation et d'évaluation de chaque étude d'impact sur l'environnement en veillant à la concertation et à la participation de toutes les parties prenantes concernées par la réalisation du projet ;
- veiller à l'information et la participation du public, de toutes les parties prenantes concernées et des populations susceptibles d'être affectées par la réalisation du projet aux processus de réalisation et de validation des études d'impact sur l'environnement ;

- promouvoir l'adoption de bonnes pratiques dans le domaine des études d'impact sur l'environnement et la recherche en la matière ;
- organiser et animer les réunions d'analyse et de validation des rapports d'étude d'impact sur l'environnement et préparer, lorsqu'il y a lieu, le projet d'arrêté accordant au promoteur le certificat de conformité environnementale ;
- assurer la coordination du contrôle de la mise en œuvre effective du plan de gestion de l'environnement faisant partie intégrante du certificat de conformité environnementale.

Les acteurs privés, quant à eux, sont constitués essentiellement des techniciens de la réalisation des EIES et des promoteurs.

Le promoteur est la personne physique ou morale qui souhaite mettre en œuvre un projet économique, dont les effets sur l'environnement sont jugés significatifs tels qu'ils nécessitent la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.

Quant aux techniciens de la réalisation des EIES, il s'agit en l'occurrence des bureaux d'études et des consultants individuels qui proposent, dans le cadre de contrats d'entreprise, leurs services aux porteurs de projets soumis à la réalisation d'EIES.

Au Togo, il n'existe pas encore de texte qui institue une procédure d'agrément pour être reconnu par l'Etat en tant qu'expert en évaluations environnementales, contrairement aux autres Etats de la sous-région, tels que la Côte d'Ivoire. Le but d'une telle procédure est d'inscrire ce corps de métier dans une solennité et une noblesse qui garantit en outre le caractère *sérieux* des personnes qui réaliseraient les études d'impact environnemental et social. Et pour cause, les questions environnementales sont d'une importance telles qu'il convient de ne pas les laisser à la liberté de commerce et d'industrie de personnes incompetentes ou peu soucieuses du devenir de la planète. Par ailleurs, cette procédure d'agrément labellise les professionnels de la discipline en les contraignant au respect de règles déontologiques, ce qui les crédibilise face à leurs clients.

Or, ce vide juridique favorise la prolifération de nombreux consultants individuels qui ne sont pas toujours bien vus par les bureaux d'études régulièrement constitués. En fait, non seulement ces derniers voient en eux d'injustes concurrents qui ne perçoivent dans le

marché des évaluations environnementales que les avantages financiers, mais encore dénoncent une concurrence déloyale puisque les premiers ne sont assujettis au paiement d'aucun impôt, contrairement aux bureaux d'études constitués en société commerciale.

Néanmoins, l'ANGE a développé une pratique interne qui consiste à inscrire les entrepreneurs en évaluations environnementales sur une liste destinée à cet effet. Elle compte aujourd'hui vingt et trois (23) experts en évaluations environnementales. Ils font concurrence sur le marché togolais avec des bureaux d'étude étrangers, notamment ERM (France), BNETD (Côte d'Ivoire), AECOM (Italie) et AGEM Ingénieurs Conseils (Burkina Faso).⁷⁷

Dans une perspective de développement durable, il convient de prendre en compte les besoins des parties prenantes. En effet, selon le référentiel international relatif aux Lignes directrices sur la Responsabilité Sociétale ISO 26000, on appelle partie prenante, tout « individu ou groupe ayant un intérêt dans les décisions ou activités d'une organisation ». Leur importance permet de les compter en tant que véritable acteur des EIES. Aussi, sont-elles constituées par les différents organismes publics concernés par la mise en œuvre du projet⁷⁸, les ONG, et les communautés locales susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du projet. Celles-ci revêtent une importance particulière en ce que l'EIES devra préciser si elles acceptent ou non la réalisation du projet économique du promoteur. C'est dans ce paysage concurrentiel qu'évolue JAT Consulting.

IV. JAT Consulting et ses outils d'analyse des impacts

1- Présentation de JAT Consulting

Créée en 2008 par Joël AGBEMELO-TSOMAFO, un jeune entrepreneur Togolais, cette entreprise intervient sur le marché en proposant d'accompagner les acteurs de l'économie dans leurs démarches de mitigation des impacts de leurs activités sur l'environnement. Elle

⁷⁷ V. dans ce sens la liste des consultants des EIES, Annexe n°2.

⁷⁸ Par exemple, un projet de concassage de roches géologiques en vue d'obtenir du gravier impliquerait nécessairement en plus du Ministère de L'environnement et de Ressources Forestières et ses directions, l'ANGE ; le Ministère chargé des Mines et carrières, les populations riveraines, des ONG militant pour la protection de l'environnement, etc.

est constituée sous la forme juridique d'une Société A Responsabilité Limitée (SARL), avec un capital social de un (01) million de francs CFA.

Joël AGBEMELO-TSOMAFO est le principal associé de JAT Consulting, possédant de 90% des parts sociales, aux côtés de son épouse qui a la propriété des 10% restants du capital social de l'entreprise.

Son chiffre d'affaires annuel est en forte croissance : en effet, il a quintuplé en passant de 9.000.000 de francs CFA en 2008, pour atteindre le montant de 45.000.000 de francs CFA en 2012. En l'absence d'informations relatives au bénéfice réalisé⁷⁹, nous pourrions légitimement penser qu'il s'agit d'une entreprise ayant une rentabilité financière confortable, au regard du niveau de vie au Togo, de la situation des autres bureaux d'étude et de la crise économique qui frappe de nombreux secteurs de la vie économique de façon générale.

La démarche de JAT consulting consiste à proposer aux entreprises de s'engager dans une démarche de développement durable. Dans cette perspective, il offre en plus des services intégrés en Évaluations Environnementales, des services en installation de Système de Management Environnemental (SME) ISO 14001 et Social (SMS) OSHAS 18001.

En quatre (04) années de fonctionnement, JAT Consulting a vendu⁸⁰ quarante (40) Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et six (06) audits environnementaux (AE) à des acteurs économiques exerçant dans des domaines d'activités très variés ((immobiliers, touristiques, administratifs, mines et carrières, bâtiments et travaux publics, industries alimentaires, énergétiques, etc.)). Les services offerts comprennent aussi l'expertise juridique et de nombreuses interventions à travers des activités de sensibilisation sur les questions environnementales ou en droit de l'environnement. Par ailleurs, l'entreprise se positionne comme un acteur important des formations continues en évaluations

⁷⁹ Il a été plus difficile d'obtenir des informations relatives au bénéfice que se fait JAT Consulting. Cette information qui semble *tabou* n'a pas été satisfaite par l'obtention d'une réponse claire, ce qui s'explique par la forte concurrence qui existe dans le secteur.

⁸⁰ Ces chiffres représentent la situation des services de JAT à partir de la date du 15 Octobre 2012, date du début de notre stage au sein de ce bureau d'études.

environnementales. Aussi, est-elle le principal collaborateur des manifestations scientifiques qu'organise le Secrétariat International Francophone pour l'Evaluation Environnementale (SIFÉE) en 2013.⁸¹

JAT Consulting repose sur un modèle de management très souple, constituée d'une équipe de consultants indépendants qu'elle emploie selon ses besoins.⁸² L'agrégation des compétences sollicitées (en biologie environnementale, sociologie, géographie, géologie, sciences physiques, droit de l'environnement, etc.) selon le type de projet d'évaluations environnementales lui permet de réaliser les études dont elle a la charge.

Cette jeune société est incontestablement une entreprise de référence sur le marché des évaluations environnementales au Togo. En effet, l'observation et les entretiens non directifs menés auprès du personnel de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) du Togo, ont permis de découvrir que l'Administration publique a une « grande confiance dans les services offerts par JAT Consulting ».⁸³ De plus, le charisme et les compétences de son dirigeant sont reconnus par les différents acteurs du marché des évaluations environnementales qui n'hésitent pas à admettre qu'au moins en termes de « nombre total » des études réalisées, JAT Consulting détient un record.

2- Les technologies utilisées par JAT Consulting : un retour d'expériences

On peut observer de façon générale que les législations sur les EIES en Afrique de l'Ouest sont quasi-identiques, de même que les procédures de validation des rapports qui les exposent. Cependant, aucune référence explicite n'impose une méthodologie scientifique et technique particulière pour réaliser ces EIES. En fait, il revient à chaque entrepreneur de

⁸¹ « Nous nous sommes battus pour que le Secrétariat International Francophone pour l'Evaluation Environnementale (SIFÉE) se tienne en 2013, au Togo, le pays du siège de JAT Consulting, son colloque international et la 17^e école d'été, et c'est un fait ». Réponse donnée dans le cadre d'un entretien non directif administré le 15/11/2012.

⁸² Ce modèle de contrat de travail a pour avantage de dégager la société des charges sociales et fiscales, et d'optimiser les bénéfices des associés.

⁸³ Réponse de Monsieur KPENGUE dans le cadre d'un entretien non directif, le 07/11/2012.

déterminer la méthodologie de réalisation des EIES qui lui convient et qui permet de mieux rendre compte des impacts qu'un projet est susceptible d'avoir sur l'environnement.

JAT utilise essentiellement les méthodes Léopold et Fecteau, des outils bien répertoriés par les experts. La matrice de Léopold est utilisée pour repérer les impacts potentiels d'un projet sur l'environnement. La grille de Fecteau est utilisée pour les évaluer en fonction de certains critères qui sont définis.

Des entretiens non directifs menés avec tous les consultants de JAT Consulting, il ressort que le choix de la matrice de Léopold et la grille de Fecteau, respectivement pour l'identification et l'évaluation des impacts environnementaux est davantage lié à un non-choix, à une habitude plutôt qu'à une option méthodologique et théorique. En effet, il s'agit des méthodes les plus usitées dans la pratique des EIES au Togo et de manière plus générale dans plusieurs pays africains. Ce point de vue est partagé par des membres du personnel de l'ANGE qui estiment que : *« la matrice de Léopold et la grille de Fecteau sont les techniques de réalisation des EIES les mieux maîtrisées par les consultants et les plus comprises par les membres des comités ad hoc de validation des rapports d'EIES qui ne sont pas toujours de fins techniciens ayant une bonne connaissance de tous les outils d'évaluations environnementales »*.⁸⁴

Aussi, pour ne pas courir le risque de voir le rapport d'EIES trop controversé ou non validé par le comité ad hoc de validation, JAT Consulting a trouvé plus judicieux de déployer les techniques scientifiques de réalisation d'EIES les plus « connues ». Cette posture implicite fait suite à un événement qui a eu un effet de glaciation sur son potentiel de créativité et d'innovation.

En effet, dès son arrivée sur le marché togolais en 2008, le fondateur de JAT Consulting maîtrisait essentiellement deux outils techniques de réalisation des EIES, appris lors de sa formation universitaire en Evaluations Environnementales au Canada. Il s'agit en effet de la démarche analytique de Roy & Kimba, et d' « une technique d'évaluation des impacts

⁸⁴ Ibid.

inspirée du référentiel de système de management environnemental ISO 14001 ».⁸⁵ Aussi, l'opportunité offerte par le projet de Transformation de bois en parquets, dont le promoteur était Guang Long Muye a permis à JAT Consulting de mettre œuvre la démarche analytique de Roy et Kimba. Mais aux ateliers de pré-validation et de validation du rapport, JAT Consulting s'est vu opposer une résistance farouche de la part du comité ad hoc qui a estimé ne pas comprendre l'approche du consultant. Alors même que la réponse du consultant face à cette attitude conservatrice a été de décrier « *le peu d'efforts fournis par les membres du comité ad hoc de validation pour maîtriser des outils différents de ceux qu'ils connaissent déjà* », il est rentré néanmoins dans le moule routinier car « *la Direction de l'Environnement*⁸⁶ *m'a demandé d'utiliser plutôt la matrice de Léopold et la grille de Fecteau parce que c'est ce qui est connu ici* », nous a confié Joël Agbemelo-Tsomafo. Depuis, il met en œuvre les techniques « reconnues » dans la pratique.

Ceci peut s'interpréter comme un phénomène de routinisation bureaucratique. Les consultants en évaluations environnementales se freinent eux-mêmes, s'enfermant dans une attitude de « sagesse contrite » car en réalité ils sont mus par un sentiment de crainte. Cette « sagesse » tend à admettre qu'il vaut mieux « faire ce qui est reconnu » plutôt que de « se créer des problèmes » en cherchant à innover. Or, ce faisant, ne se refusent-ils pas à sortir des sentiers battus de la méthodologie scientifique des EIES ? A tout le moins, il est évident qu'ils capitulent face aux résistances rencontrées et renforcent ainsi le conformisme ambiant, qui en outre, n'est pas de nature à faire évoluer la science des EIES au Togo et encore moins l'efficacité pratique de ces procédures.

Cependant, ni la loi, ni l'ANGE n'imposent aux consultants d'utiliser une méthode de réalisation des EIES. En effet, « *L'essentiel est d'utiliser une méthode adaptée au contexte du projet et permettant de bien rendre compte des impacts du projet sur l'environnement* ».⁸⁷

⁸⁵ Réponse de Monsieur AGBEMELO-TSOMAFO Joël dans le cadre d'un entretien non directif réalisé le 24/10/2012.

⁸⁶ Cette direction de l'Environnement verra ses attributions en matière d'évaluations environnementales confiées à L'ANGE à partir de Septembre 2011.

⁸⁷ Ibid.

De même, l'ANGE a observé que « *ces deux méthodes sont trop utilisées...ce qui rend les consultants paresseux finalement* ». On peut en déduire que cette nouvelle Administration de l'Environnement⁸⁸ n'est pas fermée à toute évolution en la matière. Bien au contraire, elle serait encline à accueillir positivement tout élan d'innovation puisque dans ses attributions, elle est tenue de mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités en matière environnementale.

La législation togolaise, à l'instar de toute la communauté internationale, a ouvert un marché pour les EIES afin de valoriser l'espace national comme un bien commun. Elle veut mettre en place une stratégie du « care » pour que les avantages tirés de l'exploitation des ressources naturelles ne se fasse pas au détriment de la capacité de l'environnement à fournir à l'homme ses services économiques.

JAT a saisi le créneau de manière originale⁸⁹ mais il a dû s'insérer dans la « science normale » au Togo et s'est vu imposer par l'habitude les méthodes reconnues dans la pratique. Ces méthodes sont utiles car elles permettent de réaliser l'analyse des impacts qui est une étape fondamentale dans la réalisation d'une EIES. Mais elles présentent des caractéristiques qui pourraient s'analyser en termes de limites. Une évaluation de ces méthodes s'impose donc.

⁸⁸ Du moins dans sa forme, puisque l'essentiel du personnel de la Direction de l'Environnement chargée des EIES se retrouve dans cette nouvelle institution.

⁸⁹ En innovant avec une méthode inconnue sur le marché togolais.

CHAPITRE III : EVALUATION DES OUTILS D'ANALYSE DES IMPACTS DE JAT CONSULTING

*« Méthode, méthode, que me veux-tu ?
Ne sais-tu pas que j'ai mangé des fruits de l'inconscient ? »
Jules Lafforgue*

Il convient d'abord de proposer une description de la matrice de Léopold et la grille de Fecteau qui permettent à JAT Consulting d'identifier et d'évaluer les impacts des activités d'un projet sur l'environnement (I). Les principales caractéristiques de ces outils d'analyse des impacts potentiels nous permettront d'en comprendre le sens (II), c'est-à-dire d'explicitier les présupposés qui président à leur conception.

I– Description des méthodes de JAT Consulting

1- Description de la matrice de Léopold

La matrice de Léopold (Léopold et al. 1971) est l'un des premiers efforts méthodologiques complets dans le domaine des EIES. En effet, elle est élaborée en 1971 peu après l'entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 1970 du National Environmental Policy Act, et dans la même période que la conception de plusieurs autres méthodes dites « reconnues : McHarg (1969), Sorensen (1971), Batelle (1972) et Holmes (1972) ».⁹⁰

La matrice de Léopold se présente sous la forme d'une grille exhaustive à double-entrée. Une première entrée, orientée de façon horizontale, regroupe les activités liées au projet

⁹⁰ Gaétan A. Leduc et Michel Raymond, L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la décision, Editions Multimondes, 2000, Québec, Canada, p.17.

sous évaluation. Cet axe présente une liste de 100 activités possibles ou « actions projetées » ou diverses activités humaines.⁹¹

Ces activités sont généralement présentées suivant le cycle de vie du projet.⁹² Aussi, est-il constant de relever que le découpage du projet met souvent en avant les phases d'aménagement, de construction, d'exploitation et de fin de projet.⁹³

L'axe vertical regroupe 80 éléments de l'environnement ou « caractéristiques et états de l'environnement » qui peuvent être affectés par la réalisation des activités du projet. Une analyse de contenu de ces milieux montre que JAT Consulting les classe généralement en milieu biophysique (air, eau, flore, faune et sol) et humain (ouvriers, riverains...).

Ainsi, telle que conçue originellement par l'équipe du Dr Léopold, la matrice générée à partir des deux listes de paramètres (100 activités × 80 éléments de l'environnement) représente une immense grille offrant une possibilité de plus de 8000 cases. Chaque case représente ainsi une interaction entre l'activité humaine visée et la composante environnementale affectée par celle-là. Et chaque interaction symbolise l'impact potentiel à identifier. L'impact potentiel résulte ainsi de la relation de cause à effet entre les activités du projet et les éléments de l'environnement.

Pour les évaluer, chacune des interactions (impacts potentiels) importantes fait l'objet d'une évaluation afin de déterminer la grandeur de l'impact (⁹⁴) et son importance. La grandeur de l'impact encore appelée magnitude ou amplitude ou encore importance

⁹¹ Par exemple, dans le cadre d'un projet de construction d'une usine de raffinerie alimentaire par exemple (cf. Tableau n°1, infra p.60), les activités du projet peuvent être le débroussaillage, le décapage du sol, le nivellement, le remblai, la maçonnerie, la menuiserie, le revêtement, la plomberie, la charpenterie, la raffinerie de l'huile, la maintenance, l'administration, le transport. De même, dans le cadre du *Projet de concassage de granite à Timbou dans la préfecture de Cinkassé (Nord-Togo)*, V. dans ce sens Tableau n°1 infra p.15, les activités humaines sont entre autres, le débroussaillage, la fixation des machines, la « foration » dans la roche, le dynamitage de la roche, le roulage des blocs de roche, le concassage et l'arrosage des blocs de roches, le criblage des roches concassées, le transport et l'utilisation du granite, le démantèlement des installations, la rétrocession et l'abandon en l'état.

⁹² Ceci suppose donc que le consultant ait une connaissance parfaite du projet sous étude, de sorte à pouvoir regrouper en catégories les différentes opérations qui correspondent à un moment donné du projet.

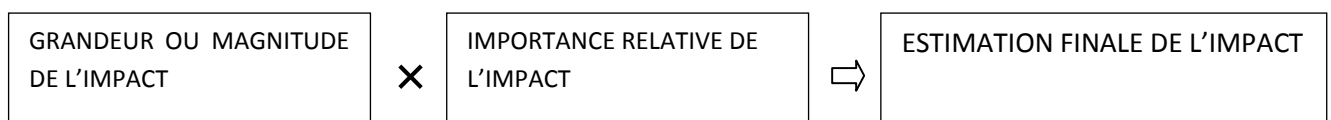
⁹³ Une autre typologie est sans doute possible, pourvue qu'elle permette de rendre compte du cycle de vie du projet.

⁹⁴ V. dans ce sens Léopold et al., op .cit., p.2.

absolue s'établit sur la base de critères telles que le degré, l'étendue et l'échelle. Ce paramètre de grandeur est considéré indépendamment de son contexte. Par exemple, l'on pourrait prédire que la construction d'une grande route affectera sans doute le système de drainage des eaux usées, et aura donc une grande ampleur sur le système de drainage de ces eaux.

Par contre, l'importance de l'impact qui est « dite relative », tient compte du contexte d'insertion de l'impact, notamment de la persistance de l'impact et de la capacité des milieux récepteurs à se montrer résilients du fait des changements provoqués par la manifestation de cet impact. Aussi, dans le cas précité, l'on se rendra compte peut-être que bien que l'ampleur de la construction d'une grande route soit estimée être considérable, son importance relative est beaucoup moins grande, soit que la grande route à construire est très courte, soit qu'elle ne touchera pas en l'espèce le système de drainage.

En pratique, chacune des cases représentant les impacts potentiels est divisée par une diagonale. La partie supérieure gauche de chaque case représente la grandeur ou magnitude de l'impact, et la partie inférieure droite l'importance de l'impact. Pour réaliser les estimations selon ces paramètres de magnitude et d'importance, Léopold a employé une cotation sur une échelle de 1 à 10 dans un ordre croissant respectivement de la faiblesse à la force de l'impact. Cette notation tient compte aussi de la valeur positive ou négative de l'impact. Pour obtenir l'estimation finale de l'impact potentiel global, on fait le produit des deux cotations, suivant la formule ci-dessous.⁹⁵



Par exemple, si le consultant a affecté la valeur 2 à l'ampleur de l'impact et 3 à son importance relative, l'impact global serait estimé à 6 ($2 \times 3 = 6$).

En tout état de cause, l'identification et l'évaluation des impacts potentiels permettent ainsi de proposer, pour les impacts les plus significatifs, un plan de gestion environnementale et

⁹⁵ Gaétan A. Leduc et Michel Raymond, op .cit., p.212.

sociale. Celui-ci contient diverses mesures correctives pour mitiger l'impact que le projet étudié pourrait avoir sur l'environnement. Ces mesures consistent en général en une série d'activités complémentaires qu'il faut mettre en œuvre avant, pendant et après la fin du projet, de sorte à maintenir un environnement agréable aussi bien pour les générations actuelles que celles à venir. Il s'agit d'une atténuation ou d'une compensation qui entraîne naturellement un surcoût financier.

Dans le cadre de ses activités, JAT Consulting s'arrête à l'identification des impacts potentiels du projet sur l'environnement. Ce choix se justifie par les avantages qui s'attachent à l'utilisation de la mise en œuvre de la matrice de Léopold. Malgré les inconvénients qui en grèvent l'efficacité⁹⁶, elle permet de présenter sous la forme d'une double-liste de contrôle plus ou moins exhaustive, à la fois les éléments de l'environnement affectés et les sources d'impacts que sont les activités du projet. Cette approche systématique⁹⁷ permet une représentation simple des interactions à évaluer. Aussi, JAT Consulting choisit-il d'indiquer chaque impact potentiel par un simple signe (+) ou (×).⁹⁸ Etant donné que la grille proposée par l'équipe du Dr Léopold est une matrice complète conçue pour l'analyse de différents types de projets de construction (Munn, 1977), il est normal de rencontrer en pratique des matrices plus réduites.

⁹⁶ Il est, entre autres, souvent reproché à la matrice de Léopold de ne pas permettre de rendre compte des impacts secondaires et cumulatifs des projets sur l'environnement.

⁹⁷ C'est à-dire qui s'opère dans un ordre et selon une méthode déterminée.

⁹⁸ Cf. Tableau n°1 et 2, infra pp.35 et 36.

Tableau n°3 : Matrice d'identification des impacts selon Léopold, appliquée à un projet de construction d'une usine de raffinerie alimentaire.

Éléments de l'environnement			Activités par phase de projet																	
			Aménagements					Constructions						Exploitation				Fin de projet		
			Débroussaillage	décapage	Nivellement	Remblais	Déplacement	Fouilles	Maçonnerie	Menuiserie	Revêtement	Plomberie	Charpenterie	Raffinerie de l'huile brute	Maintenance	Administration	Transport	Démantèlement	Enlèvement	Mise en état.
Milieux touchés par les impacts	Biophysique	Air	+	+	+	+		+	+	+	+			+		+	+			+
		Eaux		+	+	+				+			+	+		+	+	+	+	
		Sol	+	+	+	+			+	+	+		+	+	+	+	+	+	+	
		Flore				+														
		Faune		+		+														
	Humain	Ouvriers	+	+	+	+		+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
		Riverains	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+

Source : Rapport disponible à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (Lomé-TOGO).

Tableau n° 4 : Matrice d'identification des impacts selon Léopold, appliquée à un projet de un projet de concassage de granites (Togo)

Eléments de l'environnement			Activité par phase de projet															
			Aménagements et Constructions						Installations et exploitation						Fin de projet			
			Débroussaillage	Nnettoyage	Remblai et le déblai	Stabilisation	Enlèvement des cultures	Aménagement aire de concassage	Aménagement aire de stockage	Amené et fixation des machines	Foration dans la roche	Dynamitage de la roche	Roulage des blocs de roches	Concassage et arrosage des blocs de roches	Criblage des roches concassées	Transport / utilisation du granite	Démantèlement	Rétrocession
Milieux touchés par les impacts	Biophysique	Air	x		x			x	x		x		x	x	x	x		
		Eau											x	x				
		Sol	x	x	x	x	x	x	x	x	x					x		
		Flore	x	x			x				x							
		Faune	x				x			x	x							
		Etat de salubrité	x	x							x				x			x
	Humain	Employés	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		Voisinage	x						x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		Circulation						x	x	x		x			x	x		

Source : Document non publié, disponible à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement, (Lomé-TOGO)

Pour l'évaluation proprement dite des impacts potentiels, JAT Consulting utilise en lieu et place la matrice ou grille de caractérisation et d'évaluation de Martin Fecteau.

2- Description de la grille de Fecteau

C'est la matrice qui est souvent utilisée en pratique sur le marché togolais pour l'évaluation des impacts potentiels identifiés grâce à la matrice de Léopold. Bien que la littérature y afférente soit peu développée, de rares descriptions de cette méthodologie précisent qu'elle repose sur une intégration des paramètres de la durée, de l'étendue, de l'intensité de l'impact négatif et de la valeur de la composante affectée. Celle reproduite ici est extraite des différents rapports d'EIES réalisés par JAT Consulting.

Une fois les trois premiers paramètres (durée, étendue, intensité) évalués, ils sont agrégés en un indicateur de synthèse pour définir l'importance absolue de l'impact. Le quatrième paramètre (valeur de la composante affectée) vient s'ajouter à l'importance absolue pour donner l'importance relative.

La durée de l'impact précise la période de temps pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par les composantes de l'environnement. Ce paramètre « durée » est mesuré à l'aune d'une échelle de valeurs. Aussi, la durée est-elle :

- ✓ Courte, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné surtout lors de l'accomplissement de l'impact ;
- ✓ Moyenne, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue mais pour une période de temps après que l'activité ait eu lieu ;
- ✓ Longue, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps égale ou supérieure à la durée de vie du projet.

L'étendue de l'impact, quant à elle, est ponctuelle, locale ou régionale. De ce fait, elle exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu. Cette notion se réfère soit à une distance ou à une superficie sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications. Précisément, elle est :

- ✓ Ponctuelle, lorsque les impacts se limitent à un point quelconque du site du projet ;
- ✓ Locale, lorsqu'elle s'étend sur toute l'étendue du site ; et
- ✓ Régionale, lorsque l'impact s'étend en dehors du site.

L'intensité ou le degré de perturbation engendrée correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément de l'environnement touché. Généralement, on distingue trois degrés : fort, moyen, faible

- ✓ la perturbation est forte lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère très fortement sa qualité ou restreint son utilisation de façon très importante ou annule toute possibilité de son utilisation ;
- ✓ elle est moyenne quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché ;
- ✓ elle est faible lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

Tableau n° 5 : Grille de détermination de l'importance absolue (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue-	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Extrait des rapports d'EIES de JAT Consulting.

Dans l'analyse de la valeur associée à un impact, on considère l'importance sociale, économique et/ou culturelle que la population attache à une ressource ainsi qu'à l'importance écologique de cette ressource dans la dynamique de l'écosystème affecté aux plans local, régional ou national. Cette valeur est cotée sur une échelle à trois valeurs : faible, moyenne et forte. La valeur est faible si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ; elle est moyenne si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 5ans). La valeur est forte si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long (supérieur à 5 ans), une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive.

Tableau n° 6: Grille de détermination de l'importance relative d'un impact

Importance absolue de l'impact	Valeur relative de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Forte	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Faible	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Extrait des rapports d'EIES de JAT Consulting.

L'usage de la matrice de Léopold pour l'identification des impacts potentiels, et de la grille de Fecteau pour leur évaluation est apparu comme une méthode reconnue et acceptée dans la pratique togolaise d'analyse des impacts. Bien qu'il existe de nombreuses autres méthodes, dont certaines sont véritablement élaborées et modernes, le choix de ces deux techniques matricielles présente de nombreux intérêts.

D'une part, il s'agit de techniques relativement simples d'usage, qui ne nécessitent pas le déploiement d'une technologie spécifique. L'expertise scientifique des différents membres de l'équipe d'évaluation ainsi qu'une expérience suffisante liée à la pratique semblent être des éléments qui en garantissent l'efficacité.

D'autre part, les matrices sont des outils relativement faciles à comprendre par les membres des comités ad hoc de validation des EIES, ce qui justifie d'ailleurs les réticences

expérimentées par JAT Consulting, lorsqu'elle s'est essayée à une méthode inconnue de ceux-ci. Mais alors, quel est le sens même de ces méthodes ?

II. Une évaluation des outils

JAT Consulting a recours à des outils bien connus pour mesurer les impacts environnementaux des projets de développement visés par la loi. JAT Consulting offre ainsi un véritable service pour la mise en œuvre de la législation togolaise et s'intègre donc pleinement dans les logiques éthiques de l'État togolais. Les outils utilisés permettent de protéger le bien commun national en alertant sur les projets qui risqueraient de détruire l'environnement et en proposant des solutions de mitigation. JAT Consulting exerce ainsi une activité de service utile à la recherche du bien commun.

Les techniques utilisées sont reconnues au niveau international. JAT Consulting exerce ainsi une fonction de transfert de savoir en direction de l'économie togolaise et une appropriation technologique au bénéfice de toute la société togolaise.

Par-delà ces éléments positifs, il convient de s'interroger de manière épistémologique. Le premier type d'interrogation doit se porter sur la description systémique à laquelle veulent participer la matrice de Léopold et la grille de Fecteau. La seconde interrogation concernera la cotation qui est utilisée.

1- La description d'un système.

L'analyse des impacts d'un projet sur l'environnement doit porter sur les différentes composantes de cet environnement : celles du milieu biophysique et celles du milieu humain qui sont en interrelation.

1- 1. A partir de la matrice de Léopold

Dans sa forme originelle, la matrice de Léopold consiste à présenter sur un axe horizontal les activités du projet, et sur un axe vertical les éléments du milieu biophysique et humain;

et les impacts identifiés sont, de façon prédictive, issues de l'interaction entre les éléments de l'environnement et les activités du projet.

Le meilleur moyen d'analyser étant de comparer⁹⁹, nous nous proposons dans cette partie de notre étude, de comparer la matrice de Léopold telle que utilisée par JAT Consulting, et sa présentation telle qu'elle l'est au Cameroun. Le choix de ce pays se justifie par l'existence d'un guide de réalisation et d'évaluation des EIES, dont le but est « Harmoniser la compréhension : des termes utilisés en EIE, du processus d'élaboration et d'évaluation des EIE, de la présentation des rapports d'EIE ».¹⁰⁰

Dans la forme, la présentation de la matrice de Léopold dans ces deux pays est identique. Elle consiste en effet dans l'inscription sur l'un des axes, (vertical au Cameroun, horizontal au Togo), des différentes phases du projet économique sous étude d'impact environnemental et social. Le second axe regroupe les composantes des milieux biophysique et humain qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le cadre du projet économique. Et la prédiction des impacts résulte d'une lecture croisée entre les activités du projet et ces composantes environnementales. C'est dire que l'inculturation des méthodes dans l'esprit des experts et exprimée dans les rapports écrits ne vident pas de son sens la méthodologie scientifique élaborée par les auteurs de l'outil qu'est la matrice de Léopold.

⁹⁹ Edgar Allan POE, *Histoires extraordinaires*, s.l.n.d : « Toutes choses sont bonnes ou mauvaises par comparaison ».

¹⁰⁰ V. dans ce sens http://data.cameroun-foret.com/system/files/11_02_154.pdf, consulté le 31/01/2013.

Tableau n° 7 : Exemple d'une matrice de Léopold extraite de rapport MINEP Cameroun, imprimer, scanner et coller

PROJETS D'AMENAGEMENT D'ESPACES NATURELS													
ELEMENTS CONSTITUTIFS DU MILIEU			PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION DES INCIDENCES										
BIOPHYSIQUE													
AIR			EAUX				SOLS			BIOTOPES			
CLIMAT	ET	COUCHE D'OZONE	ATMOSPHERE	DE	EAUX SURFACE	EAUX SOUTERRAINES	SOL	SOL	SOL	AQUATIQUES	TERRESTRES	SOUTERRAINS	
Emission de gaz à effet de serre ou qui appauvrissent la couche d'ozone		Aptitude du site à disperser les polluants	Qualité de l'air	Débit annuel moyen du milieu récepteur	Qualité de l'eau	Caractéristiques des aquifères	Qualité des eaux	Sensibilité à l'érosion	Qualité et usage du sol	Stabilité	Flore	Faune	Aires protégées et aires spéciales
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

HUMAIN												
ASPECTS SOCIO ECONOMIQUES			CADRE DE VIE			PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES						
Conflits	Economie locale / emplois	Santé / Sécurité	Bruits	Odeurs	Qualité paysagère	Patrimoines culturels et archéologiques	Biens matériels et immobiliers	Equipements et infrastructures publiques				
11	12	13	14	15	16	17	18	19				
X	X					X	X					
	X	X	X		X	X		X				
X	X	X	X		X	X		X				

Source : Guide de réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental au Cameroun

Toutefois, il convient de se faire plus circonspect à l'analyse : en effet, si l'orientation inversée des deux axes de la matrice au Cameroun et au Togo n'apporte pas une incidence notable sur la capacité de chacune des deux matrices à identifier les impacts potentiels du projet, le décryptage du contenu des composantes de l'environnement par JAT Consulting, et par le Cameroun impose une réflexion.

En effet, la présentation des éléments du milieu biophysique par JAT Consulting permet de relever de façon générale l'énumération des médiums (air, eau, sol, faune et flore) qui, dans l'esprit de l'équipe d'évaluation, seront touchés. Cette présentation est plus élaborée au Cameroun, dans la mesure où la matrice de Léopold recommandée présente des sous-catégories¹⁰¹, en les détaillant déjà par rapport aux aspects essentiels qui risquent d'être affectés. C'est ainsi que, par exemple, le médium « sol » est subdivisé en « sol » et « sous-sol ». Des aspects tels que la sensibilité à l'érosion, la qualité et l'usage du sol, ainsi que la stabilité du sol qui pourraient subir une atteinte « positive » ou « négative » par rapport à l'état naturel du site sont peu détaillés par JAT Consulting. Le bureau d'études togolais trouverait là un terrain d'amélioration facile et pertinent.

Relativement au contenu des éléments du milieu humain, il convient d'observer que la pratique de JAT Consulting consiste à présenter une typologie des communautés humaines qui subiront une modification de leur situation, fût-elle de façon positive ou négative suite à la mise en œuvre des activités du projet. Aussi, rencontre-t-on dans ses rapports que les éléments de l'environnement humain visés sont de façon constante : le voisinage (c'est-à-dire les communautés de la zone d'influence du projet et riveraines à celle-ci), les ouvriers (c'est-à-dire les employés potentiels à recruter si tant est que la réalisation du projet est autorisée). Et selon les spécificités du projet, feront parties de ce milieu humain, la circulation¹⁰², les habitations, les infrastructures socio-collectives¹⁰³, etc.

Au Cameroun une grande différence est observable. En effet, les éléments du milieu humain suivent une règle de présentation plus élaborée. Celle-ci permet de faire ressortir

¹⁰¹ V. dans ce sens, reproduction de la partie « éléments biophysiques » du rapport MINEP.

¹⁰² V. dans ce sens Rapport de dragage Aného, op.cit., p.39.

¹⁰³ V dans ce sens Rapport d'EIES, Projet de concassage de gneiss et de migmatite à Notsè, Novembre 2012, Document non publié, disponible à l'ANGE, TOGO.

les éléments socio-économiques, les éléments touchant au cadre de vie, les aspects patrimoniaux et infrastructurels du projet susceptibles de subir des répercussions.¹⁰⁴ Ces éléments contiennent des sous-catégories détaillant les aspects du milieu humain potentiellement affectables. Par exemple, les aspects socio-économiques sont subdivisés en sous-catégories de conflits, d'économie locale/emploi et de santé/sécurité. De même, le détail des aspects patrimoniaux et infrastructurels permet de distinguer le patrimoine culturel et archéologique, les biens matériels et immobiliers, et les équipements et infrastructures publics.

La présentation de la matrice de Léopold par JAT Consulting, semble ainsi, au lieu de présenter les éléments de l'environnement humain susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du projet, plutôt mettre l'accent sur le « système de référence »¹⁰⁵ ou les groupes d'individus qui vont subir une modification substantielle des éléments de leur environnement humain. Comme l'expriment bien Pierre André, Claude E. Delisle et Jean-Pierre Revéret, « l'Environnement créé par l'Homme regroupe les modifications de l'environnement dont il est maître d'ouvrage et apportées pour satisfaire à ses besoins : les routes et véhicules, les systèmes de transport collectif, la beauté et la fonctionnalité des bâtiments, la création de paysages, les espaces, verdure et terrains à découvert, les constructions destinées à la production de biens et services et l'habitation (beauté, confort, niveau sonore, intimité, sécurité, ...) ».¹⁰⁶

Il en résulte que la présentation de la matrice de Léopold par JAT Consulting fait donc un choix méthodologique. L'outil d'identification des impacts potentiels que constitue une matrice est en réalité une double liste de contrôle à la fois des activités du projet et des composantes de l'environnement naturel et humain. Une insuffisance de la liste de contrôle, est que, alors même qu'elle constitue « un indispensable aide-mémoire, [elle] risque par [ce] fait même de faire oublier des paramètres absents ».¹⁰⁷ Dans le cas d'espèce, sa construction par la société fait oublier d'importants éléments réels de l'environnement humain, les aspects sociaux, économiques et culturels, propres aux

¹⁰⁴ V. dans ce sens rapport MINEP Cameroun, Partie 3 sur les canevas sectoriels.

¹⁰⁵ V. dans ce sens Pierre André et al., op.cit., 1^{ère} édition, p.20.

¹⁰⁶ Pierre André et al., op. cit., p.18.

¹⁰⁷ Leduc et al., op.cit., pp. 195 et 196.

populations, qui pourraient être affectées par la mise en œuvre du projet. La conséquence est que n'étant pas pré-répertoriés dans la matrice de Léopold, les aspects économiques, sociaux, et culturels de l'environnement humain ne peuvent pas ressortir par le truchement d'une lecture croisée avec les différentes phases du projet et les impacts n'apparaissent pas. Ceux-ci, devant logiquement porter les qualificatifs d'économiques, sociaux et culturels, ne sont pas identifiés. A tout le moins, ils n'apparaissent pas clairement dans l'éventail des impacts potentiels identifiés. La matrice de Léopold telle qu'utilisée par JAT donne donc la plus grande place aux éléments des composantes environnementales non humaines, et reste trop générale ce qui rend délicates les appréciations sur la pertinence du projet étudié.

Envisageons, dans le cadre d'une démarche compréhensive, si le système de valeurs des individus et des communautés, qui dit en fait les aspects éthiques et dénotent ainsi de la place de l'humain, est prise en compte par la grille de Fecteau.

1-2. A partir de la grille de Fecteau.

La grille de Fecteau définit un groupe de quatre paramètres pour évaluer chacun des impacts potentiels significatifs. Il s'agit du critère de l'intensité, de la durée, de l'étendue de l'impact et de la valeur de la composante affectée. C'est ce dernier paramètre qui intègre des données éthiques ou économiques, sociales et/ou culturelles.¹⁰⁸ En effet, cette valeur « se rapporte à l'importance sociale, économique et/ou culturelle que la population attache à une ressource ainsi qu'à l'importance écologique de cette ressource dans la dynamique de l'écosystème affecté aux plans local, régional ou national. Cette valeur sera considérée comme faible, moyenne et forte ».¹⁰⁹

Pour déterminer l'importance économique sociale et/ou culturelle d'un élément de l'environnement, JAT Consulting réalise une enquête sociale, qui permet justement la participation du public, dans le but de recueillir les sentiments de la population sur un objet

¹⁰⁸ Il faut rappeler ici qu'en fondant notre problématique, nous avons précisé que « éthique » se rapporte essentiellement à la prise en compte de l'Autre, et induisait d'emblée une analyse des impacts économiques, sociaux et culturels qu'il subit. Il s'agit ici de rendre compte de la manière dont Autrui perçoit ces impacts-là.

¹⁰⁹ Extrait de la description que JAT Consulting fait de ladite grille.

d'analyse. Elle emploie, pour ce faire, généralement des questionnaires et des guides d'entretien.¹¹⁰

L'évaluation de l'importance relative de l'impact potentiel, selon la grille offerte par Fecteau, provient de l'agrégation des paramètres de l'intensité, de la durée et de l'étendue de l'importance absolue de l'impact potentiel à la valeur de la composante. Cette dernière comprend une analyse des impacts économiques, sociaux et culturels.¹¹¹ De la sorte, JAT Consulting, qui éludait partiellement ces impacts dans la matrice de Léopold qu'elle présente dans le cadre de ses études, semble ainsi « se rattraper » lors de l'évaluation. Mais alors, deux remarques s'imposent, en se fondant sur le point théorique selon lequel la matrice de Léopold et la grille de Fecteau sont des méthodes complémentaires en matière d'étude d'impact environnemental et social :

D'une part, on peut se demander s'il est véritablement possible d'évaluer grâce à la grille de Fecteau une catégorie d'impacts qui n'ont pas été identifiés par la matrice de Léopold. La logique suggère une réponse négative. Or, en réalité, c'est davantage les impératifs de développement durable traduits dans les exigences de la méthodologie d'évaluation qui justifient l'intégration des aspects économiques, sociaux et culturels. En effet, le développement durable suppose un équilibre entre les piliers économique, social et environnemental, et l'essence même des EIES est de réduire par des mesures d'atténuation ou de compensation, les impacts potentiels des projets économiques sur l'environnement naturel et humain. Les exigences de la méthode de Fecteau intégreraient donc mieux ces impératifs de développement durable. La raison est, qu'élaborée en 1997, soit dix ans (10) après la publication du rapport Brundtland et cinq (05) ans après le Sommet de la Terre à Rio, les outils techniques de réalisation des études d'impact environnemental et social d'alors sont estimés intégrer les données économiques, sociales et culturelles aux analyses, mieux que le font celles relevant d'une période antérieure (matrice de Léopold de 1971). En effet, la matrice de Léopold est conceptualisée à une période (années 70) où l'appel du Club de Rome à travers le rapport *Halte à la croissance* (1972) et le rapport *Sortir de l'ère du gaspillage demain* (1974), invitaient le monde à rompre avec son mode de consommation polluant et dangereux.

¹¹⁰ Réponse de Rachel Tougnon et de Koffi Togbonou, Consultants en Evaluations Environnementales à JAT Consulting, op.cit.

¹¹¹ Selon le système de valeurs des individus et des communautés.

D'autre part, il convient de s'attarder quelque peu sur le contenu de la méthodologie de Fecteau pour l'évaluation des impacts potentiels. Telle que décrite plus haut, elle suppose de déterminer d'abord l'importance absolue par l'effet conjugué des paramètres d'intensité, de durée et d'étendue de l'impact, puis d'obtenir l'importance relative par agrégation de l'importance relative avec la valeur de la composante affectée.

Selon Martin Fecteau, « ...il est très important de distinguer clairement l'importance absolue de l'impact, ou son amplitude (en anglais *magnitude*), de l'importance relative de l'impact (en anglais *significance*). Le premier est une prédiction des changements à l'environnement causés par le projet, basée sur des connaissances objectives et des variables mesurables, comme par exemple la durée, l'intensité et l'étendue de l'impact sur l'environnement (caractéristique de l'impact). Le second relève plutôt du système de valeurs des individus et communautés concernés, qui peut être analysé de façon objective. (...) Ainsi, pour évaluer l'importance relative d'un impact, on détermine d'abord l'amplitude de l'impact sur le milieu touché, puis on confronte cette amplitude à la valeur du milieu ou de la ressource affectée. Il est donc très important de déterminer d'abord l'amplitude de l'impact avant de considérer la valeur de la ressource dans la cotation des impacts, afin d'éviter de semer la confusion ».¹¹²

Quelle est la part, dans l'évaluation de l'importance relative d'un impact telle que proposée par Martin Fecteau, de la prise en compte du « système de valeurs des individus et des communautés » ? Une représentation mathématique à partir des travaux de la Direction des Évaluations environnementales du Ministère de l'Environnement du Québec pourrait éclairer sur cette question:

¹¹² Martin Fecteau, Analyse comparative des méthodes de cotation des études d'impact environnemental, rapport de recherche, Université du Québec à Montréal, février 1997, p. 119 ; cité par la Direction des Évaluations Environnementales du Ministère de l'Environnement du Québec, *Questions et commentaires, Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de la compagnie minière IOC à Sept-Îles*, Dossier 3211-02-21, Février 2004, disponible sur http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/dragage_sept-iles/documents/PR5.pdf, consulté le 06/03/2013.

Encadré n°1 : Valeur relative des paramètres de la grille de Fecteau

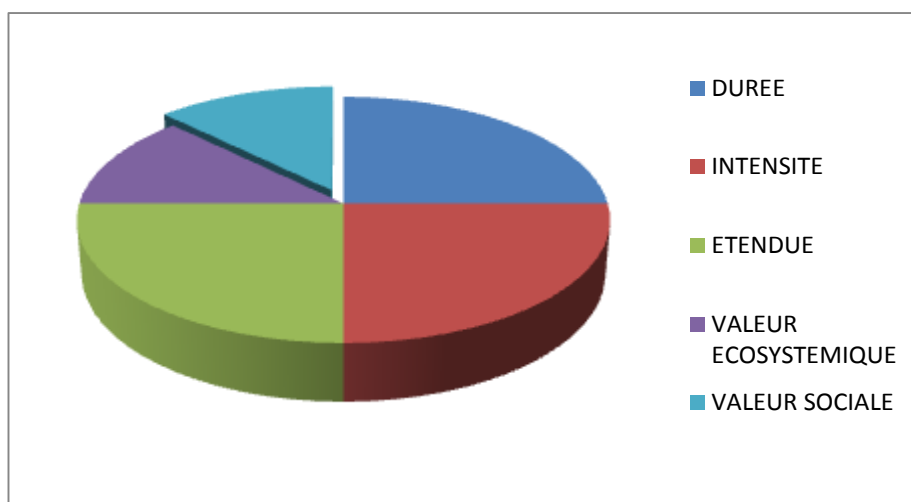
L'utilisation de trois critères, par exemple la durée, l'intensité et l'étendue, ayant la même valeur, soit 1/3 chacun, permet d'établir l'importance absolue des impacts. L'ajout de la valeur de la ressource à cette importance permet d'établir leur importance relative.

Source : Direction des Evaluations Environnementales du Ministère de l'Environnement du Québec, op.cit., p.7.

Une analyse de cette règle nous permet de dégager les hypothèses suivantes :

Si quatre paramètres interviennent de manière égale pour un impact de valeur 1, chaque paramètre contribue pour un quart ;¹¹³

Figure n° 1 : Part du système de valeurs des individus et des communautés dans l'analyse d'un impact potentiel ayant pour valeur relative symbolique « 1 »



Source : L'auteur

¹¹³ Il convient de préciser que cette conclusion n'est pas fallacieuse : en effet, dans les « Principes retenus dans la confection de la grille [de Fecteau] », il est admis que chaque paramètre ou « critère a le même poids ». L'auteur utilise le terme « Critères » pour désigner l'intensité, la durée, et l'étendue, et sans aucun doute la Valeur de la composante, puisqu'à la page suivante, il précise que ce sont les trois premiers critères qui permettent « déterminer l'importance absolue de l'impact ». V. dans ce sens Luc VALIQUETTE, *Méthodes utilisées dans les études d'impact : Comparaison de variantes, Évaluation de l'importance des impacts*, s.l.n.d, p.54.

Nous définissons une situation optimale selon laquelle l'importance économique, sociale et /ou culturelle de l'impact (dite ici importance sociale, prise au sens large du terme) serait équivalente à son importance écosystémique.

Si la valeur de la composante affectée, correspond au quart de l'importance relative de l'impact, **son importance sociale** équivaldrait au huitième de l'importance relative. Dans cette simulation, le « système de valeurs des individus ou des communautés concernées » est pris en compte à hauteur de 1/8 dans l'évaluation d'un impact potentiel.

Une seconde simulation peut présenter les résultats suivants. Si les experts de la Direction des Evaluations environnementales considèrent que chacun des paramètres de durée, d'intensité et d'étendue a une valeur égale à 1/3, alors leur agrégation « par ajout » implique que l'importance absolue d'un impact aurait une valeur de 1. Considérons que la valeur de la composante a une valeur symbolique égale à 1¹¹⁴, puisqu'il s'agit d'un paramètre autonome auquel est agrégée l'importance absolue. Le système de valeurs des individus et des communautés concernées, ainsi que l'importance écosystémique a une valeur de 1/2. La part du système de valeurs des individus et des communautés concernées dans l'importance relative serait de 1/2 alors que celle de tous les autres paramètres différents de ce système de valeurs (donc l'importance absolue évaluée de façon objective par les experts et l'importance écosystémique qui ressortit davantage de leurs connaissances scientifiques¹¹⁵) valent pour 3/2 : (importance absolue (1) + importance écosystémique (1/2) = 3/2).

Quelle que soit la méthode retenue, les dimensions humaines sont faiblement prises en compte même si elles ne sont pas ignorées. Cette affirmation peut paraître quelque peu exagérée surtout si l'on prend en compte l'idée selon laquelle l'analyse de l'importance

¹¹⁴ Le fondement de l'attribution d'une valeur symbolique égale à 1 à la valeur de la composante réside dans une posture de probité intellectuelle. En effet, nous entendons démontrer que même si la valeur de la composante avait un poids supérieur aux autres paramètres ou critères, la prise en compte des facteurs éthiques que Martin Fecteau désigne implicitement par systèmes de valeurs est très faible par rapport à l'analyse scientifique et « objective » des experts qui ne concernent pas ces aspects éthiques.

¹¹⁵ V. dans ce sens Projet Rabaska, p.7, disponible sur https://www.google.tg/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0CDAQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.rabaska.net%2Fmedia%2Ffr%2FEIE%2B-%2BSITE%2BINTERNET%2FTome_3%2FVolume_1%2FChapitre_5.pdf&ei=6g1XUfm2DMTkswarmIBo&usg=AFQjCNG_L2gEFOsJVz0-cJomiADU1YhUEg&bvm=bv.44442042,d.Yms, consulté le 29/03/2013.

absolue concerne à la fois les éléments du milieu naturel et ceux du milieu humain. Il est toutefois possible de trouver une justification dans les arguments suivants :

- √ d'une part, il convient de se rappeler qu'il s'agit ici d'une évaluation épistémologique de la règle établie par Martin Fecteau. L'analyse de l'importance absolue de l'impact se veut extérieure à toute question de participation du public puisqu'il s'agit « d'une prédiction des changements à l'environnement basée sur des connaissances objectives et des variables mesurables ». Or, même dans l'hypothèse où il existerait un mouvement de l'expert vers les populations, s'agit-il d'une recherche d'informations pour fonder rationnellement les cotations affectées à chaque évaluation ou d'une véritable « participation du public » (qui impliquerait que celles-ci disent leur point de vue sur l'évaluation réalisée à cette étape) ? Il nous semble plus logique de penser qu'il s'agirait d'une simple recherche d'informations ;
- √ d'autre part, les dimensions humaines réfèrent au système de valeurs qui fondent l'altérité de chaque soi envers tous. Est-il donc possible d'évaluer *avec la rigueur et l'objectivité nécessaires*, dans le cadre de l'analyse de l'importance absolue, les impacts sur le milieu humain sans que le système de valeurs des individus et des communautés qui seraient alors impactées ne soit pris en compte, puisque selon l'auteur cette analyse doit intervenir seulement après ?

Peut-être faut-il comprendre que dans son essence, la grille de Fecteau entraîne comme un « abandon du citoyen [qui] découle d'une prise en charge de plus en plus grande de tous les aspects de sa vie par les institutions et les experts », comme l'affirme « courageusement » Michel Jurdant ?¹¹⁶ Peut-être que la raison, aussi déconcertante qu'elle pût être pour certains, est que la grille de Fecteau, dans son principe, conçoit que l'environnement

¹¹⁶ V. dans ce sens Michel Jurdant in *Le défi écologiste*, cité par Jean-Philippe Waaub, « Michel Jurdant : un écologue doublé d'un écologiste, un citoyen militant reconnaissant son pire adversaire, l'expert technocrate qui est en lui », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 29, n° 76, 1985, p.7 et 8, disponible sur <http://id.erudit.org/iderudit/021702ar>, consulté le 30/03/2013. « Courageusement », car Jean-Philippe Waaub, commentant l'œuvre de Jurdant, s'étonne et s'extasie à la fois devant le défi écologiste de Jurdant. Il exprime clairement que celle-ci est bien une « œuvre originale à plus d'un égard. Tout d'abord, en ce qui concerne cette réflexion approfondie sur la société, il est véritablement émouvant et fascinant de lire les lettres de fin de chapitre dans lesquelles l'auteur parle avec ses tripes et avec son cœur et laisse sa rationalité au vestiaire. Quel courage, tant de le dire que de le faire, et quelle leçon ! »

s'offre comme un objet transparent à la manipulation *quasi-souveraine* de l'expert.¹¹⁷ Or, François Vallaeys nous le rappelle bien : « La société est notre performance collective intersubjective permanente ».¹¹⁸

Il n'est donc pas erroné de dire qu'il est sans doute plus facile de mesurer les impacts physiques et biophysiques que les impacts humains même si Martin Fecteau estime que le système de valeurs des individus et des communautés concernées « peut être analysé de façon objective » et qu'il suggère de « ... *déterminer d'abord l'amplitude de l'impact avant de considérer la valeur de la ressource dans la cotation des impacts, afin d'éviter de semer la confusion* ».¹¹⁹

Par ailleurs, s'il apparaît relativement simple de mesurer la valeur économique d'un champ qui sera détruit en raison d'un quelconque projet soumis à la réalisation d'une EIES, comment en mesurer la valeur sociale et culturelle, qui se rapporte à l'attachement symbolique qui lie le paysan à ses plantations, la communauté aux cimetières et aux ancêtres qui y sont enterrés ? C'est dans cette perspective que Pierre André, Claude E. Delisle et Jean-Pierre Revéret, reprenant les critiques apportées à la méthode matricielle, font observer que les critiques concernent généralement « une faible place accordée aux éléments humains de l'environnement dans leur composition ».¹²⁰

Ces éléments nous stimuleront pour rechercher une autre manière d'approcher les analyses d'impacts qui donneront plus de place à l'humain.

¹¹⁷ A y voir de près, n'est-ce pas celui dont la valeur dans la société moderne gît davantage dans son « intelligence » que dans sa « sensibilité », chose des Autres ? Pour plus de détails, Ibid., p.6.

¹¹⁸ V. dans ce sens François Vallaeys, *Les fondements éthiques de la Responsabilité Sociale*, Doctorat de Philosophie, Université Paris Est Créteil Laboratoire : Lettres, idées, savoir (Lis) - EA 4395, Paris, France, 2011, p.160. Disponible ici : <http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/70/45/33/PDF/th2011PEST0038.pdf>, consultée le 28/03/2013.

¹¹⁹ Martin Fecteau, *Analyse comparative des méthodes de cotation des études d'impact environnemental*, rapport de recherche, Université du Québec à Montréal, février 1997, p. 119 ; cité par la Direction des Evaluations Environnementales du Ministère de l'Environnement du Québec, *Questions et commentaires*, Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de la compagnie minière IOC à Sept-Îles, Dossier 3211-02-21, Février 2004, disponible sur http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/dragage_sept-iles/documents/PR5.pdf, consulté le 06/03/2013.,

¹²⁰ V. dans ce sens Pierre André et al., 1^{ère} édition, p.222.

1- 3. La difficulté de prendre en compte une dynamique

L'utilisation de matrices est intéressante d'un point de vue pédagogique. Une matrice fait prendre conscience très clairement du système dans lequel un projet s'insère et comment il va le perturber. Mais la matrice ne permet pas de prendre en compte des effets induits et des effets cumulatifs. En effet, en relevant par exemple que dans la phase de construction d'une unité de production de pierres concassées, « Les ouvriers et les habitations proches du site seront exposés à l'augmentation du niveau du bruit et aux vibrations par le fonctionnement des engins de chantier et les activités des camions de transport de matériaux de construction »¹²¹, JAT Consulting met en relief les impacts potentiels de l'activité. Mais les matrices, en tant que méthode d'analyse des impacts, se limitent « aux impacts de premier ordre ».¹²² C'est ainsi qu'elles ne peuvent rendre compte de la complexité des systèmes étudiés, en poursuivant l'analyse aux termes de laquelle les nuisances sonores pourraient se révéler être une source d'atteintes à la santé, ou d'un déplacement de populations par exemple. Ce faisant, les matrices apparaissent comme des outils qui permettent de visualiser les impacts et leur évaluation mais elles ne rendent pas bien compte des dynamiques et des enchaînements d'impacts. Par exemple, il est admis que la « méthode des réseaux », du fait qu'elle établit et qu'elle décrit les relations entre les différents éléments de l'environnement, permet mieux la prise en compte des effets directs, indirects et synergiques ou autres.¹²³

Les matrices ne donnent pas non plus une image territorialisée car un espace habité n'est pas homogène. La matrice devrait être complétée par des méthodes plus spatiales et cartographiques qui pourraient rendre compte des espaces plus particulièrement touchés par un projet. Le territoire, articulant les aspects physiques et humains, est un bon lieu pour analyser des impacts qui affectent une réalité globale.

¹²¹ V. dans ce sens le projet de concassage de migmatite à Notsè, opt.cit., p.45 ;

¹²² Ibid.

¹²³ V. dans ce sens le Manuel de Formation ÉIE, Première édition 1996, p.329.

2- La difficulté d'une mesure

Le travail à partir des matrices utilise un système de cotation. C'est là une question délicate dont on perçoit facilement la difficulté et la place de la subjectivité. Le choix par JAT Consulting de ne mettre que des marqueurs (+) ou (-) est une manière de ne pas tomber dans un excès de formalisme. Mais l'on peut se demander si le problème est ainsi résolu, en particulier quand il faut faire des agrégations pour poser des diagnostics synthétiques ?

2-1. La place de la subjectivité

Il existe, aussi bien dans la matrice de Léopold que dans la grille de Fecteau une grande part de subjectivité.¹²⁴ En effet, les valeurs possibles de l'importance relative, de même que celles des critères qui forment l'ampleur de l'impact potentiel ressortissent en partie d'un jugement personnel de l'évaluateur.

Pour s'en convaincre, prenons l'exemple du projet de construction de l'usine de raffinerie alimentaire. La première hypothèse s'envisage dans le cas de l'utilisation de la matrice de Léopold comme outil à la fois d'identification et d'évaluation des impacts potentiels. La seconde envisage la grille de Fecteau comme technique d'évaluation des impacts potentiels, identifiés grâce à la matrice de Léopold (ainsi que la pratique de JAT Consulting le démontre).

Hypothèse 1: Identification et évaluation des impacts grâce à la matrice de Léopold.

La matrice de Léopold a permis d'identifier comme impact potentiel, que l'activité de débroussaillage pourrait affecter le médium air, de même que l'activité de remblais pourrait affecter les eaux (cf. supra page 56, Tableau n°1). Au moment de l'évaluation,

¹²⁴ V. dans ce sens Pierre André et al., op.cit., 1^{ère} édition, p.222. les auteurs emploient l'expression « haut degré de subjectivité » pour souligner les insuffisances de la méthode matricielle. Mais il faut relativiser en faisant observer que les matrices ne sont pas les seuls outils d'analyse des impacts qui sont empreints de subjectivité : par exemple, les listes de contrôle avec seuils contiennent des données subjectives permettant de pondérer les composantes de l'environnement les unes par rapport aux autres. La méthode de superpositions suit cette même règle.

imaginons qu'un membre x de l'équipe d'évaluation accorde la valeur 6 à l'importance absolue et 8 à l'importance relative, sur une échelle de 1 à 10, tel que prescrit par Léopold.

L'impact global serait estimé à 48, en faisant le produit de la grandeur de l'impact par son importance relative (6×8).

Mais alors, sur quel(s) fondement(s) l'évaluateur x accorde-t-il les valeurs 6 et 8 respectivement à l'importance absolue et à l'importance relative de l'impact potentiel, étant attendu que l'on peut s'imaginer qu'un évaluateur y pourrait leur accorder d'autres valeurs ?

En principe, il est constant de considérer que l'évaluation de l'importance absolue se fait par rapport à l'analyse de l'état initial du site par cet évaluateur, son expertise scientifique et son expérience dans la réalisation d'études analogues. Selon les termes de Léopold, cette évaluation selon l'observation de faits¹²⁵ devrait révéler et conduire à un consensus des opinions des experts de plusieurs disciplines.

Cependant, l'évaluation de l'importance relative intégrera nécessairement une plus grande part de la perception que l'évaluateur x se fait de l'impact potentiel, une fois insérée dans son contexte d'insertion.¹²⁶

Par ailleurs, si cet évaluateur x provient d'une zone géographique où l'accès à l'eau est extrêmement difficile, il sera plus enclin à accorder une valeur plus proche de 10 à l'impact que subissent les eaux du fait de l'activité de remblais. Par contre, un évaluateur y qui serait issu d'une zone possédant un réseau hydrique important et accessible n'envisagerait pas nécessairement d'accorder une si grande valeur à l'importance relative de l'activité de remblais sur les eaux.

¹²⁵ V. dans ce sens, Luna Bergere; Clarke, F. E.; Hanshaw, B. B.; Balsley, J. R., op.cit., p.2 : « ...magnitude of impact ...can be readily evaluated on the basis of facts ». Précisément, il s'agit de faire une comparaison entre l'état initial du site du projet et son état à un moment t à venir suite à la mise en œuvre des activités dudit projet.

¹²⁶ Cf. Supra Description de la matrice de Léopold, sur l'importance relative, p.59.

Hypothèse 2 : identification des impacts potentiels grâce à la matrice de Léopold, évaluation grâce à la grille de Fecteau

Soient les mêmes impacts potentiels identifiés que dans l'hypothèse n°1, telle que l'activité de débroussaillage pourrait affecter le médium air ; de même que l'activité de remblais pourrait affecter les eaux (Cf. supra page 56, Tableau n°1).

L'évaluation de l'importance absolue grâce à la grille de Fecteau exige d'affecter une valeur qualitative selon les paramètres de l'intensité, de la durée et de l'étendue à l'impact potentiel considéré. La valeur « globale » de cette importance absolue résulte de l'agrégation de ces trois premiers paramètres. En principe, l'évaluateur x ne devrait pas obtenir de résultats trop divergents d'un autre évaluateur y.

Concrètement, imaginons qu'un évaluateur x estime que l'activité de débroussaillage a une intensité forte, une étendue locale et une durée moyenne. Selon la grille de l'importance absolue définie par Martin Fecteau, l'importance absolue de l'impact sera **moyenne**, par agrégation de ces trois paramètres d'intensité, d'étendue et de durée. Il serait étrange, toutes choses étant égales par ailleurs, qu'un évaluateur y évalue que le même impact potentiel ait une intensité faible, une étendue régionale et une durée longue, donnant ainsi pour une valeur « globale » **majeure** de l'importance absolue. Bien que les écarts partiels d'appréciation par des évaluateurs différents selon les paramètres de l'importance absolue, puissent donner une même valeur absolue de l'importance, il semble que l'expertise scientifique des évaluateurs ainsi que l'analyse rigoureuse du projet sont des facteurs qui interdisent les divergences d'évaluations. Ces données qui interviennent dans l'analyse garantissent ainsi un minimum d'objectivité à l'évaluation de l'importance absolue. Mais elle n'est pas dénuée de subjectivité, car comment apprécier le critère de l'étendue en toute objectivité, dans la mesure où « il n'est pas toujours facile de séparer une étendue locale d'une étendue régionale »¹²⁷ ?

Davantage, cette question de subjectivité prend plus de sens lors de l'évaluation de l'importance relative. Selon Fecteau, celle-ci est le résultat de la valeur de la composante agrégée à l'importance absolue déjà obtenue. La valeur de la composante, quant à elle, résulte de l'importance sociale, économique et/ou culturelle que la population touchée

¹²⁷ Gaétan A. Leduc et Michel Raymond, op .cit., p.171.

accorde à une ressource, ou à l'importance de celle-ci dans l'écosystème. De la sorte, l'évaluation du paramètre de la valeur de la composante est tributaire de la perception des communautés locales ou au jugement personnel de l'évaluateur. Par exemple, c'est du résultat des enquêtes sociales menées pour identifier l'importance sociale ou culturelle d'un fétiche ou d'une tombe installée sur le plan de tracé d'une route à construire, ou encore de la valeur économique, sociale et culturelle de plantes médicinales à débroussailler pour construire cette route que l'évaluateur x tirera le critère fort, moyenne ou faible à attribuer au paramètre de la valeur de la composante, et subséquemment de l'importance relative. Aussi, ce sont les compétences scientifiques d'un évaluateur y qui lui dicteront d'attribuer telle valeur relative à l'impact potentiel de la coupe de l'espèce *adansonia digitata* ou baobab (si cher aux communautés locales togolaises pour l'alimentation) plutôt que telle autre plus ou moins élevée.

Il apparaît ainsi que la part de subjectivité dans l'évaluation des impacts potentiels d'un projet est une caractéristique forte de la matrice de Léopold et de la grille de Fecteau. La conséquence est que, de la sorte, la décision d'autoriser ou non le projet étudié en est influencée.

Cette part de subjectivité dans l'évaluation des impacts potentiels, à l'aide de la matrice de Léopold et de la grille de Fecteau, n'est pas véritablement réduite par le fait de travailler en équipe pluridisciplinaire. Kenneth Joseph Arrow explique dans sa thèse *Choix social et valeurs individuelles* (1951) qu'« Il n'existe pas de fonction de choix social qui puisse convertir des préférences individuelles en une décision agrégée cohérente, hormis dans le cas où la fonction de choix social coïncide avec le choix d'un seul individu (« dictateur »), indépendamment du reste de la population ».¹²⁸ La conséquence tirée de cette analyse, dans le contexte des études d'impact environnemental et social, conduit simplement à considérer que les valeurs attribuées à l'ampleur et à l'importance relative de l'impact potentiel qui fait l'objet de l'évaluation ne relèvent pas de l'agrégation des notations faites par chacun des membres de l'équipe de consultants. Celles-ci seraient pour le moins incohérentes. Aussi, peut-on avancer qu'elles sont davantage liées à la préférence individuelle du

¹²⁸ V. dans ce sens Kenneth ARROW, *Choix social et préférences individuelles*, 1951, traduit en français Diderot Multimédia, 1998, cité par Jean Claude Lavigne et Yvan Droz, op.cit., p.38.

consultant qui, dans l'équipe, a le plus d'influence. De fait, son choix s'impose aux autres membres de l'équipe qui y adhèrent.

Un exemple permettrait d'éclairer sur la pertinence de notre propos. L'évaluation du paramètre « valeur de la composante » offre, de notre point de vue, un cadre d'analyse intéressant.

Soit une équipe d'évaluation composée entre autres experts d'un environnementaliste, et d'un sociologue, recherchant la valeur de la composante affectée. En raison du faible potentiel calorifique de l'espèce *Guiera senegalensis*¹²⁹ et des indications qu'elle induit sur la richesse du médium « sol », l'environnementaliste sera facilement enclin à accorder une valeur faible, dans son aspect « valeur écosystémique ». Cependant, en raison des attributs médicaux que la population affectée trouvera dans l'espèce, le sociologue y adjoindra certainement une importance sociale, économique et culturelle forte, ou tout au moins moyenne. Dans le processus devant permettre de déterminer la valeur de la composante affectée, comment agréger les points de vue des deux experts pour arriver à un consensus étant donné que la règle de détermination de ce paramètre résulte de l'analyse et de la valeur dans l'écosystème et de la valeur économique, sociale et culturelle ?

¹²⁹ V. infra page suivante, Encadré n°1 : Description de l'espèce *Guiera senegalensis*.

Encadré n° 2: Description de l'espèce *Guiera senegalensis*

Très commun au Sahel, le *Guiera senegalensis* est un arbuste d'environ trois mètres se présentant quelquefois sous l'aspect de buissons ne dépassant pas 1,5 mètre. La floraison a lieu pendant presque toute l'année et peut s'obtenir deux fois par an, en fin de saison des pluies et durant la saison sèche. C'est une plante qui pousse surtout en zone sahélo soudanienne, sur les sols sableux, lessivés ou épuisés, les jachères et les stations arides. Plante pionnière disséminée par le bétail dans les jachères, elle est aussi indicatrice de surpâturage. On la rencontre du Sénégal au Cameroun, jusqu'au Soudan. Très répandue et commune, localement grégaire et très abondante.

Utilisations Médicinales : Les racines sont vermifuges et sont utilisées contre la bronchite, la diarrhée et la dysenterie. L'association des racines et des feuilles est très efficace pour les hémorroïdes. L'écorce sert à traiter les coliques tandis que les rameaux s'utilisent pour traiter la folie, l'épilepsie, les fièvres avec vomissements et l'asthénie sexuelle. Les feuilles sont de très bons stimulants de l'appétit, et permettent de traiter aussi l'eczéma, les plaies, l'asthme, l'asthénie sexuelle. Le paludisme, la carie dentaire et les gingivites.

Il est considéré par les Tradi-praticiens du Sénégal, du Mali, du Burkina Faso, comme une panacée, tant ses propriétés médicinales sont importantes et variées. L'utilisation principale de la plante est liée à ses propriétés antitussives, fébrifuges et anti-inflammatoires.

Source : <http://aphrodisiaquedafrik.e-monsite.com/pages/content/les-plantes-aphrodisiaques-d-afrique/guiera-senegalensis.html>, consulté le 06/03/2013.

La réflexion de Kenneth Arrow suggère qu'en l'espèce, une posture de *dictature* permettra sans doute au plus *influent* d'imposer son évaluation.¹³⁰ En pratique au Togo, l'on pourrait même craindre que des considérations morales telles que la propension du promoteur du projet à ne pas tenir compte des intérêts des parties prenantes¹³¹ amènent l'équipe d'évaluation à prendre partie pour le promoteur. En tout état de cause, la raison d'« un plus fort » dans une perspective intellectuelle ou simplement « économiciste »¹³² motive

¹³⁰ « Dictature » et « Influent » sont des expressions à comprendre dans le contexte de la théorie de Kenneth Arrow. Bien que chaque expert présent soit indépendant, l'on peut se douter que cette autonomie qui leur est propre à chacun, puisse être réduite en raison de l'interaction qu'induit leur regroupement sur un sujet.

¹³¹ Précisément, à atténuer par des mesures telles que la mise à disposition d'une unité médicale spécialisée dans le traitement des pathologies pour lesquelles *Guiera senegalensis* exprime toute son utilité.

¹³² « Economiciste » renvoie ici à celui des experts qui avance la rationalité du coût financier des mesures d'atténuation à proposer et son nécessaire relationnel avec le promoteur de l'étude qui pourrait ou non le recommander pour d'autres EIES. En effet, entre la « raison » de faire avancer le bureau d'évaluations environnementales et le « cœur » de proposer des mesures qui heurtent la volonté « environnementaliste » du promoteur, l'arbitrage pour risque d'être bien aisé et expéditif cet expert « économiciste ».

suffisamment le consensus ainsi obtenu. D'autres raisons telles que des cas de corruptions, des luttes d'influence ne sont pas à ignorer.

Les experts en étude d'impacts sur l'environnement sont bien conscients des biais méthodologiques que peut comporter cette dose de subjectivité dans l'analyse qu'ils conduisent. Aussi, ont-ils développé des outils pour en amoindrir les effets néfastes.

Tel est le cas de l'enquête Delphi.¹³³

Encadré n°3 : L'enquête Delphi

L'enquête Delphi n'est pas une approche spécifique d'évaluation des impacts environnementaux ; il s'agit plutôt d'une technique d'acquisition des connaissances. L'enquête Delphi est un procédé d'obtention du consensus auprès d'experts sur un sujet donné de recherche [...]. Dans sa forme classique, cette méthode vise à confronter les opinions d'un groupe d'évaluateurs (experts du domaine) à l'aide de questionnaires successifs. L'objectif est d'accéder à une réponse commune et satisfaisante sur un sujet pour lequel il n'en existe habituellement pas, et ce, par consensus progressif de l'opinion des experts. L'enquête Delphi est donc une approche basée avant tout sur les techniques et les stratégies de communication. En pratique, cette méthode est utilisée « pour l'appréhension des questions où les données sont insuffisamment structurées et où, en conséquence, une bonne part de jugement et d'intuition entre en jeu » (Pradès, 1993). Il s'agit là d'une situation très fréquente en évaluation environnementale. La démarche de l'enquête se base sur le principe de rétroactions successives. Un questionnaire est envoyé à une série d'experts. Les réponses sont par la suite analysées par le comité d'organisation de l'expérience. Les résultats sont renvoyés aux mêmes experts afin qu'ils réévaluent leur propre position à l'aide des réponses fournies par les autres. L'éventail des réponses possibles se précise et se dirige ainsi peu à peu vers un certain consensus. L'une des particularités intéressantes de l'enquête Delphi est la confidentialité des répondants. En effet, ces derniers ne communiquent jamais les uns avec les autres, les seuls contacts passant par l'entremise des organisateurs par le biais du courrier. L'anonymat ainsi obtenu réduit l'influence de certains experts, du fait de leur autorité, de leur attitude ou de leur prestance, exerceraient sur les autres, ce qui pourrait modifier les résultats de l'enquête.

Source : Extrait de Gaétan A. Leduc et Michel Raymond, op .cit., pp.197-200.

Mais celle-ci n'est pas sans limites non plus, dans la mesure où le choix des experts qui participent à cette enquête, de même que l'élaboration des questions posées peut rendre

¹³³ V. dans ce sens infra page..., Encadré n°2. Par ailleurs, il semble qu'il existe plusieurs autres méthodes qui permettent aux de réduire la subjectivité des analyses réalisées. Ainsi en est-il de la méthode Electre. Pour plus de détails, V. Jean Claude Lavigne et Yvan Droz, op.cit., p.38.

difficile la recherche de l'objectivité ainsi recherchée. En effet, Comme Gaëtan Leduc et Michel Raymond ont pu s'interroger, « ... [quels experts] choisir et en vertu de quels critères d'expertise ? De plus, comment aborder les problèmes qui, pour une grande part nous échappent ? En conséquence, les résultats obtenus sont toujours incertains, souvent contestés, parfois contradictoires et quelques fois irréconciliables, voire inacceptables. De son côté, l'élaboration des questions n'est pas toujours plus facile. Il s'agit pourtant d'un aspect déterminant pour l'atteinte de résultats valables et utiles. Ainsi, des questions ambiguës ou mal posées, ce qui est fréquent dans un contexte de faible information, peuvent amener les experts à des interprétations différentes de celles souhaitées par les organisateurs de l'enquête ».¹³⁴

2- 2. Les valeurs « positif » et « négatif » affectées aux impacts potentiels

De façon générale, JAT Consulting considère que « Conformément à son effet, un impact peut être positif ou négatif. Un impact positif engendre une amélioration de la composante du milieu touché tandis qu'un impact négatif contribue à sa détérioration ».¹³⁵ Cette affirmation mérite d'être interrogée à partir des références culturelles.

Ainsi, pour les communautés du Burkina Faso, il s'agit d'un impact négatif que l'activité de débroussaillage affecte l'espèce *Guiera Senegalensis* qui pousse dans la zone d'influence du projet de concassage de pierres envisagé. Il s'agit, pour les populations vivant au Nord du Togo, également d'un impact négatif que l'activité d'abattage des arbres concerne l'espèce *Adansonia digitata* qui existe dans leur environnement. Au contraire, la création d'emplois et le désenclavement de la zone du projet s'analyserait en termes d'impact positif si cela bénéficie aux acteurs locaux, ce qui n'est pas assuré.

L'intérêt de cette catégorisation des impacts selon qu'ils soient positifs ou négatifs est qu'elle permet en réalité à JAT Consulting de retenir spécialement ceux qui sont négatifs, et c'est seulement ceux-là qui font l'objet d'une évaluation grâce à la grille de Fecteau, dans la mesure où ils sont jugés, au terme de l'évaluation conduite, soit moyens, soit forts.

¹³⁴ Gaëtan A. Leduc et Michel Raymond, op .cit., p.200.

¹³⁵ V. le Rapport EIES « *Projet d'exploitation du sable de la lagune d'Aného* », disponible à JAT Consulting, Lomé Togo, p.7.

Ainsi, il apparaît plus aisé de déterminer avec quelle acuité ils exercent une pression négative sur l'environnement naturel et humain. L'exercice de l'évaluateur consiste alors à imaginer les mesures les plus idoines d'atténuation pour les impacts qui seront apparus comme significatifs.

A priori, cette approche compréhensive de ce qui est « positif » ou « négatif » semble être juste et conforme à la réalité. En effet, l'éthique et l'expertise scientifique de l'évaluateur orientent son raisonnement dans l'affectation de ces qualificatifs à chacun des impacts identifiés. Ainsi, il serait absolument incongru de constater qu'un évaluateur, bon père de famille, placé dans les mêmes circonstances extérieures que l'évaluateur chargé de l'étude, parvienne à considérer que le rejet de cyanure dans le seul point d'eau d'un village habité par des pêcheurs constitue un impact négatif, alors que ce dernier estime qu'il s'agit d'un impact positif. Non seulement l'analyse de l'évaluateur compétent et diligent doit tenir compte du réel objectivement vérifiable, mais encore doit-elle s'appuyer sur ses connaissances techniques et son expérience.

En tout état de cause, il est évident et conforme à la réalité, et cela de façon purement objective, de juger que l'infiltration de cyanure dans une rivière est négative aussi bien pour l'écosystème du cours d'eau que pour l'activité humaine de pêche. Mais comment qualifier la destruction d'un fétiche ? La disparition d'arbres sacrés ? Le débroussaillage de plantes dont les femmes connaissent les secrets et qui les font vivre en indépendance financière par rapport aux hommes ? La question devient plus complexe.

La circonstance selon laquelle l'attribution des valeurs positives ou négatives à un impact potentiel contient en filigrane une référence à la notion de « bien » et de « mal » emporte avec elle la problématique du jugement. En effet, ici encore, semble s'infiltrer une dose de subjectivité, qui vient rivaliser avec l'objectivité de l'évaluateur. Cette part de subjectivité peut entraîner en étude d'impact environnemental et social deux biais méthodologiques importants.

D'une part, il convient de constater que ce qui est bien pour soi, ne l'est pas forcément pour autrui. Par exemple, de façon classique, la forêt a revêtu dans l'espace rural médiéval

français une très grande importance sociale et politique.¹³⁶ En effet, la forêt s'avérait être un domaine important pour les lieux de prière tels que les monastères, les églises abbatiales et les cathédrales, dont les constructions nécessitaient la présence d'arbres centenaires. Aussi, le clergé considérait-il la forêt comme un lieu sacré où en outre, le silence est recherché. Par ailleurs, c'est la forêt qui abrite aussi bien les espaces de cueillette des fruits, de champignons, de légumes que les réserves de gibier. Ainsi, permet-elle aux cultivateurs et aux chasseurs de mener paisiblement leurs activités pour le bien de tous les membres de la communauté. La forêt est également une importante réserve de bois pour le chauffage et le petit artisanat, mais aussi et surtout, elle propose un large choix d'arbres aux essences diverses pour alimenter la construction et l'art de bâtir.

Imaginons à notre époque contemporaine, cette même forêt avec son biotope et sa biocénose qui doit être partiellement détruite en raison d'un projet d'exploitation de bois. L'analyse des options projet et non projet révèlent que compte tenu de la capacité de régénération de la surface forestière à détruire, des emplois à créer et de la rentabilité financière et économique du projet, il convient de préférer l'option de réaliser ledit projet. Si la création d'emplois et l'accroissement subséquent des revenus des membres de la communauté impliqués dans ce projet semblent être des impacts positifs, une analyse plus minutieuse reviendrait à qualifier ce jugement de trop hâtif. En effet, un projet d'exploitation de bois dans cette localité qualifiant la création d'emplois comme impact positif feint de relever que ce projet n'aurait d'avantages que pour les membres qui pratiquent déjà la coupe de bois et l'art de bâtir. Inversement, il se révèle être un véritable désastre pour les prêtres et les chasseurs, qui perdent leur travail comme valeur fondatrice de leurs dignité et utilité dans la société. De la même manière, on peut considérer que la disparition des arbres centenaires et les nuisances sonores lors de la destruction partielle de la forêt constituent un impact négatif pour les prêtres et les chasseurs, alors qu'il y aura des retombées positives pour les cultivateurs qui auront davantage de terres défrichées à exploiter et les artisans qui couperaient plus de bois pour les œuvres. Il paraît donc important de définir les récepteurs de l'impact, et de distinguer clairement entre ceux qui pourraient subir des impacts négatifs et entre ceux qui en tireraient des retombées positives.

¹³⁶ V. dans ce sens Annexe n°3 : La Forêt de Crécy, extrait du site <http://xtofksa.free.fr/foretMA.htm>, consulté le 15/01/2013.

Cette illustration montre que ce qui est positif pour les uns ne l'est pas pour les autres, ce qui ne qualifie pas la manière de noter par + ou par -. Les conflits d'intérêts qui existent ne sont pas pris en compte par une simple notation en positif ou négatif.

On pourrait se demander si dans sa pratique, JAT Consulting accorde un intérêt particulier à cette nuance. Par exemple, dans le cadre du projet de concassage de gneiss et de migmatite à Notsè, JAT Consulting considère dans son rapport d'EIES que « La phase d'aménagement de ce projet fera naître des emplois temporaires pour les jeunes de la commune de Notsè ».¹³⁷ Une analyse du contenu de la description faite du cadre socio-économique et culturel renseigne que la zone du projet comprend une population d'environ 700 habitants, dont les activités sont « l'agriculture, l'élevage avec un cheptel un peu considérable, la chasse et la production de boisson locale pour ne citer que ceux-ci ».¹³⁸ Est-il évident que le projet envisagé crée des emplois temporaires pour les jeunes de cette communauté ?

Peut-être, mais dans le même temps, le même projet créateur d'emplois pour certains jeunes peut être à l'origine du « chômage » pour d'autres qui pratiquent déjà la chasse, car les nuisances sonores consécutives aux différentes activités du projet, depuis la phase d'aménagement, jusqu'à celle d'exploitation pourraient faire fuir les animaux. Si ce cas exprime la difficulté pour les matrices d'identification des impacts de déterminer les impacts secondaires des activités d'un projet sur l'environnement, il faut ici mettre l'accent sur le caractère relatif de l'emploi créé en tant que « fait positif ». C'est en cela que Jean-Luc Dubois souligne que « L'amélioration des indicateurs sociaux peut s'accompagner d'une dégradation du statut de la personne au sein d'une société devenue anémique. Cette société peut multiplier les atteintes à la personne, même si elle bénéficie d'une plus grande liberté. Par exemple, le salarié en tant que " travailleur libre " est libre de vendre sa force de travail. Mais le travailleur libéré par un licenciement économique est le plus souvent détruit dans sa personne. Il a gagné en capacité de choix (capability au sens de Sen, 1987), mais il a perdu dans sa capacité à être digne et responsable. Il en est de même d'un paysan

¹³⁷ V. dans ce sens le rapport d'EIES relatif au projet de concassage de migmatite et de gneiss à Notsè, Rapport non publié, disponible à l'ANGE, Lomé-TOGO.

¹³⁸ Ibid., p.33.

qu'un programme de développement a " libéré " de sa pluriactivité misérable pour lui donner la capacité de pouvoir être un artisan sans avenir ». ¹³⁹

En effet, cette nuance renvoie aux dangers d'une trop grande généralisation qui exclut dans un mouvement radical les spécificités même minimales qui, elles, appellent une nécessaire prise en compte des différences. Comme on a pu le dire en science juridique, « *summum jus, summa injuria* », c'est-à-dire « extrême justice, extrême injustice ». En fait, tout dépend du point de vue que l'on prend pour émettre le jugement sur ce qui est positif au regard de ses propres actions ou de celles des autres. Le jugement doit tenir compte des échelles à partir desquelles s'effectuent les observations (échelle de population, d'espace physique ou de la période de temps considérée, ou encore du niveau logique auquel se place notre raisonnement). Le « positif » apparaît ainsi comme un concept éminemment relatif que seules la volonté (étayée d'un fort désir ou d'une opportune nécessité) et l'obligation sociale, peuvent fixer dans un sens déterminé. ¹⁴⁰

D'autre part, ce qui apparaît comme un impact positif aujourd'hui peut se révéler, avec le temps, être très négatif pour l'environnement naturel ou humain du site du projet, et vice-versa. C'est essentiellement les leçons à tirer du productivisme. ¹⁴¹ En effet, l'idée commune de l'époque historique ¹⁴² qui a connu le développement de cette idéologie était que l'accumulation de biens matériels accroissait le bonheur. ¹⁴³ De fait, la construction « positive » de la société consistait essentiellement dans la production d'une grande quantité de biens. Cette logique basée en réalité sur la croyance en un caractère présumé non fini du monde, aux ressources illimitées, est en profonde contradiction avec le

¹³⁹ V. dans ce sens Jean-Luc Dubois, *Une dimension négligée : la soutenabilité humaine du développement*, F.R. Mahieu/ C3ED/UVSQ Octobre 2005, disponible sur <http://ethique.perso.sfr.fr/DSH2.htm>, consulté le 22/03/2013.

¹⁴⁰ V. dans ce sens Microsoft ® Encarta ® 2009. © 1993-2008 Microsoft Corporation. Tous droits réservés.

¹⁴¹ On appelle productivisme un système économique fondé sur l'accroissement de la productivité.

¹⁴² On pourrait ainsi considérer que le productivisme naît pendant l'Antiquité car l'idée de progrès et d'abondance est déjà présente chez les sumériens mille sept cents (1700) ans avant J.C comme l'avait montré Hammourabi. V. dans ce sens Carlos NGOUFACK, *Le productivisme et le droit international de l'environnement*, Mémoire de Master 2 en Droit et Sciences Politiques, Université de Limoges, 2010, disponible sur <http://www.memoireonline.com/10/10/4027/m-Le-productivisme-et-le-droit-international-de-lenvironnement2.html#fn2>, consulté le 17/01/2013.

¹⁴³ Élise LOWY : petite histoire du productivisme. Article consulté le 18 mars 2010 sur le site <http://economie-social.lesverts.fr/spip.php?article281>, cité par Carlos NGOUFACK, op.cit.

paradigme de durabilité dans lequel les différents acteurs souhaitent aujourd'hui inscrire le processus de développement. Et pour cause : le principe 4 de l'Agenda 21 de Rio de 1992 énonçait qu' : « Il existe un lien étroit entre la pauvreté et la dégradation de l'environnement. Si la pauvreté provoque en général certaines formes d'agression environnementale, la cause principale de la dégradation continue de l'environnement mondial est un schéma de consommation et de production non viable, notamment dans les pays industrialisés, qui est extrêmement préoccupant dans la mesure où il aggrave la pauvreté et les déséquilibres. Les mesures à prendre à l'échelle internationale en vue de protéger et d'améliorer l'environnement doivent tenir pleinement compte des déséquilibres actuels dans les schémas de consommation et de production au niveau mondial ».¹⁴⁴ C'est dire que les modes de production et de consommation, vus autrefois comme positifs (c'était le « progrès »), sont considérés aujourd'hui par tous comme « négatifs » pour la survie de la planète. Il en est de même pour le concept de « développement durable » qui est perçu comme positif ou « bien » dans la mesure où il porte en lui-même l'espoir de satisfaire aux besoins des générations présentes sans compromettre ceux des générations futures. Or, après vingt années en tant que leitmotiv de toutes les politiques et de tous les projets de développement, Jorge Vinuales en est à penser qu'il s'agit d'un « terme schizophrénique tiraillé entre trois exigences concurrentes : la protection de l'environnement, la croissance/développement économique, et le développement social ». Aussi, conclut-il que ce concept « se meurt ».¹⁴⁵

L'écoulement du temps, l'imprévisibilité des aléas et l'impuissance de l'homme à pouvoir mesurer avec exactitude les conséquences de ses actions semblent ainsi altérer le contenu des notions de « positif » et « négatif ». Elles n'ont pas un caractère absolu et ne peuvent être opposables à tous. Aussi convient-il d'observer que de façon générale, l'affectation de ces qualificatifs aux différents impacts potentiels lors de leur identification grâce à la

¹⁴⁴ V. dans ce sens le Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le Développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992), disponible sur http://www1.agora21.org/rio92/A21_html/A21fr/a21_04.html, consulté le 17/01/2013.

¹⁴⁵ V. dans ce sens http://www.letemps.ch/Page/Uuid/d7d6a528-ed49-11e1-b9c9-7e27c4f76c20/Le_d%C3%A9veloppement_durable_concept_ob%C3%A8se_se_meurt#.UTXleqKq9Fs, consulté le 04/03/2013. L'auteur se veut néanmoins optimiste en pariant que le succès de la démocratie environnementale permet d'éteindre le passionnel qu'entretiennent malheureusement beaucoup d'acteurs du développement en en vantant la durabilité en définitive irréaliste.

matrice de Léopold s'arrime à une importante simplification qui peut ignorer les nuances. Ainsi, dans le cadre de son activité, la nécessaire objectivité de l'expert « flirte » avec une dose aiguë de subjectivité étroitement liée à la représentation du monde et de la notion de bien qu'il se fait.

Si les outils utilisés par JAT consulting participent à des méthodes reconnues et pertinentes pour décrire les risques de destruction d'un environnement et envisager des mitigations et des alternatives, ils ne sont pas sans limitation quant à la mesurabilité des impacts et la prise en compte des différents acteurs impliqués (les stakeholders), souvent en rivalité. Ces éléments invitent à aller plus loin dans une recherche plus éthique.

CHAPITRE IV. UNE TENTATIVE DE DECRYPTAGE ETHIQUE

« Ce qui est familier n'est pas pour cela connu »

Friedrich Hegel

*« Lorsque nos intentions sont égoïstes
le fait que nos actes puissent paraître
bons ne garantit pas qu'ils soient positifs ou éthiques. »*
Dalai Lama

Notre approche éthique prolonge la réflexion qui a été initiée par les remarques épistémologiques. Nous nous intéresserons donc, compte tenu de notre approche visant à mettre l'humain au centre de notre problématique, à l'analyse du rapport entre techniciens et populations (I) et à la prise en compte du temps (II) qui interroge la question du risque et des impacts.

I. Experts et populations

En faisant une rapide analyse épistémologique, nous avons souligné la place de la subjectivité ; elle semble incontournable et pourtant les évaluateurs la minimisent et présentent leurs travaux de manière scientifique et objective. Par cette affirmation de scientificité, ils risquent de donner une portion congrue au savoir des populations. JAT consulting conformément à la loi consulte les populations, mais il nous faudra voir ce que cela signifie en termes de qualification des projets soumis à étude (1). A partir de là nous préciserons l'éthique implicite des EIES telle qu'elle est mise en œuvre par JAT et les bureaux d'étude togolais (2). En regard de ces résultats, peut-être convient-il de dépasser l'opposition entre expertise scientifique et savoir local (3) ?

1- La consultation et participation des populations

La participation du public désigne le processus par lequel les populations susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre d'un projet sont invitées à exprimer leur point de vue sur l'acceptabilité de celui-ci et à fournir un certain nombre d'informations susceptibles d'éclairer le décideur politique d'autoriser ou non un projet.¹⁴⁶

La question de la participation publique tire son fondement de la théorie des « parties prenantes » ou stakeholders. Dans le cadre de cette étude, nous n'aborderons pas les aspects théoriques liés à la typologie et aux définitions du concept.

La consultation des parties prenantes a pour but de fournir des informations relatives aux activités prévues dans le cadre du projet et de recevoir des avis et des suggestions de la part des populations. De même, cette consultation devrait faciliter et permettre le maintien d'une relation de dialogue avec ces parties prenantes, étant donné qu'elles sont censées devoir fournir de façon explicite ou implicite une « *license to operate* » au promoteur du projet. Et puisque dans une perspective de développement durable, il convient que l'équipe d'experts ayant la charge de l'étude obtienne une plus grande contribution du public au processus d'évaluation, la participation devient l'occasion d'identifier les besoins des parties intéressées et les problèmes rencontrés. Elle permet aussi d'envisager ce qui pourrait être pris en compte dans le cadre de l'EIES tant dans l'analyse des impacts que dans les mesures d'atténuation ou de compensation. En tout état de cause, une participation idéale du public devrait viser l'objectif de la prise en compte des peurs et des suggestions exprimées par les communautés riveraines de la zone d'influence du projet afin de les intégrer dans la conception finale de celui-ci.

La législation togolaise sur le processus de participation est contenue dans l'arrêté n°018/MERF fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement. Elle précise à cet effet qu'elle comprend une phase d'information sur le projet et une phase de consultation durant

¹⁴⁶ Aux termes de l'article 2 de l'arrêté n° 018/MERF fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement, « La participation du public est définie comme étant l'implication du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement afin de fournir les éléments nécessaires à la prise de décision. Elle a pour objectif d'informer le public concerné sur l'existence d'un projet et de recueillir son avis sur les différents aspects de conception et d'exécution dudit projet ».

laquelle il est procédé au recueil des avis du public concerné par le projet. Ainsi, sont prévues une consultation sur place des documents¹⁴⁷, une consultation du public par enquête publique¹⁴⁸ ou par audience publique¹⁴⁹ et/ou la participation des représentants du public aux travaux du comité ad hoc en qualité de membres ou de personnes ressources.

La participation du public intervient donc à diverses étapes du processus de l'EIES. Il est d'ailleurs de plus en plus constant de remarquer que cette participation publique s'étend jusqu'à la phase d'exploitation, se traduisant par l'institution d'un comité de surveillance ou de suivi.

Dans leur méthodologie, l'équipe du Dr Luna Léopold invite l'équipe des experts à identifier les impacts potentiels à l'aide d'un croisement entre activités du projet et les composantes de l'environnement naturel et humain susceptibles d'être affectées. L'évaluation étant basée sur l'opinion des experts qui prédisent, en fonction de leurs compétences et expériences, la grandeur et l'importance de chaque impact identifié, la population n'est pas impliquée. Dans une perspective de développement durable, il aurait été intéressant d'exposer le projet économique aux différentes parties prenantes, et de mesurer d'abord leur acceptabilité du projet et leur compréhension de celui-ci. Dans l'hypothèse où elles réfléchissent sur la mise en œuvre du projet, leur secours aurait été cardinal dans l'identification des impacts potentiels que le projet pourrait avoir sur leur environnement naturel et humain car elles connaissent mieux leur milieu et l'histoire de ses

¹⁴⁷ La consultation sur place des documents est requise lorsque : 1- l'investissement du projet concerné est inférieur à 500.000.000 de francs CFA ou ; 2- le nombre d'habitants du lieu d'implantation du projet est inférieur à 5000 personnes ou ; 3- l'une des conséquences prévisibles de la mise en œuvre du projet est la disparition ou l'amoindrissement de la ressource exploitée.

¹⁴⁸ Aux termes de l'article 29 de l'arrêté n°018/MERF fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement, « L'enquête publique est requise pour tout projet soumis à étude d'impact sur l'environnement approfondie. Pour les projets soumis à étude d'impact simplifiée, l'enquête publique est requise dans les cas suivants : 1- le projet se situe dans une zone non couverte par une planification des sols ; 2- l'investissement du projet concerné est supérieur à 500.000.000 de francs CFA ; 3- l'aire d'extension géographique du projet concerne au moins deux communes ou préfectures ; 4- l'une des conséquences prévisibles de la mise en œuvre du projet est la disparition ou l'amoindrissement d'une ressource exploitée ou ; 5- la zone d'implantation du projet est une zone sensible.

¹⁴⁹ Selon l'art. 42, l'audience publique est requise pour les projets dont le coût d'investissement est au moins égal à dix milliards (10.000.000.000) francs CFA ou lorsque dans le cas d'un projet, le ministre chargé de l'environnement en décide ainsi sur proposition motivée de la direction de l'environnement ou à la demande motivée des organisations de la société civile.

fragilités. Elles ont également une connaissance des règles, traditions et coutumes, des lieux sacrés, des interdits et des permis qui structurent la vie sociale. Elles sont donc mieux indiquées pour s'exprimer sur la vision commune qu'elles ont de leur environnement dans la durée, au fur et à mesure des projets de développement initiés pour améliorer leur quotidien. Or, la matrice originelle de Léopold vise principalement à identifier et à évaluer les impacts des activités économiques sur l'environnement, entendu au sens purement naturel.¹⁵⁰

Par ailleurs, JAT Consulting utilise la grille de Fecteau pour l'évaluation des impacts potentiels identifiés. Or, la grille de Fecteau, induit le processus de participation des parties prenantes à travers son dernier paramètre d'évaluation qu'est la valeur de la composante. En effet, l'évaluation de celle-ci requiert la consultation obligatoire des parties prenantes puisque ce sont celles-ci qui peuvent exprimer la valeur économique, sociale et/ou culturelle qu'elles accordent à un élément de l'environnement puisque cela touche leur vie dans sa globalité. En outre, exécuter l'obligation de réaliser cette consultation des parties prenantes permet à JAT Consulting d'offrir des services dans le respect de la loi et de la méthode scientifique reconnue.

Face à cette nécessité, l'inculturation des méthodes de Léopold et de Fecteau dans la pratique de la réalisation des EIES chez JAT Consulting a consisté à intégrer cette participation du public au sein de sa démarche scientifique. Aussi, la participation commence à la phase de la préparation des termes de référence. En effet, la préparation et la validation des termes de référence sont une étape fondamentale de la procédure administrative de réalisation d'une EIES. Dès lors que le projet envisagé est soumis à une EIES, l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement transmet au promoteur le guide général de réalisation d'une étude d'impact et le guide sectoriel de réalisation d'une étude d'impact du secteur du projet. Sur la base de ces documents, il revient au promoteur du projet de faire appel au besoin à un bureau d'études qui se charge de rédiger lesdits termes de référence. C'est à cette étape de la procédure que JAT Consulting déclenche son processus de consultation publique. En effet, l'élaboration des termes de référence exige une visite du site du projet. Cette visite est ainsi l'occasion de réaliser une première

¹⁵⁰ Pour s'en convaincre, il suffit de se rapporter à la matrice originelle de Léopold qui présente comme composantes environnementales essentiellement des éléments de l'environnement naturel à l'exclusion de ceux de l'environnement humain.

description de l'état initial du site et de recueillir des données d'ordre sociodémographiques à travers des entretiens directifs administrés en général aux principales autorités de la zone d'insertion du projet envisagé. La participation du public, au sens légal du terme est effectuée lors de la visite de l'ANGE, car celle-ci a pour but de recueillir l'avis des populations et des différents acteurs concernés sur le projet.

Lorsque les termes de références sont validés, et que commence l'étude proprement dite, les populations sont également conviées à se prononcer sur le projet par le truchement d'enquêtes sociales. Il s'agit notamment de questionnaires¹⁵¹ et d'entretiens qui s'organisent sous forme de réunions publiques. Les questionnaires ont pour objet de recueillir des données sociodémographiques, alors que les réunions publiques sont l'occasion pour les populations de formuler leurs craintes et de faire des doléances, en espérant que leur acception du projet entraîne une amélioration de la qualité de vie dans leurs communautés. C'est l'ensemble de ces données qui permet justement à l'équipe d'évaluateurs d'affecter la côte estimée de la valeur de la composante affectée, du point de vue économique, social et culturel.

Enfin, le public a une participation requise lors des ateliers de validation du rapport d'EIES. De la sorte, les parties intéressées sont invitées par l'ANGE à se prononcer sur les différents aspects du rapport. Il s'agit aux termes de l'article 4-3 de l'arrêté précité, des « représentants du public » qui participent aux travaux du comité ad hoc « en qualité de membres ou de personnes ressources ».

La question de la participation publique, en raison des enjeux importants de développement durable qu'elle induit, paraît prise en compte par l'équipe des experts de JAT Consulting. Le bureau, en respectant les exigences légales, trouve l'occasion de faire un bon emploi de la grille d'évaluation de Fecteau. Mais l'évaluation de la méthodologie de collecte de données par l'entreprise et l'organisation du processus de consultation publique par la loi invitent cependant à une analyse éthique plus approfondie.

¹⁵¹ V. annexes des études de JAT à l'ANGE. V. aussi la grille du milieu social et économique d'une zone.

En effet, du point de vue de Sudharto P. Hadi¹⁵², le crédit offert par l'équipe d'experts en évaluation environnementale aux approches formelles telles que les visites du chef de village et le recueil des avis des populations lors des réunions publiques se révèle être une erreur méthodologique « grave ». Cela se justifie non seulement par le fait qu'à cette étape de la procédure, les populations ont très peu d'informations sur le projet envisagé, mais encore parce que les personnes avec lesquelles les évaluateurs entrent en contact (notamment les autorités de la localité) ne sont pas forcément suffisamment représentatives des intérêts économiques, sociaux et/ou culturels des autres membres de la communauté qui pourraient être affectés, en particulier les minorités et ceux qui sont trop faibles pour oser s'exprimer. Cette réflexion opérée dans le contexte de l'Indonésie est sans nul doute applicable au Togo.

De plus, même si cet auteur reconnaît l'utilité des questionnaires en tant qu'outil de collectes de données telles que le nombre d'écoles, de maisons, d'institutions publiques ou les services sociaux disponibles dans la région ; il les trouve impropres à décrypter la réelle perception des habitants sur le projet envisagé. Par exemple, dans le cas de l'Indonésie qu'il analyse, les questionnaires se sont révélés infructueux parce que la tendance générale des enquêtés est de donner une réponse qui ne frustre pas l'enquêteur. Comme il l'exprime lui-même, « *The respondents tend to provide the 'right' answer in order not to disappoint the interviewer* ». ¹⁵³

En outre, l'auteur observe qu'en Indonésie, en raison du caractère trop formel¹⁵⁴ de la procédure d'évaluation du rapport par la commission centrale ou régionale des EIES, il devient difficile pour les populations affectées de participer librement aux débats dans cette atmosphère. Aussi se prennent-elles d'un sentiment d'impuissance de prendre place auprès de personnalités aussi distinguées. Les questionnaires et réunions publiques¹⁵⁵ qui

¹⁵² V. dans ce sens Sudharto P. Hadi, Public participation in Indonesian EIA, *UNEP EIA Training, Resource Manual, Capacity building*, p. 79.

¹⁵³ Ibid, p.79

¹⁵⁴ Ce caractère formel serait lié à la présence de représentants gouvernementaux, des chercheurs, les promoteurs du projet, les représentants locaux ou provinciaux, les populations affectées, etc.

¹⁵⁵ Rachel TOUGNON, Biologiste Environnementaliste et Consultante à JAT Consulting, nous a expliqué que dans la pratique, le bureau d'évaluations environnementales déploie ces deux méthodes de sciences

permettent à JAT Consulting de recueillir les avis des populations sur l'importance économique, sociale et culturelle qu'ils accordent à une ressource donnée sont-elles exemptes des lacunes révélées en Indonésie ? La question est d'autant plus pertinente que, dans le cas du Togo où JAT Consulting rend l'essentiel de ses services environnementaux, cette dernière lacune du processus de participation du public relevée en Indonésie prend une proportion plus dommageable. En effet, aux termes de la loi, la consultation des parties prenantes à cette étape de la procédure consiste essentiellement à « la participation des représentants du public aux travaux du comité ad hoc en qualité de membres ou personnes ressources ».¹⁵⁶ Or l'histoire politique du pays et la faiblesse du système démocratique pourraient avoir pour effet, non seulement d'amplifier la non-représentativité des populations affectées¹⁵⁷, mais encore de renforcer le sentiment d'impuissance des représentants présents¹⁵⁸ devant des autorités publiques.

On peut s'interroger sur la représentativité des participants à ces consultations et questionner une fois de plus la problématique de la corruption qui n'est pas exclue dans le contexte du Togo. En effet, dans le cadre de notre stage, nous avons eu l'occasion de participer à une séance de consultation du public dans la localité d'Adokpoé dans le canton d'Agbélouvé où un projet de concassage de gneiss était envisagé. Il s'agissait de la deuxième réunion entre les membres de la communauté riveraine du site du projet, et la réunion publique s'est tenue le mardi 4 décembre 2012 de 9h 30 à 10h20. Elle avait pour objectif l'information et la sensibilisation des populations locales.

Aussi, avons-nous observé que sur une population de plus de 1000 habitants, 11 personnes seulement étaient présentes dont le chef du village et une seule femme.¹⁵⁹ Par ailleurs, il

sociales, en plus de la connaissance personnelle que le consultant possède du milieu, pour évaluer la valeur de la composante affectée.

¹⁵⁶ Cf. art.4-3) de l'arrêté n°018/MERF fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement.

¹⁵⁷ Les personnes ressources censées les représenter pouvant être enclines à faire valoir leur intérêt propre.

¹⁵⁸ Si tant est qu'ils sont de bonne foi.

¹⁵⁹ La première réunion dans la communauté, qui avait un objectif d'information avait regroupé huit (08) personnes le Vendredi 23 novembre 2012, de 13h20 à 13h 40. Un entretien non directif avec Doucette Ahiékpor, consultante en EIES a permis de relever qu'en moyenne, le nombre de membres présents à ces réunions est en moyenne de vingt (20) personnes.

nous a semblé pendant l'observation non participative à laquelle nous nous sommes livrés, que lors des échanges, deux hommes présents manifestaient un ardent désir de s'exprimer sur l'un des points à l'ordre du jour de la réunion. Convaincus de l'affirmation de Loïc Blondiaux selon laquelle « le refus de la prise de parole peut être lié à une forme d'autocensure, à la peur de dévoiler son opinion ou de réprobations éventuelles dans son environnement immédiat, peur que renforcera la petite taille des publics et des collectivités concernées »¹⁶⁰, nous avons interprété leur posture d'abstention comme un sentiment de peur dont ils seraient animés, intimidés d'être en présence d'experts. Sans doute, ce sentiment de complexe a pu être amplifié par la présence du chef et des dignitaires de la communauté. Cette hypothèse devrait être vérifiée, mais on peut s'interroger sur le point de savoir si les 11 personnes présentes à cette réunion publique sont suffisamment représentatives des valeurs de la communauté dont l'effectif des membres est estimé à plus d'un millier de personnes ? Si tous les membres présents ont pu faire valoir leurs craintes sur l'arrivée prochaine d'ouvriers qui pourrait induire un changement de mœurs en raison du choc des cultures, aucun d'entre eux n'a pu s'exprimer sur l'importance qu'il accorde personnellement au fait que, par exemple, les enfants de la génération actuelle et future connaissent comme les membres de sa génération le nom de telle espèce florale ou faunique (qui serait détruite par la mise en œuvre du projet), et son utilité pour la santé.¹⁶¹ Peut-on justifier pour autant qu'aucun autre membre de la communauté n'aurait pu discuter sur ce point qui ressortit de son propre système de valeurs ou de même celui de toute la communauté ?

¹⁶⁰ V. dans ce sens F. Gourmelon, Frédérique Chlous-Ducharme, A. Rognant, Modélisation Multi-agents et jeu de rôles des outils de médiation et d'apprentissage au service du développement durable (MEDIA), Rapport final, Janvier 2010, p.12.

¹⁶¹ Cette réflexion est conduite à partir d'une étude réalisée par Emmanuel Freudenthal, Tom Lomax et Venant Messe, et intitulée « Conflit ou consentement, Le secteur de l'huile de palmes à la croisée des chemins, Le projet de plantation de palmiers à huile BioPalm : étude de cas dans le département de l'océan, Cameroun, p.17. Elle disponible ici : <http://www.forestpeoples.org/fr/topics/huile-de-palme-et-la-rsp-table-ronde-sur-la-production-durable-d-huile-de-palme/publicatio-1>, consulté le 03/04/2013. Dans cette étude, les populations riveraines du projet BioPalm, en l'absence d'informations clés sur les impacts du projet sur leur environnement ont mené un benchmarking auprès d'une autre communauté qui a connu dans sa zone d'implantation un projet analogue (SocaPalm). En enquêtant sur le point de vue des communautés locales au sujet des conséquences du projet de plantation SocaPalm, une femme, dénonçant la faible approche participative dans le cadre de ce projet et ses conséquences, déclare ce qui suit : « Nous avons tout perdu. Les enfants ne connaissent plus les noms des arbres, des animaux et des poissons. La perte de cet espace est une catastrophe pour nous ».

Ainsi, une démarche éthique qui cherche à prendre en compte la personne humaine dans une approche de développement humainement soutenable va chercher à développer la parole partagée, pensant que les experts tout autant que les populations ont quelque chose à dire sur leur devenir, sur ce qu'ils veulent faire de leur environnement et des projets sur leur territoire. Une évaluation des impacts environnementaux doit s'intéresser tout autant à l'environnement vécu et perçu qu'à l'environnement biophysique. L'approche éthique va donc valoriser la parole des populations tout en sachant que cette parole peut être hésitante, détournée par des jeux de pouvoir ou simplement peu structurée ou impertinente dans le cas d'espèce.

Des éthiques s'expriment dans cette approche d'évaluation. Il convient de les expliciter.

2- Les éthiques implicites aux outils d'analyse des impacts environnementaux de JAT Consulting

Dans cette partie du travail, nous voudrions caractériser les éthiques qui sont sous-jacentes à la matrice de Léopold d'abord, et à la grille de Fecteau ensuite.

2- 1. L'éthique sous-jacente à la matrice de Léopold : une approche voisine de l'écologie profonde

Nous avons déjà évalué la matrice de Léopold utilisée par JAT Consulting et montré l'importance qui est donnée aux éléments biophysiques. Par ailleurs, dans la configuration de la matrice de Léopold, les éléments de l'environnement n'exposent aucune référence à l'environnement humain, à l'exclusion de la santé et la sécurité.¹⁶² Mais alors, que révèle, dans une perspective de caractérisation éthique, cette approche de l'évaluation des impacts ?

¹⁶² V. dans ce sens, Leopold, Luna Bergere; Clarke, F. E.; Hanshaw, B. B.; Balsley, J. R., *A procedure for evaluating environmental impact*, Geological Survey Circular, 645, 1971, p.10, disponible sur <http://pubs.usgs.gov/circ/1971/0645/report.pdf> consulté le 28/11/2012. en effet, on aurait pu penser qu'à notre époque les composantes environnementales visées comprennent celles qui ressortent de l'exemple camerounais par exemple.

En fait, la matrice de Léopold a été conçue en 1971 par une équipe dirigée par Dr Luna Bergere Léopold et composée de Frank E. Clarke, Bruce B. Hanshaw, et James R. Balsley. Le contexte historique qui préside à l'élaboration de cet outil technique d'identification et d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux est caractérisé par l'adoption de l'Environmental Quality Act en 1969 par le gouvernement américain. Ce dernier est convaincu que toute activité humaine provoque nécessairement des dommages à l'environnement, de sorte que celui-ci ne peut jamais être entièrement restauré comme dans son état initial, ni entièrement être préservé tel qu'il est dans son état présent pour le bénéfice des générations futures. Le gouvernement américain est également convaincu que chacun doit faire des efforts tels que le rapport entre usage rationnel des ressources naturelles et la vie dans un environnement agréable soit équilibré. C'est donc dans une perspective de conservation de la nature, face à l'hégémonie de l'humain sur les ressources naturelles, que le Ministre de l'Intérieur d'alors, Roger C.B. Morton, demande à l'équipe du Dr Luna Bergere Léopold d'imaginer un outil afin de prendre en compte, au mieux des connaissances du moment, les impacts des activités humaines sur la nature.

Or, l'habitus¹⁶³ du Dr Luna Bergere Leopold est marqué par une forte éthique environnementale, héritée de son père Aldo Leopold, décrit comme un génie monumental à l'instar de Copernic, Darwin, Newton et Einstein.¹⁶⁴ En effet, Aldo Leopold considère que « *A thing is right when it tends to preserve the integrity, stability, and beauty of the biotic community. It is wrong when it tends otherwise.* ». Et son fils, concepteur de la matrice dite de Léopold en est profondément inspiré : comme on a pu le remarquer, “*Luna Leopold shared his father's belief that humans should live in harmony with the land*”.¹⁶⁵

L'éthique environnementale du père et de son fils, à travers le critère de valeur intrinsèque de la nature, est proche de celle des tenants de l'écologie profonde. Cela connote la matrice d'analyse des impacts Léopold. Dans un résumé d'article intitulé *Naess's deep ecology*

¹⁶³ L'habitus, c'est la seconde nature. Il contient un ensemble structuré d'évidences non interrogées, de comportements réflexes.

¹⁶⁴ V. dans ce sens Ernest Partridge, The Philosophical Foundations of Aldo Leopold's "Land Ethic" ; Environmental Ethics and Public Policy, disponible sur <http://gadfly.igc.org/papers/leopold.htm>, consulté le 29/11/2012.

¹⁶⁵ V. dans ce sens : <http://www.notablebiographies.com/newsmakers2/2007-Co-Lh/Leopold-Luna.html#ixzz2Dc9Nhd8M>, consulté le 29/11/2012. “

approach and environmental policy,¹⁶⁶ l'auteur démontre qu'il existe un lien entre l'écologie profonde de Arne Naess et le National Environmental Policy Act : «*Naess's efforts to promote the integration of science, ethics, and politics are related to the National Environmental Policy Act (NEPA)* ». Par ailleurs, Aldo Léopold et Arne Naess sont considérés comme des auteurs majeurs de l'écologie profonde.¹⁶⁷ La raison est que l'homme fait partie intégrante de l'écosystème et, de la sorte, ce dernier n'existe pas pour servir les besoins humains. L'humain doit donc protéger l'écosystème naturel tel qu'il est et non parce qu'il lui sert. Est ainsi rejetée toute posture d'utilitarisme : « *we must find valid sentiments and motivations that might lead us to cherish the earth for its own sake, and not merely in our own "enlightened self interest."* ».

Ici, une réflexion s'impose relativement aux objectifs de la présente étude qui est de fournir des éléments de méthode à JAT Consulting de sorte que son analyse des impacts environnementaux, s'inscrivant dans une perspective de développement humainement soutenable, lui permette d'innover. En effet, si l'homme doit avoir la place centrale dans l'analyse des impacts environnementaux, est-il cohérent de réaliser celle-ci partiellement avec un outil fondé sur une approche qui confine l'espèce humaine à un statut équipollent à celui d'une quelconque autre espèce de la nature et qui ne fasse pas de l'humain et de son développement l'unité de mesure principale ?

Il semble, prudemment, qu'il faille faire un déplacement pour mieux situer l'humain. Dans la réflexion qui consiste à questionner la doctrine de l'écologie profonde et ainsi à s'interroger si l'environnement naturel possède une valeur intrinsèque, il semble qu'est construite une dichotomie entre la Nature d'une part, et l'Humain de l'autre. Cela a pour conséquence que la quête du développement durable recherche plus ou moins consciemment – et dans le cas de l'écologie profonde, il s'agit d'une recherche consciente – la protection de la Nature comme entité souffrant des assauts destructeurs de l'humanité, cette dernière voulant assurer de manière presque égoïste son bonheur aux dépens des autres espèces de la Nature. Les évaluations ne feraient qu'attester le côté destructeur du développement que recherchent les humains, ce qu'il faudrait mitiger, tempérer par des

¹⁶⁶ V. dans ce sens <http://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1080/00201749608602415>, consulté le 14/03/2013.

¹⁶⁷ V. dans ce sens http://fr.wikipedia.org/wiki/Le_Nouvel_Ordre_%C3%A9cologique, consulté le 14/03/2013.

mesures d'atténuation ou de compensation, et c'est sans doute la raison pour laquelle les rapports d'EIES se concentrent surtout sur ce qui apparaît comme négatif pour y trouver un remède.

Peut-être convient-il d'abord de dépasser les oppositions théoriques entre d'un côté Luc Ferry et le Pape Jean Paul II, et les partisans de Arne Naess et Aldo Léopold ?¹⁶⁸ Peut-être faut-il reconsidérer ensuite la problématique d'un droit pour les non-humains, notamment les animaux et les végétaux, et la place de ce « droit » par rapport à celui des humains pour atteindre le développement humainement soutenable ? La thèse de François Vallaëys fait écho à nos propres convictions.

*« L'idée de droit n'est pas celle d'un « attribut » qu'on pourrait accoler à certains êtres, à exclusion d'autres êtres. L'idée de droit n'a rien à voir avec une quelconque ontologie, ni même une anthropologie. C'est une idée relationnelle qui suppose la possibilité d'une symétrie de statut et d'intercompréhension entre des citoyens vivant ensemble sous la même loi. Et c'est à partir de cette relation, comme condition de possibilité transcendante du droit, que l'on peut après opérer des distinctions dans l'être, pour savoir qui peut et qui ne peut pas être sujet d'une telle relation. Car « mon » droit correspond très exactement au devoir de respecter mon droit pour tous ceux qui peuvent comprendre la notion de droit (car on n'oppose pas son « droit à l'intégrité physique » à une bête féroce qui vous menace), tous unis sous une même loi de contrainte et protection des droits et devoirs réciproques de tous, système juridique qu'on appelle l'Etat de droit. Mon droit est donc « votre » devoir à tous, et ton droit est « notre » devoir à tous, etc. Pas de droit de chacun, sans contrainte légale de tous. Même si nous ne nous connaissons pas, la loi nous met en relation réciproque de devoirs et de droits, pacte conclu entre des êtres pouvant s'adresser entre eux en termes d'interlocution (l'usage des pronoms personnels « je, tu, il/elle, nous, vous, ils/elles » doivent relever de leur compétence) et de coresponsabilité autonome pour l'institution de devoirs communs (ils doivent pouvoir agir de concert pour se donner des lois à eux-mêmes, qu'ils promettent de respecter sous peine de sanctions qu'ils acceptent comme légitimes) ; pacte conclu entre des êtres ayant donc des compétences politiques ».*¹⁶⁹

¹⁶⁸ Ces querelles idéologiques consistent dans le fait que Luc Ferry et le Pape Jean Paul II reprochent aux tenants de l'écologie profonde, d'entretenir une fascination pour des modèles de régimes autoritaires qui en octroyant des droits aux espèces végétales et animales (sauf les humains) et en déniaient ceux-ci à des êtres humains feignent de reconnaître la place centrale que l'Homme occupe dans l'écosystème. Pour plus de détails, V. dans ce sens le *Nouvel Ordre Ecologique*, éditions Grasset, 1992, V. aussi http://biosphere.ouvaton.org/index.php?option=com_content&view=article&id=66:ecologie-profonde&catid=45:e&Itemid=63, consulté le 14/03/2013.

¹⁶⁹ François Vallaëys, *Les fondements éthiques de la Responsabilité Sociale*, Doctorat de Philosophie, Université Paris Est Créteil Laboratoire : Lettres, idées, savoir (Lis) - EA 4395, Paris, France, 2011, p.320. Disponible ici : <http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/70/45/33/PDF/th2011PEST0038.pdf>, consultée le 28/03/2013.

Dans cet éclairage, il est question de faire le constat qu'aucun élément de l'environnement naturel ne peut se situer dans une relation symétrique avec des êtres humains, aussi bien dans l'action que dans le langage. De la sorte, la Nature et ses composants ne peuvent se revendiquer du statut politique qui en ferait des responsables du devenir du monde au même titre que les humains. Ceci déchoit la nature de toute valeur intrinsèque qu'elle posséderait. La matrice de Léopold ne tombe pas dans les excès de l'écologie profonde mais l'analyse nous invite pour le moins à renverser les priorités et à mettre l'humain au centre.

Cette résultante de notre décryptage éthique invite, à rechercher des fondements éthiques, envisageant une meilleure place à l'humain, aux nouvelles méthodes d'identification des impacts potentiels de JAT Consulting. Il nous paraît utile de décrypter l'éthique sous-jacente à la grille de Fecteau pour compléter notre recherche éthique.

2-2. L'éthique implicite à la grille de Fecteau : l'éthique technicienne

Nous avons déjà observé que dans l'évaluation des impacts potentiels grâce à la grille de Fecteau, l'expertise scientifique affirme une pertinence certaine à mener son analyse à la fois sur le milieu biophysique et sur le milieu humain. Le fait que la prise en compte du système de valeurs des individus et des communautés soit postérieure à l'intervention de l'expert permet de se rendre compte que la place qui est faite à l'Autre, dans sa dimension humaine et personnelle, n'est pas centrale, nonobstant le processus de participation du public qui vient entériner le volet social du développement durable dans les EIES. La nuance est précieuse.

Cette place dit ainsi une « éthique technicienne »¹⁷⁰ qui oriente la grille de Fecteau : en effet, il revient aux experts, de dire au nom d'une rationalité scientifique, et de façon « objective »¹⁷¹, selon quelle intensité, dans quelle période temporelle et sur quelle étendue une quelconque activité impacterait l'environnement. Le technicien s'appuie sur le prestige de son savoir pour décider de la « vérité » de l'évaluation qu'il mène. Autrui n'est invité

¹⁷⁰ V. dans ce sens Jean Claude Lavigne et Yvan Droz, op.cit., p.39.

¹⁷¹ C'est l'expression de Martin Fecteau lui-même : V. dans ce sens Martin Fecteau, op.cit., p.3.

dans cette activité rationnelle que dans la mesure où la raison scientifique l'autorise et au moment qu'elle choisit. Car, si Autrui peut intervenir pour que sa perception du bien, du juste et du beau des impacts économiques, sociaux et culturels soit prise en compte dans l'évaluation des impacts qui affecteraient peu ou prou définitivement son environnement naturel et humain, l'approche scientifique ne lui concède qu'une place faible. Celle-ci vient seulement après l'évaluation de l'importance absolue – et éventuellement de la valeur écosystémique de la ressource affectée ainsi que JAT Consulting le pratique - pour ne pas « semer la confusion » dit Martin Fecteau.

Il existe une typologie des postures par rapport au changement, qui identifie cinq (05) types majeurs qui correspondent à des éthiques.¹⁷² Ce travail peut nous aider à expliciter le paradigme dans lequel se situe la grille de Fecteau. En fait, l'éthique technicienne¹⁷³ à l'« âge des matrices »¹⁷⁴ telle que décryptée se trouve être un mixte de deux positionnements : alors même que l'expert évaluateur ratifie le choix d'un développement où l'homme veut tirer profit des fruits de la nature considérée comme une matière première qui doit servir l'humain, il se revêt comme d'une blouse de « médecin de l'environnement »¹⁷⁵ pour minimiser au maximum l'intervention néfaste de l'humain sur la nature, comme si Nature et Homme se trouvaient dans un rapport antagoniste. L'expert veut maîtriser les actions néfastes de l'humain sur l'environnement, dans l'ultime but d'en assurer la disponibilité pour les générations à venir. Dans cette perspective, la science et la technique sont des outils précieux dont l'expert se sert mais comme l'analyse Jean-Pierre Jézéquel, « La technique arraisonne la nature, elle met la nature « à la raison », en demeure de « donner sa raison ».¹⁷⁶ Il s'agit dans les termes de Martin Heidegger d'un mode de

¹⁷² V. dans ce sens Annexe n°4 : Typologie des postures par rapport au monde qui acceptent le changement et éthiques correspondantes.

¹⁷³ Il convient de comprendre avec Jacques Ellul, le nom « technique » dont découle l'adjectif « technicien », non comme une accumulation de machines, mais d'un phénomène au cœur duquel gît la rationalité, comme recherche du moyen le plus efficace.

¹⁷⁴ V. dans ce sens Jean Claude Lavigne et Yvan Droz, op.cit., p.38.

¹⁷⁵ Car il sait « ce qui est bien et ce qu'il faut faire et n'a pas besoin d'autres avis que son propre savoir. S'il sollicite d'autres avis, il est celui qui les fait converger par ses méthodes d'agrégation ». V. dans ce sens Jean Claude Lavigne et Yvan Droz, op.cit., p.39.

¹⁷⁶ Jean-Pierre Jézéquel, *Jacques Ellul ou l'impasse de la technique*, disponible sur <http://www.journaldumauss.net/spip.php?article743>, consulté le 03/04/2013.

« dévoilement qui régit la technique moderne [et qui] est une pro-vocation par laquelle la nature est mise en demeure de livrer une énergie qui puisse comme telle être extraite et accumulée ». ¹⁷⁷ François Vallaëys aurait parlé à ce propos d'un « intérêt [...] prudent et économe, avisé sur les limites de son déploiement. ». ¹⁷⁸

Il est important de souligner que le modèle technicien ne comporte en soi pas de défauts. En effet, à divers points de vue, on reconnaît les effets bénéfiques de la science et de la technique qui, en rationalisant la nature pour en tirer le maximum de bienfaits, procurent un confort apprécié à l'humanité. Après tout, à quoi peut bien servir un rapport purement romantique à la nature si l'action humaine est d'emblée censurée comme étant destructrice ? A contrario, à quoi peut bien servir, sinon à cette même destruction de la nature, un usage indélicat des ressources que l'environnement produit pour la vie humaine ? L'office de la science et de la technique s'affirme positivement en ce qu'il est une réelle police d'assurance pour la disponibilité continue de ces ressources.

Seulement, les réserves se font entendre, lorsqu'on peut se rendre compte que, peut être finalement, le développement des techniques peut obérer la liberté de l'homme et museler sa parole, canal par lequel il participe personnellement au débat sur le développement de son environnement qui, au-delà d'être perçu, est surtout vécu. La remarque de Martin Heidegger sur ce point est pour le moins déstabilisante, quand il affirme que « *Notre attachement aux choses techniques est maintenant devenu si fort que nous sommes, à notre insu, devenus leurs esclaves* ». ¹⁷⁹

En fait, dans cette question qui oppose expertise scientifique des consultants et savoir local des populations impactées par les activités d'un projet sous étude d'impact environnemental et social, la réflexion éthique conduit à s'interroger si derrière un modèle

¹⁷⁷ V. dans ce sens Martin Heidegger, *La question de la technique*, in Essais et conférences, Gallimard collection Les essais 1958, puis Tel 1980, cité par Jean-Pierre Jézéquel, op.cit., disponible sur <http://www.journaldumauss.net/spip.php?article743>, consulté le 03/04/2013.

¹⁷⁸ V. dans ce sens François Vallaëys, op.cit., p.315.

¹⁷⁹ V. dans ce sens Martin Heidegger, *Sérénité*, in Question III Gallimard Tel, in Essais et conférences, Gallimard collection Les essais 1958, puis Tel 1980, cité par Jean-Pierre Jézéquel, op.cit., disponible sur <http://www.journaldumauss.net/spip.php?article743>, consulté le 03/04/2013.

trop technicien, l'humain¹⁸⁰ n'a pas été parfois un peu négligé ou passé sous silence et dès lors pourrait être mieux pris en compte? On peut aussi comprendre alors le plaidoyer de Jacques Ellul qui prône une reconquête de la liberté perdue par l'asservissement à la technique : « la technique ne sert pas l'homme, c'est l'homme qui sert la technique ». ¹⁸¹

3- Dépasser l'opposition experts-population

La matrice de Léopold a révélé des risques de dérive vers une écologie profonde. La grille de Fecteau, se caractérise quant à elle par une éthique technicienne qui met au centre de l'évaluation des impacts, l'expert (ou les experts) qui, bien que sollicitant l'avis des autres relativement à leur système de valeurs, les fait converger finalement selon ses propres méthodes d'agrégation. En fait, le système de valeurs des communautés n'est requis que pour relativiser le caractère absolu de l'importance de l'impact potentiel.

A travers cette question centrale entre experts et communautés et individus dont le système de valeurs sert l'évaluation, se dit le pouvoir de définir ce qui est bien et juste. Car s'il faut repenser un modèle qui met l'humain au centre du développement, pour tendre vers un développement humainement soutenable, il convient peut-être que le système de valeurs des individus et des communautés soit celui qui fournit la base des informations devant permettre l'évaluation des impacts potentiels.

Un modèle éthique qui pourrait orienter ce changement de paradigme provient des réflexions de Karl-Otto Apel.¹⁸² En effet, à travers l'éthique de la discussion, l'auteur fait le vœu osé d'une « éthique universellement valide », qui déplacerait le centre de la décision de l'expert, qui consulte mais agrège aussi les données- et c'est là la critique de

¹⁸⁰ L'humain, dans le cadre de cette étude, doit toujours être appréhendé dans sa dimension éthique et personnelle, c'est-à-dire par référence à son système de valeurs qui autorise la reconnaissance de sa liberté et de sa dignité en tant que sujet pensant. Ceci exclut d'emblée l'argument de l'approche participative dont les limites, aussi bien dans les techniques de collecte de données que dans l'exemple que nous avons observé de la pratique de JAT Consulting, révèlent véritablement une faible prise en compte de l'humain ainsi que défini.

¹⁸¹ V. dans ce sens <http://www.journaldumauss.net/spip.php?article743>, consulté le 03/04/2013.

¹⁸² V. dans ce sens http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89thique_de_la_discussion, consulté le 21/03/2013.

l'éthique de la discussion contre l'éthique technicienne -, vers les populations, sans toutefois négliger le rôle de cet expert.¹⁸³

L'éthique de la discussion dont il est question est commune à Karl-Otto Apel et à Jürgen Habermas. Ce dernier propose que « *seules peuvent prétendre à la validité les normes susceptibles de rencontrer l'adhésion de tous les intéressés en tant que participants d'une discussion pratique* ». ¹⁸⁴ Il s'agit, non pas de fuir toute l'« objectivité » à laquelle réfère par exemple Martin Fecteau, mais de promouvoir l'intersubjectivité dont cette objectivité est d'ailleurs, selon les mots d'Apel, « un pré-requis ». Mais alors, de façon pratique, comment faire rencontrer l'adhésion de toutes les parties prenantes de l'évaluation, les experts y compris, dans le cadre d'une discussion pratique ? Il s'agit là d'une interrogation difficile dans la mesure où Habermas conçoit lui-même son éthique de la discussion dans le cadre d'une communauté idéale. Or, le processus d'évaluation des impacts que nous envisageons devrait s'intégrer dans un espace de discussions réelles. Une manière de faire pourrait être de privilégier un modèle éthique axé sur les valeurs phares partagées au sein de la communauté.¹⁸⁵

L'idée de « valeurs phares partagées » tient à l'impossibilité de synthétiser l'ensemble des valeurs de tous les membres de la communauté au sein d'un seul et même système.¹⁸⁶ Toutefois, il semble possible d'identifier dans le cadre d'une discussion ouverte,

¹⁸³ En fait, le réel débat que suscite cette question de savoir d'expert et savoir local est celle de la contradiction entre le social (que la participation du public favorise amplement) et le sociétal (qui concerne l'humain dans sa dimension éthique et personnelle, ce lieu fait de son propre système de valeurs, qui peut être en accord ou en désaccord avec celui des autres membres de la communauté) que la prééminence de l'expert semble reléguer au second plan.

¹⁸⁴ V. dans ce sens Jürgen Habermas, *Morale et communication* (1983), trad. Christian Bouchindhomme, p.86-87.

¹⁸⁵ Jean Claude Lavigne et Yvan Droz, op.cit., p.57.

¹⁸⁶ L'on pourrait même y courir le risque d'une illusion selon laquelle la somme des intérêts individuels équivaudrait à l'intérêt général des communautés. Dans ce cas, l'on pourrait se poser la question de l'utilité de penser « développement humainement soutenable » plutôt que « développement durable », puisque s'il s'agit simplement d'agir personnellement pour obtenir un bien-être global, il est davantage cohérent de promouvoir par le prisme du développement durable une hausse des indicateurs sociaux qui seraient alors répartis à chacun des membres de la communauté. Or, dans la perspective éthique qu'est le développement humainement soutenable, il faut agir sur l'autre dans sa dimension humaine et personnelle, parce que l'autre est comme un « soi-même ». Et il ne nous semble ni juste, ni bon de sacrifier le bien-être d'un individu pour maximiser le bien-être global.

impliquant tous les membres de la communauté, des « conceptions partagées du souhaitable dans le devenir de l'humanité ».¹⁸⁷

De façon pratique, il s'agirait d'imaginer un cadre au sein duquel l'analyse des impacts regroupe dans une même communauté les experts et les individus de la communauté capables de parler et d'agir, et qui devraient subir les impacts potentiels. Ce cadre aurait pour objectif pratique de déterminer les normes qui devraient régir le projet de réalisation d'étude d'impact environnemental et social. Il s'agirait en fait de hiérarchiser la portée normative des valeurs (celles toujours partagées du devenir dans le devenir de la communauté) en présence : celle des experts et celles des communautés.

Cette pensée inspirera notre chapitre sur les recommandations. Pour en arriver à cette étape de notre étude, nous voudrions questionner aussi la prise en compte du temps à travers la notion de risque et des impacts.

II. La prise en compte du temps.

1- Le long terme

La réflexion sur les valeurs « positif » et « négatif » affectés aux impacts potentiels identifiés grâce à la matrice de Léopold nous a renvoyé au statut épistémologique des notions de « bien » et de « mal » qui leur sont sous-jacentes, ce qui correspond en réalité à la nécessité de réaliser une évaluation de ces impacts qui seraient prédits comme étant négatifs grâce à la grille de Fecteau. Il est également apparu, à l'analyse des rapports de JAT Consulting, qu'une telle analyse de ce qui est positif et négatif pouvait ignorer les nuances.

Par ailleurs, il est aussi clair que le facteur temporel pouvait transformer ce qui apparaissait « positif » au moment de l'analyse en un élément « négatif ». Le cas de la Mer d'Aral est édifiant : en effet, la mer d'Aral est un lac salé d'Asie centrale, à environ 400 km à l'est de la mer Caspienne. Au cours des dernières décennies, la réduction de l'apport des deux fleuves qui l'alimentaient à cause de l'irrigation a fait baisser le niveau de la mer d'Aral.

¹⁸⁷ Ibid.,

Son volume a diminué de presque 70% depuis 1960, et cette nappe s'est ensuite séparée en deux parties en 1988. La salinité des eaux du lac a presque triplé, ce qui a réduit la faune et la flore de la région. La pisciculture a considérablement diminué ; les eaux ont perdu leur transparence et ne sont plus peuplées d'esturgeons ou de poissons. Les villes sont à présent situées à plusieurs kilomètres du rivage. Les tempêtes de sel et de poussière endommagent la flore du Kazakhstan et de l'Ouzbékistan. Ainsi, les possibilités d'exploitation de la mer alors considérées comme positives, se sont muées en un problème environnemental pour la région, à telle enseigne qu'en 1994, les pays limitrophes se sont mis d'accord sur un programme de restauration de la mer d'Aral. Chaque État s'est engagé à consacrer 1% de son budget annuel à cet effort ; certains d'entre eux ont même signé un accord de principe pour diminuer la quantité d'eau détournée pour l'irrigation.

Dans le cas de JAT Consulting, l'exemple de la création d'emplois comme retombées positives d'un projet de concassage qui pourrait entraîner la disparition de l'activité de chasse chez un jeune habitant de la communauté affectée peut être reconduit, non pas dans une perspective horizontale par rapport aux autres membres de cette communauté, mais plutôt dans une perspective verticale en s'appuyant sur la difficulté qu'ont les matrices de rendre compte des dynamiques systémiques. Si ce jeune chasseur, nonobstant la création d'emplois, décidait malgré tout de continuer la chasse comme activité principale et lieux de ses valeurs, qu'advient-il de lui au fur et à mesure des bombardements de roche à la dynamite dont la conséquence pourrait être l'éloignement progressif du gibier dont l'écosystème aurait été modifié ?

La réflexion éthique ici est de savoir s'il est juste et bon qu'un projet porteur d'emplois temporaires, mais pour l'heure encore futurs¹⁸⁸, détruise ou conduise à la destruction de ceux qui existent déjà dans la communauté ? Elle se prolonge à la nécessaire prise en compte du facteur « temps » dans un horizon de très long terme dans les projets de développement pour lesquels une EIES est nécessaire.

¹⁸⁸ Le texte de JAT Consulting précise que le projet « fera naître ». L'emploi du Futur simple de l'indicatif réfère à une réalité non encore advenue.

De façon classique, il est reconnu que les projets de dragage¹⁸⁹ comportent un important bénéfice environnemental. Par exemple, les opérations de dragage ont pour effet de favoriser la capacité de rétention des eaux pluviales dans les plans d'eau exploités, ce qui réduit les risques d'inondation. Dans le contexte du Togo, JAT Consulting s'appuie sur l'urgence de la nécessité de la conservation des plans d'eau et de leurs nombreuses espèces aquatiques qui sont de plus en plus eutrophisées et colonisés par des espèces envahissantes. « Le dragage est une manière importante de fournir du sable aux projets de construction et de remblai. Après l'interdiction de prélèvement du sable marin, due essentiellement à l'intensification de l'érosion côtière, les sociétés et même les particuliers se lancent dans l'extraction des sables des zones non dédiées, dans les cours des maisons, sur des terrains vierges créant ainsi de béants trous. Ceci a pour conséquence l'instabilité et l'érosion des sols, la création des sites favorables au développement des larves de moustiques ». ¹⁹⁰ Bien évidemment, l'activité de dragage comporte aussi des coûts environnementaux, aussi bien pour les éléments biophysiques qu'humains. Ainsi par exemple, une intense activité de dragage à proximité des côtes pourrait entraîner un éboulement des berges et même l'effondrement des constructions humaines faites par exemple pour la récréation (par exemple des bungalows au large d'une plage aménagée). De plus, l'excavation des boues peut entraîner la disparition de certaines espèces¹⁹¹ constituant un maillon de la chaîne alimentaire. Aujourd'hui, on reconnaît l'importance de la diversité biologique aussi bien pour la santé humaine que pour la résilience face aux changements climatiques. Dans quelles mesures JAT Consulting prend-il en compte les impacts sur la diversité biologique intra-spécifique - qui a pour avantage de fournir des ressources génétiques utiles pour la conception de nouveaux médicaments-, et qui pourrait être gravement compromise si la

¹⁸⁹ Pour lesquels JAT Consulting prédit qu'il s'agit des nouveaux marchés pour les bureaux d'évaluations environnementales.

¹⁹⁰ Réponse de Doucette AHIEKPOR, Consultante en Evaluations environnementales chez JAT Consulting dans le cadre d'un entretien non-directif, administré le 08/04/2013.

¹⁹¹ Parmi ces espèces, on peut distinguer « Les macro-invertébrés épibenthiques, qui vivent à l'interface entre l'eau et le sédiment tels que les larves d'insectes, les isopodes et les mollusques. Les macro-invertébrés suprabenthiques, qui vivent au contact du sédiment mais qui peuvent aussi devenir pélagiques en se déplaçant dans l'eau (exemple d'organismes : larves de diptères et crustacés amphipodes). Les macro-invertébrés endobenthiques, qui sont des organismes fouisseurs tels que les oligochètes, les nématodes et les larves de chironomes », réponse de Doucette AHIEKPOR, *ibid.*,

prédiction des impacts ne concernait pas de façon systémique ceux qui pourraient entraîner dans le long terme justement cette perte en biodiversité ?

Par ailleurs, le fait de draguer une lagune ou un lac ou un plan d'eau quelconque peut entraîner une libération de certains contaminants qui étaient autrefois piégés dans la boue au fond de l'eau, par exemple des métaux lourds tels que le plomb, le cadmium ou le mercure. Cette libération pénétrera ainsi les tissus d'une espèce qui est mangée par un poisson qui lui-même est consommé par un être humain. Ce dernier pourrait développer un hydrargyrisme¹⁹² dont les origines sont à situer dans la bioaccumulation de métaux lourds dans l'organisme du poisson. Il convient de mentionner que cette hypothèse est plutôt rare ; mais est-elle pour autant impossible ?

Le long terme est donc à prendre en compte : l'idée est d'autant plus importante qu'on peut se rendre compte que l'horizon temporel est le lieu de la justification du principe de l'équité intergénérationnelle qui s'affirme comme étant un principe cardinal du développement durable. En réalité, n'est-ce pas en regard de la réflexion selon laquelle il n'y a pas de raison que « le bonheur d'un être humain naissant dans deux siècles [compte moins] que le bonheur d'un être humain naissant dans un siècle ou dans un an »¹⁹³ que toute la réflexion sur la durabilité du développement s'opère ?

Certes les matrices utilisées par JAT Consulting ne font pas l'impasse totale sur ce problème du temps : la preuve en est que la prédiction des impacts par le bureau d'études est supposée être échelonnée sur une période légale de quatre années, aux termes de laquelle un audit doit être réalisé en guise d'actualisation. On pourrait valablement tirer de la circonstance selon laquelle les rapports rendus sont validés par l'Administration, l'argument que le travail réalisé satisfait des normes rationnelles et scientifiques liées au respect de cette durée légale. Par ailleurs, des entretiens non-directifs tenus avec les

¹⁹² L'hydrargyrisme est une maladie neurologique grave et permanente par intoxication aux composés de mercure. Pour plus de détails, V. http://fr.wikipedia.org/wiki/Maladie_de_Minamata, consulté le 08/04/2013.

¹⁹³ V. dans ce sens Jacques Méry, « L'éthique environnementale dans les outils d'évaluation économique et environnementale : application à l'équité intergénérationnelle et à la gestion des déchets », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 10 Numéro 1 | avril 2010, mis en ligne le 10 mai 2010, consulté le 15 novembre 2012. URL : <http://vertigo.revues.org/9620> ; DOI : 10.4000/vertigo.9620.

consultants de JAT Consulting et quelques membres de l'ANGE, il ressort qu'aucune étude réalisée par JAT Consulting n'a encore souffert de critiques relatives à la survenance d'impacts non-prévus dans l'étude ou trop minimisés au départ, mais qui surviennent dans des délais brefs et de façon plus importante que prévue. Cette affirmation trouverait à être confirmée par des études plus précises, mais le simple fait que les EIES sont basées sur des probabilités permet de « blanchir » l'expert si cette situation advenait. En effet, non seulement il serait injuste de rechercher à l'incriminer pour le moindre fait qui échappe à son analyse, mais encore faut-il se tourner vers la nécessité de disposer d'un mécanisme de suivi et de surveillance efficace qui doit alerter sur les impacts imprévus et tenter de les gérer dans la pratique. La responsabilité est alors partagée entre l'expert, l'Administration et les autres parties prenantes.

Toutefois, on se rend bien compte que plus on s'oriente vers le long terme, plus il est difficile de repérer des impacts potentiels. Or, la mesure du développement humainement soutenable gît dans l'altérité et s'affirme par la capacité d'aller encore plus loin, comme dans une recherche du « bonheur » des êtres humains par une intégration des coûts éthiques induits que sont la « détresse de la personne humaine »¹⁹⁴ et le respect de ses valeurs propres, aujourd'hui et dans le futur. Ici encore, on devine aisément le caractère ambitieux, qui dit a priori sans modestie, qu'il est possible de rechercher le « bonheur » des populations affectées alors même que le facteur temporel permet de justifier que plus les populations changent, plus elles peuvent évoluer dans leur perception de ce qui est bien, de ce qui est juste et de ce qui est beau.

Cependant, le champ des possibles, et le « goût d'éternité » invitent à rechercher dans l'histoire de toute la communauté des manières justes et bonnes de faire pour réaliser cet objectif.

2- Histoire de toute la communauté

L'histoire appartient à tous et non à un groupe d'individus. La question éthique ici est de savoir s'il est juste et bon qu'un projet économique - dont l'étude d'impact sur l'environnement n'est pas suffisamment fournie en informations sur les risques encourus et

¹⁹⁴ V. dans ce sens Jean-Luc Dubois, op.cit.,.

leur présentation de façon systémique – fasse évoluer à lui tout seul l’avenir de communauté et imposer un certain sens du temps aux autres ? Dans le cas de l’hydrargyrisme mentionné plus haut, il convient de retenir les leçons de la maladie de Minamata au Japon. Pour avoir déversé d’importantes quantités de mercure dans la mer, les conséquences sur la santé sont dramatiques : 13.000 malades reconnus en 2009 par l’entreprise pétrochimique Chisso responsable et l’Etat depuis l’apparition de la maladie en 1956. Mais actuellement encore, 25.000 personnes sont en attente d’une décision, alors qu’il reste difficile de savoir exactement combien de personnes ont été touchées. L’intérêt de faire référence à ce cas est qu’il existe, à long terme, une augmentation sensible du nombre de leucémies.¹⁹⁵

L’histoire des communautés doit inspirer une approche des impacts environnementaux plus centrée sur l’humain en ce qu’elle s’appuie sur un présupposé fondamental : elle devrait permettre de faire une relecture des systèmes qui structurent l’environnement, de comprendre les liens dynamiques que l’environnement naturel entretient avec celui humain et d’offrir une place centrale à la notion de vulnérabilité.

Céline Ohresser, Elodie Piquette, Nathalie Gartiser et Maurice Wintz ont proposé une réflexion sur l’éthique environnementale dans le cas du système fluvial rhénan en France. En effet, la survenance en 1986 d’une catastrophe écologique dans le bassin du Rhin, suite à l’explosion d’une industrie chimique (Sandoz) qui partageait les ressources écosystémiques du fleuve avec d’autres usagers a permis de se rendre compte que ceux-ci avaient une conception parcellaire et déséquilibrée du système intégral dans lequel ils évoluaient tous. Par exemple, ils observent que les usagers appartenant, selon la typologie qu’ils ont réalisée au « sous-système usages », « exploitent le « sous-système écosystème » sans retour ni échange ».¹⁹⁶ En fait, si les acteurs du système fluvial du Rhin avaient pris la mesure de sa vulnérabilité, peut-être que l’approche qui a consisté à bâtir une stratégie

¹⁹⁵ V. dans ce sens T. Yorifuji, T. Tsuda et N. Kawakami, « Age standardized cancer mortality ratios in areas heavily exposed to methyl mercury », *Int Arch Occup Environ Health*, vol. 8, n° 80, 15 mars 2007, p. 679-688, cité sur le site Wikipedia, *ibid.*,

¹⁹⁶ Pour plus de détails, V. dans ce sens Céline Ohresser, Elodie Piquette, Nathalie Gartiser et Maurice Wintz, « Processus multi-acteurs de construction d’une éthique environnementale : le cas du système fluvial rhénan. », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l’environnement* [En ligne], Volume 10 Numéro 1 | avril 2010, mis en ligne le 07 avril 2010, consulté le 18 avril 2013. URL : <http://vertigo.revues.org/9478> ; DOI : 10.4000/vertigo.9478.

informationnelle basée sur leur avenir à tous, et devant structurer leur mode d'intervention sur le fleuve après la survenance de la catastrophe, aurait été celle à privilégier en amont, pour l'éviter justement.

L'histoire de la communauté se révèle donc comme une notion qui procède à la fois des événements qui ont déterminé l'actuel vécu, et de la représentation « commune » du futur. Intégrer cette dimension dans l'analyse des impacts environnementaux chez JAT Consulting invite à revisiter les insuffisances épistémologiques des matrices qui se trouvent insuffisamment adaptées à révéler les impacts cumulatifs et à questionner la pratique qu'en fait le bureau d'études.

Dans le cadre du projet de dragage prévu sur la lagune d'Aného dans le Sud-est du Togo, on peut observer que l'histoire des communautés dans sa dimension rétrospective est prise en compte. Dans ce sens, les consultants, dans la description des activités socioéconomiques, estiment que « L'activité principale de cette zone demeure la pêche artisanale maritime... Cette activité lucrative connaît aujourd'hui une baisse de rendement mensuel qui est passée de 5 tonnes en 1988 à 2,5 tonnes en 1993. En effet, le rejet dans la mer des eaux résiduelles de lavage des phosphates non traités contribue à un dépeuplement en produits halieutiques de la mer et de tout le système lagunaire... face à cette situation, on assiste à une reconversion des pêcheurs et métiers liés (les femmes fumeuses de poissons, les réparateurs de filets, ...) à d'autres professions jugées plus rentables ».¹⁹⁷

Il en est de même dans le cadre du projet d'exploitation de carrière de calcaire et de fabrication de clinker à Tabligbo (Togo) où JAT Consulting considère que « Dans la zone du projet opère déjà un autre exploitant minier notamment le West African Cement (WACEM). Ce dernier a contribué à la dégradation de la qualité de l'environnement de la zone par les émissions de fumée de l'usine de clinker, les émissions de poussières des mines et de l'usine, de la nuisance sonore du fait de la circulation des camions et des engins et des travaux d'excavation, de la modification du paysage, des risques d'accidents, de pollution des eaux par le pompage des eaux canalisées dans les champs, de l'inondation des terres agricoles etc. Ces impacts seront pris en compte dans l'appréciation

¹⁹⁷ V. dans ce sens Rapport d'EIES du projet de dragage de la lagune d'Aného, non publié, non-encore validé, disponible à JAT Consulting, p. 31.

du niveau de réduction ou de minimisation des impacts négatifs du projet après la mise en œuvre des mesures proposées ».¹⁹⁸

Dans la perspective de développement humainement soutenable ici envisagée, JAT Consulting pourrait donc gagner à s'inspirer du cas du bassin fluvial du Rhin. En effet, leur approche a été de faire preuve, non plus de rétrospective, mais de prospective en questionnant, face à la crise écologique survenue, leur histoire commune dans l'avenir. Ainsi, en s'accordant sur la nécessité de protéger la qualité système fluvial, les usagers du Rhin en sont arrivés à la co-construction d'une éthique environnementale articulée ainsi qu'il suit : il s'agit, pour le sous-système écosystème de maintenir les échanges entre ses différentes composantes ; pour le « sous-système usages » d'exploiter les ressources du « sous-système écosystème » ; et pour le « sous-système régulateur » de limiter conjoncturellement l'exploitation du « sous-système écosystème » par le « sous-système usages » et d'assurer structurellement la pérennité de cette logique de fonctionnement.

La coopération et le soin comme valeurs décryptées au sein de la législation togolaise des EIES, et la mise en œuvre d'une certaine éthique de la discussion, pourraient inspirer les nouvelles méthodes de JAT Consulting. Cette dernière pourrait s'appuyer véritablement sur une intersubjectivité féconde entre les parties en présence dans les études d'impacts sur l'environnement. Dans cette optique, une place de choix devrait être faite aux jeunes des communautés affectées pour l'excellent motif qu'ils constituent le groupe humain sur lequel repose l'avenir. Ils constituent la « génération actuelle » dont le comportement par rapport aux ressources existantes déterminera, sans toutefois en être exclusif, la disponibilité des ressources pour les « générations futures ». Aussi, leur prospective de l'histoire commune ne saurait ni rompre définitivement avec les valeurs fondamentales des personnes plus âgées qui structurent l'actuelle vie commune, ni perpétuer aveuglement celles-ci sous le couvert d'une identité culturelle, tant il convient de prendre en compte l'évolution du monde et l'unicité de la planète dont les problématiques environnementales révèlent la fragilité. On peut donc mesurer ici le rôle « nouveau » des experts en EIES, dont la fonction d'aide à l'arbitrage des valeurs de l'avenir commun et souhaitable s'arrime

¹⁹⁸ V. dans ce sens Rapport d'EIES du projet d'exploitation de carrière de calcaire et de fabrication de clinker à Tabligbo (Togo), non publié, disponible à l'ANGE (Lomé-TOGO).

curieusement à celle d'un Thiéman, personnage de *Sous l'orage* de Seydou Badian.¹⁹⁹ Mais pour ce faire, la vision du risque de la jeune société doit être mise en débat.

3- Le risque

La réflexion sur la question du long terme exige une plus grande attention au facteur « risques ». Le long terme ne se laisse pas appréhender de manière simple, nul ne peut connaître vraiment l'avenir.

Il faut donc prendre en compte non seulement les impacts mais aussi les risques. Un éclaircissement sur ces notions est nécessaire : alors que les impacts potentiels ressortissent d'une objectivité certaine sur la probabilité de leur survenance, les risques renvoient à une part plus importante de crainte qui devrait être le mobile des agents réunis pour réaliser l'évaluation des impacts potentiels. Il ne s'agit plus simplement de prédire les impacts normalement possibles, mais d'identifier aussi ceux qui, même de façon virtuelle, pourraient avoir une certaine occurrence en cas d'autorisation du projet économique. L'introduction de la notion de risques qui peuvent être hiérarchisés permet une approche plus souple de l'avenir et pourrait même permettre à JAT Consulting de se couvrir des éventuelles responsabilités juridiques auxquelles elle serait appelée.

JAT consulting a perçu cette importance et prévoit dans le cadre des rapports d'EIES, un chapitre consacré à l'analyse des risques et à la proposition d'un plan de gestion des risques et des dangers. Ces développements s'appuient sur les résultats d'une analyse effectuée grâce à une matrice des risques²⁰⁰ développée par Joël Agbemelo-Tsomafo et inspirée du principe de la matrice de Léopold.

Cette approche a pour avantage de démontrer qu'une série de risques peuvent être consécutifs à la mise en œuvre du projet et entraîner la survenance de nouveaux impacts. En se présentant sous la forme d'une matrice qui croise des éléments de l'environnement

¹⁹⁹ Thiéman dans *Sous l'orage* est un ancien combattant en Europe et infirmier du village de Djigui. Il a eu pour tâche d'aider Kany, l'un des personnages principaux et son frère, à faire la synthèse entre la tradition des anciens qui veut la marier contre son gré à Famagan, et la modernité au nom de laquelle Kany justifie son choix de devenir l'épouse de Samou, un jeune du village dont elle est éprise et avec qui elle a déjà formé des projets d'avenir. Pour plus de détails, V. <http://www.malem-auder.org/spip.php?article122>, consulté le 25/04/2013.

²⁰⁰ V. dans ce sens Annexe n°5 relative à la grille de détermination des risques conçue par JAT Consulting.

naturel et humain avec des activités du projet d'une part, et en présentant essentiellement un listing de risques d'accident de travail d'autre part, la matrice des risques ne reproduit-elle dans une certaine mesure l'éthique technicienne trop centrée sur le travail induit par le projet ?

Dans une approche qui consiste à mettre l'humain au cœur des outils d'analyse des impacts, il nous paraît plus adéquat de privilégier une autre perspective, bien que l'éthique technicienne ait tous ses mérites. Celle-ci invite à prendre en compte ce que Hans Jonas appelle l'heuristique de la peur pour essayer d'envisager une analyse des impacts environnementaux axée vers un développement humainement soutenable. En effet, face aux conséquences parfois irrémediables que les technologies modernes peuvent causer à l'environnement, Hans Jonas propose de « prendre peur » face à l'inconnu que représentent les conséquences des technologies nouvelles sur l'humain. Ainsi en ressentant cette peur, les êtres humains feraient l'expérience du prix de la vie, et le danger ainsi reconnu dévoilerait la valeur de ce qui est menacé. Il ne s'agit pas de cette peur qui gèle l'action, mais de celle qui fonde préventivement l'action. Il s'agit « de désamorcer ce qui a été dévoilé par la peur en la prenant au sérieux »²⁰¹ dans un mouvement de responsabilité. L'heuristique de la peur convient ici²⁰² parce qu'elle se révèle être à la fois un impératif catégorique qui étend aux générations actuelles et même futures le souci de l'Autre, mais encore parce qu'elle prend en compte la dimension temporelle.

Dans l'hypothèse d'une analyse des impacts environnementaux, l'heuristique de la peur devrait donc renforcer le volet social de la participation du public, par une insistance d'ordre sociétal sur la peur comme facteur éthique pour l'identification des impacts de très long terme. On trouve là mise en valeur la notion de scénario quant à l'avenir qui pourrait être utile dans une analyse des impacts environnementaux. En reprenant le cas de la baie de Minamata, l'idée n'est pas surréaliste si l'on considère que chaque goutte de mercure a pu, mêlée au facteur temporel, contribuer à la bioaccumulation responsable très prochainement de cancers si ceux-ci ne sont pas déjà formellement établis. Aussi, convient-il de mettre à contribution l'expertise scientifique, éclairée par le savoir local, pour imaginer les

²⁰¹ Jean Claude Lavigne et Yvan Droz, op. cit., p.96.

²⁰² Car elle est adaptée, de notre point de vue, au présent essai de reconstruction des éthiques de développement humainement soutenable, sous-jacentes aux outils d'analyse des impacts.

hypothèses productrices des risques les plus infinitésimaux, et définir un plan de gestion de ceux-ci dans une approche véritablement systémique. Ceci suppose, non plus une simple énumération des risques subséquents au projet sous étude, mais une véritable articulation de ceux-ci autour de la vision commune de l'avenir. Dans le cas du bassin fluvial du Rhin, la peur de voir dégrader de nouveau la qualité environnementale dudit système a insufflé une organisation autour de cette vision commune de l'avenir. De la sorte, l'éthique environnementale construite s'est principalement diffusée dans le corps social grâce à un mécanisme de communication basé sur le principe de précaution.

Ce principe ne consiste pas dans une posture d'évitement dans la connaissance des dangers et/ou risques susceptibles d'advenir en raison d'un projet, auquel cas il référerait simplement à de la prévention. Il consiste plutôt dans la décision « dans l'incertitude, c'est-à-dire dans des cas où il y a des risques éventuellement importants et irréversibles dont la démonstration scientifique n'a pas été établie avec toute la rigueur désirée ».²⁰³ Ici, on se situe dans la pure virtualité qui ne doit pas confiner à l'irréalisme car il pourrait en résulter un changement de paradigme dans l'approche des risques de JAT Consulting. Par exemple, dans le cadre de l'analyse des risques toxicologiques liés à l'usage des huiles et lubrifiants, dans un projet de dragage, les consultants notant que « Les huiles usagées contenant une concentration élevée d'hydrocarbures polycycliques sont potentiellement cancérigènes pour la peau et pour les poumons en cas d'inhalation prolongée », proposent donc que « ...par conséquent, les huiles usagées doivent être soigneusement stockées dans des emballages hermétiquement fermés en attendant leur élimination ou recyclage sécuritaire ».²⁰⁴

Cette approche des risques fondée sur la prévention ainsi qu'explicitée ci-dessus, pourrait être enrichie par celle qui préconise la précaution. Ainsi pourrait-elle rechercher les conséquences insoupçonnées du comportement des lagunes vidées de leurs sables marins vis-à-vis de l'environnement humain, au fur et à mesure des projets de dragage. Justement, l'absurde a priori de cette exigence éthique disparaît lorsqu'à la relecture des causes de l'assèchement de la mer d'Aral, on peut se douter qu'une prudence aussi « impensable » à

²⁰³ A. Beauchamp, «La commission de l'éthique de la science et de la technologie et l'éthique préventive», *Éthique publique*, 2002, 4(2) :177-182.

²⁰⁴ V. dans ce sens le projet de dragage sur la lagune d'Aného, op.cit., p.60.

l'époque et presque inhibitrice du progrès - donc exclue du choix politique d'irriguer les cultures grâce à l'eau de mer d'Aral -, aurait pu permettre d'éviter la catastrophe humaine et écologique induite aujourd'hui.

La lecture de ces deux axes éthiques, c'est-à-dire l'éthique de la discussion et l'heuristique de la peur, qui ne sont pas les seuls possibles, peuvent servir de guide dans la recherche de compléments qui pourraient aider JAT à produire des EIES selon des méthodes qui mettent l'humain au centre de l'analyse des impacts environnementaux, dans une perspective de développement humainement soutenable.

CHAPITRE IV : DES ELEMENTS DE RECOMMANDATIONS

« Chacun a son Kant à soi »

Albert Einstein

« Grandeur du Saint-béni-soit-Il : voici l'homme qui frappe de la monnaie d'un même sceau et obtient des pièces toutes semblables entre elles ; voilà le Roi des rois, le Saint béni-soit-Il, qui frappe tous les hommes par le sceau d'Adam et aucun ne ressemble à l'autre. C'est pourquoi chacun est obligé de dire : le monde est créé pour moi ! »

Emmanuel Levinas

Une fois que certaines éthiques sous-jacentes aux outils d'analyse des impacts que JAT Consulting déploie ont été mises en évidence, et que les bases éthiques sur lesquelles peuvent être fondées les améliorations envisagées ont été discutées, nous pouvons faire quelques suggestions pour la pratique du bureau. Ici, il ne s'agit pas de faire de l'éthique abstraite, mais de l'éthique appliquée : ce chapitre consiste donc à tirer des conclusions visant à permettre la mise au point d'outils d'analyse des impacts environnementaux susceptibles de favoriser le développement humainement soutenable (Jean-Luc Dubois).

Notre projet de replacer l'humain au centre du système d'évaluation des impacts est osé mais il nous est apparu nécessaire. En partant des évaluations des outils utilisés par JAT Consulting et des recherches de ce bureau d'études pour améliorer ses outils, il nous faut essayer de suggérer quelques éléments susceptibles de favoriser une plus grande intégration de l'humain. La place que nous avons donnée au débat entre experts et populations, nous invite à mettre cette question au centre de nos propositions (I) afin que les notions de positif/négatif ou de bien et de mal soient prises en compte à partir des gens eux-mêmes. Puis partant de la comparaison entre ce que pratique JAT consulting et d'autres méthodes, on peut penser à des enrichissements concernant plus les méthodes biophysiques et à la prise en compte du très long terme en privilégiant une approche basée sur les scénarii. (II). Enfin, quelques remarques générales (III) nous paraissent être utiles pour avancer vers la prise en compte du développement humain soutenable.

I. La participation des populations

La perspective éthique vers laquelle s'est orientée cette étude a fait apparaître la nécessité de faire participer chaque humain personnellement à l'identification et à l'évaluation des impacts environnementaux susceptibles d'advenir en raison de la mise en œuvre d'un quelconque projet. Par l'éthique de la discussion comme support de notre proposition, il s'agit de rechercher un ressourcement dans les fondements les plus intimes de la notion de démocratie. Celle-ci ne doit aucunement se réduire à une participation cosmétique du public, alors traduite dans la consultation de ses représentants, lors de la phase de cadrage, lors des réunions publiques ou des délibérations finales. L'hypothèse légale qui prévoit des audiences publiques ne doit pas détromper sur les enjeux de l'altérité à prendre en compte. De façon catégorique, il s'agit de dépasser toute forme de « pseudos-démocraties », selon les mots de Cornelius Castoriadis.²⁰⁵ Mais alors, comment ?

Nous suggérons à JAT Consulting, de suivre une démarche graduelle et systémique constituée par :

- **une cartographie des parties prenantes** et la **participation de groupes** qui en sont représentatifs. Il s'agit ici de promouvoir une représentation équitable des différentes parties prenantes, en accordant une représentation certaine à ceux et celles qui sont trop souvent considérés injustement comme minorités : les femmes, les jeunes, les corps de métiers, les acteurs de la société civile, les autorités traditionnelles, etc. En effet, cette mesure a pour objet de favoriser une réelle participation du public qui se rapproche de la véritable « démocratie ». Ainsi, l'interrogation qui a porté sur le potentiel de représentation des valeurs des communautés affectées lors de la phase de cadrage trouverait ici une réponse plus satisfaisante tout comme celle sur le sentiment d'intimidation que les audiences publiques pourraient faire naître aux représentants invités. Par ailleurs, si au nom d'une certaine éthique de la discussion, il semble impossible de tenir compte des intérêts individuels de chacun, il semble tout au moins possible de découvrir dans des groupes de parties prenantes des valeurs partagées d'un avenir commun

²⁰⁵ V. dans ce sens Jean-Pierre Jézéquel, op. cit., consulté le 15/04/2013.

souhaitable puisqu'un critère de constitution de ces groupes est l'affectio societatis, cette volonté commune à la base du « regroupement ».

- **La présence effective des jeunes** des communautés affectées par la mise en œuvre du projet, simplement parce que l'avenir est porté par eux. Leur vision de l'avenir est la référence en fonction de laquelle l'équité intergénérationnelle peut être prise en compte. Si cette vision ne peut être complètement coupée des valeurs des plus anciens, il faut tout au moins se réjouir qu'elle soit enrichie par des valeurs plus contemporaines, et en tout état de cause légitimes. Il faut rappeler ici que l'intérêt est moins de juger de la mesure comparée entre valeurs des plus âgées et celles des plus jeunes, mais de la hiérarchisation de leur portée normative.
- **La valorisation de l'écoute et l'expression des personnes** présentes dans le cadre des discussions ouvertes. L'intérêt de cette mesure est de stimuler l'expression des groupes en présence, relativement à la vision du futur commun qu'ils envisagent. C'est également l'occasion pour JAT Consulting de porter une plus grande attention aux différentes formes d'expression des jeux de pouvoirs qui pourraient se révéler au cours de la discussion, que ce soient à travers les silences que dans le para-verbal des acteurs. En synthétisant les perceptions de chaque groupe de parties prenantes sur les avantages et les inconvénients du projet, une double-fonction de médiateur et de négociateur s'imposerait ainsi aux consultants de JAT Consulting, de sorte qu'ils parviendraient ainsi à transformer les valeurs plurielles des différents groupes sociaux en normes « universelles » acceptables pour tous.²⁰⁶ C'est à partir de cette écoute, et de leur décryptage, que pourraient être construites des grilles d'évaluation des impacts qui répondent aux vraies questions des populations. Le débat gagnerait à être orienté spécialement sur les peurs et les besoins des groupes en présence parce que c'est de cette manière que se justifie la reconnaissance que

²⁰⁶ Par exemple, dans le cas de la forêt du Crécy en France, les chasseurs pourraient dire assez ce qu'ils pensent de l'exploitation forestière et leur vision des conséquences sur leur activité, de même que les travailleurs du bois le feraient. L'expertise scientifique trouve sa pertinence dans cette procédure parce qu'elle permet de centrer le débat sur les valeurs des groupes ainsi opposés. Ainsi, il pourrait sensibiliser les chasseurs sur le fait que leur activité pourrait conduire à la destruction d'espèces protégées ou en voie de disparition. Il devra alors poser dans le cadre de la discussion les risques de conflits - liés au sentiment d'envie potentiellement suscité par le fait que le projet sous étude satisferait économiquement les travailleurs de bois alors que les chasseurs en seraient désœuvrés.

leur histoire commune leur appartient. C'est également à cette occasion que ces groupes pourraient s'exprimer sur ce qui leur paraît positif ou négatif. Il s'agit simplement de retenir et de comprendre la grille de lecture que l'Autre a sur le projet de développement envisagé, dans le but ultime d'éviter toute « inacceptabilité sociale ».²⁰⁷

Quelques difficultés pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette recommandation :

- √ La première tient au fait que JAT Consulting, parce que saisi par un promoteur en vue de la réalisation d'une EIES, pourrait se comporter – consciemment ou inconsciemment – comme un avocat de celui-ci auprès des communautés en présence. Cette croyance peut au moins subsister dans l'esprit des communautés locales également, grevant l'instauration du sentiment de confiance utile entre parties prenantes à la discussion ouverte et partagée. Il convient donc que JAT Consulting ait conscience de son rôle de défenseur de l'environnement et matérialise cette volonté dans une charte éthique qui est présentée et expliquée à chacun de ses clients et partenaires. Il convient aussi que le rôle de JAT Consulting en tant qu'expert environnemental soit clairement expliqué aux populations afin de lever le doute sur son impartialité dans le processus.
- √ La seconde difficulté, qui est issue de la première tient au fait qu'il est difficile d'imaginer comment JAT Consulting pourrait agir en tant que médiateur alors qu'elle est liée par un contrat de prestation de service au promoteur qui rémunère son travail. Il convient de préciser ici que l'activité de médiation de JAT Consulting se réduit au fait de gérer la procédure d'échanges et de paroles entre les groupes de stakeholders en présence. Cette tâche tire vers la négociation car elle lui permet de synthétiser les

²⁰⁷ Pour plus de détails, V. Les projets industriels de plus en plus confrontés à l'acceptabilité sociale, disponible sur http://www.novethic.fr/novethic/rse_responsabilite_sociale_des_entreprises,sites_et_riverains,les_projets_industriels_plus_en_plus_confrontes_acceptabilite_sociale,139567.jsp?utm_source=newsletter&utm_medium=Email&utm_content=novethicInfo&newsletter=ok, consulté le 30/04/2013.

valeurs plurielles en normes « universelles » dans le périmètre de la communauté.

- **La conception d'une matrice des impacts renouvelée**, pour rompre avec la pratique d'une matrice de Léopold préconstituée par des éléments statiques du milieu naturel et surtout du milieu humain. La matrice devrait être la résultante directe des discussions ouvertes avec les communautés affectées. Dans cette tâche, les experts de JAT Consulting pourraient s'inspirer de la structuration des matrices utilisées au Cameroun. En effet, grâce au benchmarking²⁰⁸ réalisé avec les matrices utilisées au Cameroun, il est apparu des différences entre les deux modèles de grilles. Il faudrait donc élargir les critères biophysiques en les détaillant dans le sens que précise le Guide de réalisation des EIES au Cameroun. Il s'agit là d'une mesure qui lui permettrait de porter une plus grande attention sur la vulnérabilité des systèmes complexes de l'environnement.

Toutefois, les experts doivent bien garder en mémoire que les éléments de l'environnement surtout humain doivent impérativement émerger des points sur lesquels les populations ont manifesté leurs craintes et leurs souhaits, et non consister en une reprise systématique de ce qui se fait au Cameroun. C'est de cette manière que l'affectation des valeurs « positif » ou « négatif » aux impacts alors identifiés par les populations elles-mêmes serait circonstanciée et nuancée. Aussi, convient-il que JAT Consulting introduise, selon l'opportunité et la pertinence, des critères sociaux, économiques et des critères culturels ou religieux en vue de mieux rendre compte des éléments du milieu humain qui pourraient être affectés par la mise en œuvre du projet. Une place doit être également faite aux risques de conflits sociaux, en vue de pouvoir saisir les nuances qui se cachent derrière une qualification trop expéditive de ce qui est positif ou négatif. En effet, il est apparu que ce qui pouvait paraître bien pour un groupe de populations pouvait l'être moins pour d'autres – ou même pour les experts si le processus de participation du public se limite à une simple information du public concerné - alors qu'ils connaissent une coexistence pacifique dans un environnement qu'un projet pourrait modifier. La matrice serait davantage complétée si

²⁰⁸ Il s'agit d'un processus continu et systématique de mesure ; processus de comparaison et de mesure en continu des process d'affaires d'une organisation par rapport aux leaders du marché partout dans le monde, afin d'acquérir les informations qui pourraient aider l'organisation à prendre des mesures pour améliorer ses performances.

mention était faite des risques de migrations alors subséquents auxdits conflits, puisque le territoire fait de l'humain « un réel enraciné dans un lieu et dans une culture ».²⁰⁹

- **Une évaluation des impacts plus centrée sur l'humain** en vue de tenir compte du système de valeurs des communautés à chaque étape de l'évaluation d'un paramètre, et non seulement qu'après une évaluation de l'importance absolue. Par exemple, en mesurant l'intensité des nuisances sonores d'un projet de concassage sur l'environnement, si l'expertise scientifique est absolument pertinente pour mesurer l'impact qui en résulte sur les éléments du milieu naturel et du milieu humain – notamment en se référant aux normes qui régissent les niveaux de sons – il convient aussi de tenir compte de la perception des populations relativement aux explications qui leur auront été fournies. La raison est que la vision du développement des populations peut être conforme à une certaine tolérance de la qualité sonore. De sorte que si l'expert juge qu'il s'agit d'un impact fort, il se peut que la communauté le juge faible. L'arbitrage de l'expert serait de synthétiser ces deux points de vue à l'occasion de l'évaluation du même paramètre, afin de saisir toutes les nuances. En effet, comme le pense Corinne Gendron²¹⁰, il s'agit moins de susciter, à travers le dialogue sociétal ainsi initié, la prise de la meilleure décision que celle qui serait légitime. Il en résulte donc dans la pratique de JAT Consulting, un changement de paradigme qui consiste à faire selon l'esprit de la démarche proposée par Marin Fecteau, une analyse de l'importance relative des impacts mais qui est pondérée en chacun des paramètres de l'importance absolue (soient l'intensité, la durée et l'étendue) par le système de valeurs des communautés. Par ce fait, on se rapprocherait définitivement d'une « responsabilité sociale des sciences » : elles ne seraient plus l'apanage de quelques uns, mais la préoccupation

²⁰⁹ Jean Claude LAVIGNE, *L'autre en économie*, in « *L'Autre, une approche dominicaine* », Actes du Colloque « Justice et Paix » des Provinces francophones de la famille dominicaine, Lyon, éd. LA THUNE MARSEILLE, 30 Octobre –1er Novembre 2009, p. 54.

²¹⁰ Pour plus de détails, V. Les projets industriels de plus en plus confrontés à l'acceptabilité sociale, disponible sur http://www.novethic.fr/novethic/rse_responsabilite_sociale_des_entreprises,sites_et_riverains,les_projets_industriels_plus_en_plus_confrontes_acceptabilite_sociale,139567.jsp?utm_source=newsletter&utm_medium=Email&utm_content=novethicInfo&newsletter=ok, consulté le 30/04/2013.

de tous : en effet, le savoir des populations existe et doit être pris en compte. Dans ces conditions, la règle de pondération n'est plus une addition : elle est plus proche d'une multiplication. Dans le cas d'espèce, l'on pourrait retenir simplement une valeur moyenne pour cet impact et le faire rentrer dans le plan de gestion environnementale. Le grille de détermination de l'importance relative de Fecteau nous semble tout à fait reproductible ici.

- √ L'on peut mesurer toute la difficulté de la mise en œuvre pratique de cette recommandation. L'idée n'est pas d'invalider la scientificité de l'analyse proposée par Martin Fecteau mais de donner légitimation aux « peurs irrationnelles » des populations au nom desquelles l'éthique technicienne prime l'éthique de la discussion. Le soutien d'experts en psychologie sociale pour le décryptage des expressions para-verbales pourrait aider à la l'identification des points de discussion sur le système de valeurs des communautés.
- √ Il en découle ainsi une fonction d'amélioration continue pour JAT Consulting qui devra, pour les enjeux humains, travailler à découvrir les moyens les meilleurs d'agréger le système de valeurs des individus et des communautés à chacun des autres paramètres proposés par Martin Fecteau.

II. Une analyse des impacts environnementaux enrichie par d'autres éléments

Dans la perspective de réaliser une analyse plus complète des impacts environnementaux, JAT Consulting pourrait :

- Veiller à faire une place plus importante à des méthodes plus spatiales car les impacts sont localisés. Dans cette perspective, il serait utile d'envisager l'emploi de méthodes telles que la superposition photographique et les Systèmes d'Information Géographique en vue d'améliorer la prédiction des impacts indirects et cumulés qui échappent à la technique matricielle. Aussi, faut-il préciser que l'emploi de ces techniques ne doit pas supplanter la parole partagée : la prédiction des impacts peut être l'apanage de la technique, mais le pouvoir de les dire « positif » ou « négatif »

doit rester une prérogative partagée entre les experts et les populations. Ce serait une manière intéressante pour les humains de servir la technique²¹¹, plutôt que celle-ci ne serve les humains. Le référent par rapport auquel ces impacts sont dits positifs ou négatifs demeure en tout état de cause la « vision partagée de l'avenir commun et souhaitable ».

- Accorder également une importance plus grande à la notion de risque, en faisant de l'heuristique de la peur de Hans Jonas le gouvernail de l'identification des risques et la proposition d'un plan de gestion de ces risques. Une vision prospective de la précaution plutôt que de la simple prévention devrait être implémentée dans le cadre de l'analyse des impacts environnementaux, permettant ainsi au bureau d'études de faire une bonne application – avec l'intégration des jeunes dans les groupes de stakeholders – du principe d'équité intergénérationnelle. Pour ce faire, le bureau pourrait développer une capacité à imaginer des scénarii les plus extrêmes, non pas pour empêcher la réalisation du projet économique, mais pour proportionner les actions « bonnes » de l'aujourd'hui avec les conséquences «plausiblement moins bonnes » du lendemain.

²¹¹ V. dans ce sens Jacques Ellul, cité dans un article par Jean-Pierre Jézéquel, disponible ici : <http://www.journaldumauss.net/spip.php?article743>, consulté le 03/04/2013.

Encadré n°4 : essai de méthodes pour JAT Consulting

L'apport de l'éthique à l'analyse des impacts environnementaux est notamment de :

- ✓ Privilégier un jeu de grilles, plutôt qu'une seule. Cela signifie en pratique qu'il faudrait :
 - Une matrice de Léopold de premier niveau, bien détaillée en ses éléments du milieu naturel et du milieu humain (cf. Cameroun), qui insiste néanmoins sur les risques à moyens et à longs termes et les combinatoires de risques (à partir des résultats des méthodes spatiales) ;
 - A celle-ci, succède une série de matrices générée selon les stakeholders (hommes, femmes, jeunes, chefs traditionnels, minorités, etc.). Dans un premier temps, chaque groupe de partie prenante réalise en son sein une identification des impacts potentiels. Le(s) consultant(s) explique (nt) aux populations que leur analyse doit tenir compte à la fois de leurs craintes et leurs attentes du projet à court et à long terme
 - Un croisement des grilles des différentes parties prenantes est opéré pour recenser les impacts potentiels communs identifiés. Les impacts qui divergent sont discutés au sein de la communauté, dans le but ultime de laisser des traces dans l'analyse. Un arbitrage entre parties prenantes, aidées par des spécialistes en psychologie sociale doit leur permettre d'obtenir un consensus à la suite du dialogue éthique initié
 - Les experts réalisent une matrice de deuxième niveau : l'idée est d'intégrer les impacts qui auraient échappé à leur analyse, et qui seraient apparus ou communs à chaque groupe de partie prenante ou comme résultant de l'arbitrage sur ceux qui divergent.
 - Sur la base de cette « nouvelle » matrice d'identification des impacts potentiels, les experts en environnement réalisent une évaluation selon la grille de Fecteau. Le même exercice d'identification des impacts potentiels est réalisé au sein de chaque groupe de parties prenantes pour l'évaluation des impacts potentiels
 - Dans le cadre d'une éthique de la discussion à laquelle participent des groupes pertinents de parties prenantes – et pas que leurs représentants –, et tous les experts, une évaluation des impacts potentiels induit par le projet. Chaque évaluation proposée par un participant à la discussion, spécialement pour les impacts humains, n'est retenue que pour autant qu'il soit en phase avec les valeurs partagées du groupe en présence. Ceci signifie que les impacts sur le milieu humain retenus doivent être jugés par tous les participants comme acceptables et éligibles au plan de gestion environnementale. Dans cet exercice, le rôle des experts en psychologie sociale est très important et doit permettre de discuter publiquement, dans la mesure où l'éthique de la discussion l'autorise, des jeux de pouvoir potentiels qui pourraient grever l'authenticité du processus.
 - Le processus d'analyse des impacts se termine une hiérarchisation des impacts puis la définition d'un plan de gestion environnementale dont les mesures de mitigations sont apportées de manière coopérative.

Source : L'auteur

Il nous semble utile de faire des remarques plus générales en vue de clore ce chapitre qui a voulu exposer nos modestes propositions en vue de centrer l'analyse des impacts environnementaux sur l'humain.

III. Des remarques plus générales sur la philosophie des impacts environnementaux

JAT Consulting bien que positionné avec excellence sur le marché togolais, s'intègre dans un paradigme de l'éthique technicienne où il existe dans une certaine mesure la conviction que l'action économique des êtres humains est contre la nature. Cette manière de voir est légitime et justifiée et pour s'en convaincre, le souvenir des plus tristes accidents technologiques dus aux dérives humaines suffit amplement. Avec la conscience de ces événements, JAT Consulting pourrait gagner en « changeant de mentalité », et innover en s'inscrivant dans cette perspective plus positive qui gît au sein de la notion de « durabilité » et que nous avons défini comme ayant un goût d'éternité. Ici, il s'agit de croire que l'environnement exploité par les promoteurs de projets peut être véritablement produit, c'est-à-dire « co-construit » avec les populations locales.

Bien loin que cette approche ne s'apprécie comme un anticonformisme provocateur et suicidaire pour bureau d'évaluations environnementales, parce qu'il y a des risques très sérieux - en tout cas sur le marché togolais des EIES - de perdre des parts de marché, c'est une manière pour JAT Consulting de devenir, nous le pensons, un meilleur acteur au service de l'économie et du bien-être des populations togolaises.²¹² En effet, à une ère marquée par une étonnante défiance de la société civile²¹³, le dialogue sociétal mis à contribution dans l'analyse des impacts environnementaux, au-delà d'une participation du public, peut être un gage sérieux de réussite des projets car ils seront mieux acceptés socialement. En définitive, parce que plus centré sur l'humain, le développement durable deviendrait un développement humainement soutenable : n'est-ce pas là la voie la plus

²¹² En effet, la jeune société guérirait, par le truchement de sensibilisation, ceux-là atteints des syndromes NIMBY (Not In My Back Yard ou « pas chez moi ») ou BANANA (Build Absolutely Nothing Anywhere Near Anything ou « Ne construisez rien, nulle part ») au nom desquels ils jugent la vision du développement d'Autrui. C'est là une attitude bien risquée pour le bureau d'études qui pourraient ainsi perdre des parts de marché. En effet, nos observations empiriques du marché des EIES nous ont enseigné qu'en rendant des rapports qui satisfont peu les promoteurs parce que les mesures proposées seraient trop coûteuses, ceux-ci pourraient simplement aller voir d'autres consultants plus complaisants, tirant faveur de l'inexistence de texte sur la déontologie du métier.

²¹³ V. dans ce sens l'ouvrage « *L'entreprise à l'ère de la défiance : De l'intérêt du dialogue sociétal* », par Anne Chanon et Jérôme Auriac, Ed. L'Harmattan, juin 2012.

authentique de ne pas fuir la responsabilité à laquelle assigne de facto le visage de l'Autre?

214

²¹⁴ V. dans ce sens Emmanuel Lévinas « *Autrement qu'être Ou au-delà De L'essence* », Paris, LGF, Le Livre de poche, coll. " Biblio-essais ", 2004.

CONCLUSION GENERALE

*Le contraire du conformisme, ce n'est pas l'anticonformisme,
mais c'est le discernement
Jacques Ellul*

Les études d'impact environnemental et social sont plus que nécessaires : elles sont indispensables. Peut être que Rabelais n'avait que trop peu cerné la véracité de son propos quand il affirmait que « Science sans conscience n'est que ruine de l'âme ». Aujourd'hui, l'espoir d'un mieux-être au plan économique et social porté par les avancées technologiques permet d'exploiter la nature. On ne peut cependant pas oublier le caractère limité des ressources naturelles. Sans cette police indispensable, l'humanité court à sa perte, en sciant « la branche » sur laquelle elle s'appuie dans la recherche de son « bonheur ».

Les outils d'analyse des impacts environnementaux constituent des instruments de mesure des éventuelles dégradations que l'action humaine provoque à l'environnement humain. Objets de la présente étude, ils ont été appréhendés à travers la pratique qu'en fait JAT Consulting, un bureau d'études en évaluations environnementales sis à Lomé (TOGO), dans la conscience que celle-ci pouvait être colorée de manières de faire propres.

En tout état de cause, la présente étude avait pour objectif de contribuer à l'amélioration des méthodes d'analyse d'impacts environnementaux de JAT Consulting à partir d'une analyse éthique des outils de la jeune société : la matrice de Léopold et la grille de Fecteau. En pariant sur sa position de référence sur le marché togolais, nous avons voulu en faire le tremplin d'une innovation à tout le moins bienvenue dans une science devenue peut-être trop normale pour cerner les questions complexes que suscite une éthique qui dit toujours : « Soi-même comme un Autre ».

Voulant participer d'un développement humainement soutenable, nous avons d'abord tenté de rechercher, à travers une évaluation épistémologique, la rationalité des techniques matricielles déployées. Une analyse éthique plus approfondie a permis ensuite de décrypter les référents sous-jacents à ces outils : alors qu'une éthique voisine à celle de l'écologie profonde connote la matrice de Léopold, une éthique technicienne caractérise foncièrement

la grille de Fecteau. Bien que ces approches soient intéressantes et portent en elles des idéaux justifiés dans une certaine mesure, il nous a semblé utile de proposer des approches éthiques plus en phase avec la notion de « développement humainement soutenable ». Celles-ci se veulent être en parfaite symbiose avec les logiques éthiques de la législation togolaise dans le cadre de laquelle JAT Consulting mène l'essentiel de ses activités.

Il est possible, à cette étape de la réflexion de confirmer ou non nos hypothèses de recherche. La matrice de Léopold telle qu'utilisée par JAT Consulting, parce qu'elle est proche dans une certaine mesure, dans son essence, de l'écologie profonde, est sans aucun doute écolo-centrée. L'insistance par JAT Consulting sur le système de référence plutôt qu'une réelle présentation des éléments du milieu humain rend plus difficile l'expression de ceux-ci, ce qui renforce – inconsciemment ? - ce caractère écolo-centré. La grille de Fecteau, quant à elle, prend en compte les intérêts humains, à travers l'analyse opérée à la fois sur l'environnement naturel et l'environnement humain, et autorise dans une certaine mesure – notamment par l'évaluation du paramètre de la valeur de la composante affectée – la participation du public. Bien qu'il paraisse conséquent d'affirmer la logique anthropocentrée de l'outil, l'on peut s'autoriser, par simple circonspection, de douter de son caractère absolu. Ainsi que l'analyse Hannah Arendt, le monde est ce qui surgit entre des personnes qui parlent et agissent ensemble, qui sont des « qui » et non pas seulement des « quoi », donc des personnes qui peuvent prendre la place de locuteurs (je), d'allocutaires (tu) et de délocuteurs (il/elle) tour à tour et simultanément, dans une relation interlocutive permanente (nous), où l'alternance des positions symétriques dans l'espace social crée la signification des propos dont les sujets sont coresponsables, et crée aussi la possibilité des actions pour les autres, à cause des autres, sous le regard des autres ».²¹⁵ Ne serait-il pas plus prudent de conclure que même s'il s'agit d'un outil aux référents éthiques anthropocentrés, ceux-ci affirmeraient toute leur pertinence dans la mesure où l'usage de la grille de Fecteau ressortirait de l'apanage de tous, ici, les experts comme les citoyens *a priori* profanes en matière d'analyse des impacts environnementaux ? La réserve affichée ici renvoie une fois de plus à l'éthique technicienne : en promouvant dans une large mesure une analyse des impacts environnementaux selon le regard des experts, les intérêts

²¹⁵ V. dans ce sens Hannah Arendt, repris par François Vallaëys, op.cit., p.322.

humains²¹⁶ sont pris en compte, certes, mais ils seraient probablement plus valorisés du fait de l'intersubjectivité induite par la diversité des vues de la multitude d'acteurs, aux systèmes de savoirs différents.

Cette étude a ainsi pour intérêt, à travers les analyses épistémologiques et éthiques conduites, de démontrer que contrairement à l'idée répandue selon laquelle les outils, fût-ce-ils d'évaluations environnementales, sont « neutres »,²¹⁷ il existe des présupposés philosophiques qui gouvernent leur conception et s'affirment dans leur déploiement. En tentant par quelques recommandations de remettre les dimensions humaines au cœur du processus décisionnel, elle démontre que le conflit classique entre science et politique en études d'impact sur l'environnement n'est pas tragique ; bien au contraire il peut être productif et participer d'un bonheur intégral de l'humain. D'une telle éthique de la coopération interdisciplinaire, il faut croire qu'il peut naître des avantages certains, si l'on croit avec Amadou Hampâté Bâ que « La beauté d'un pagne vient de la variété de ses couleurs ».

A tout le moins, la peur que pourrait insuffler les prévisions tragiques de François Vallaëys est une belle heuristique dans sa perspective *jonasienne* : « l'oubli du politique et de l'éthique sera le plus sûr moyen de nous faire disparaître comme humanité, le prochain totalitarisme ne pouvant s'établir qu'au nom de la sauvegarde de la vie de l'espèce contre les abus irrationnels de la liberté de ses membres, justifiant ainsi toutes les interventions technoscientifiques des experts-rois sur les pathologies du système couplé Homo sapiens/planète Terre. ».²¹⁸ En tenir compte à travers le regard éthique que nous avons voulu porter sur l'analyse des impacts environnementaux selon JAT Consulting nous rassure de pouvoir un tant soi peu mitiger la détresse humaine dénoncée par Jean-Luc Dubois dans le cadre des projets de développement, même durables.

²¹⁶ Toujours dans le sens de l'altérité portée par la perspective éthique de toute l'étude.

²¹⁷ Jacques Méry, « L'éthique environnementale dans les outils d'évaluation économique et environnementale : application à l'équité intergénérationnelle et à la gestion des déchets », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 10 Numéro 1 | avril 2010, mis en ligne le 10 mai 2010, consulté le 27 avril 2013. URL : <http://vertigo.revues.org/9620> ; DOI : 10.4000/vertigo.9620.

²¹⁸ François Vallaëys, *Les fondements éthiques de la Responsabilité Sociale*, Doctorat de Philosophie, Université Paris Est Créteil Laboratoire : Lettres, idées, savoir (Lis) - EA 4395, Paris, France, 2011, p.23, disponible ici : <http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/70/45/33/PDF/th2011PEST0038.pdf>, consultée le 28/03/2013.

En inscrivant la prise en compte des facteurs humains au sein même des méthodes, il s'est agit surtout de s'assurer que les valeurs de ceux-ci sont pris en compte à chaque étape de l'analyse, et non d'invalider la pertinence de la participation du public. De cette manière, il en résulte une meilleure intégration de la notion de participation du public au sein même de l'analyse des impacts : les deux opérations ne s'excluent pas, elles se renforcent mutuellement. Dans les projets où les audiences publiques ne sont pas requises, le système de valeurs des individus et des communautés minoré – du moins ainsi que l'évaluation épistémologique l'enseigne - serait mieux pris en compte dans l'identification et l'évaluation des impacts ; et dans ceux où ils sont nécessaires, on ne peut ainsi qu'espérer sa bonification. En outre, on pourrait être assuré que les erreurs méthodologiques propres à celles-ci n'affirment exagérément le caractère écolo-centré des outils d'analyse des impacts environnementaux étudiés. C'est ici que nous pouvons affirmer la pertinence de la vision anthropocentrée du développement pour la survie de la planète. Cette étude a été l'occasion de déconstruire des certitudes pour reconstruire des visions sur des recommandations peu orthodoxes mais néanmoins, nous semble-t-il, utiles.

Au plan personnel, cette étude a contribué au modelage de l'être que nous voudrions être, en nous donnant de déconstruire nos propres convictions, nos évidences voire nos dogmes. En effet, le besoin de relativiser face au regard de l'Autre nous a peut-être toujours semblé être une atteinte à l'autonomie du « Soi » que nous voulions alors imposer. Mais l'épreuve de ce rude et passionnant exercice dans le cadre du Master Ethique et Gouvernance, option Ethique économique et Développement durable, nous enseigne que c'est véritablement dans l'Autre que notre humanité se révèle, et que l'humilité est obligatoirement requise en toute chose.

Nous voudrions donc témoigner toute notre reconnaissance au CERAP et à tous ceux et celles dont les enseignements nous ont ouvert à des perspectives insoupçonnées sur le sens que nous entendons donner à notre vie personnelle, et aussi professionnelle. Dans cette perspective, il faut mentionner que cette étude nous fait découvrir d'autres champs tout aussi importants qu'intéressants, relatifs aux fondements éthiques, à l'analyse éthique appliquée et à la philosophie du développement durable. Ces domaines seront peut-être les nôtres si nous avons la possibilité de continuer notre réflexion.

Toutefois, pour le cas cette étude en particulier, nous sommes absolument conscient qu'il demeure bien des questionnements éthiques auxquels on pourrait tenter de répondre dans le cadre des études d'impact sur l'environnement ou des évaluations environnementales de façon générale. Par exemple, il serait sans doute intéressant de poursuivre l'analyse éthique sur des aspects particuliers des EIES telles que la problématique des mesures de compensation territoriale. Dans une science qui tolère l'analyse coût-bénéfices ou comme l'affirme Julie Gobert qui rapporte que pour les tenants de la justice environnementale, « La compensation territoriale [...] est un moyen d'acheter le silence des riverains par l'octroi de mesures économiques », ²¹⁹ est-il possible de mieux valoriser les facteurs humains et de leur donner une place centrale ? Nous le croyons et nous voulons y travailler avec d'autres, en Afrique et ailleurs, pour qu'avance, ne serait-ce qu'un peu une science extraordinaire au sens de Thomas Kuhn...où l'humain sera vraiment celui qui bénéficie du développement.

219 V. dans ce sens Julie Gobert, « Éthique environnementale, remédiation écologique et compensations territoriales : entre antinomie et correspondances », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*[En ligne], Volume 10 Numéro 1 | avril 2010, mis en ligne le 21 avril 2010, consulté le 03 mai 2013. URL : <http://vertigo.revues.org/9535> ; DOI : 10.4000/vertigo.9535

BIBLIOGRAPHIE GENERALE

Ouvrages généraux :

Badian Seydou, *Sous l'Orage*, Edition Présence africaine, Paris, France, 2000, 253p.

Cissé Mamadou, *Syllabus du Cours d'Evaluations Environnementales*, Master en Ethique et Gouvernance, option Ethique économique et Développement Durable, Ecole des Sciences Morales et Politiques d'Afrique de l'Ouest (ESMPAO), 2011-2012, 19p.

Durand Alain, *Dieu choisit le dernier*, Editions du Cerf, 2009, Paris, France, 144p.

Lavigne Jean Claude, *Cours d'éthique économique et sociale*, Master Ethique et Gouvernance, Ecole des Sciences Morales et Politiques d'Afrique de l'Ouest, 2010-2011, 20p.

Levinas Emmanuel, *Autrement qu'être Ou au-delà De L'essence*, Paris, LGF, Le Livre de poche, coll. Biblio-essais, 2004, Paris, France, 288p.

Maurel Olivier, *La responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme : Nouveaux enjeux, nouveaux rôles*, Livre I, Commission nationale consultative des droits de l'homme, 428p.

Rocher Jean Claude, *Fondements éthiques du droit, Phénoménologie*, Paris, FAC-éditions, Livre 1, 234p.

Sadler Barry et Fuller Karl, *Manuel de Formation sur l'étude d'impact environnemental*, l'Institute of Environmental Management and Assessment Centre for Environmental Assessment and Management, Royaume-Uni 2^e édition, 2000, 627p.

Ouvrages spécifiques :

André Pierre, Deslisle Claude E., Revéret Jean-Pierre, Sene Abdoulaye, *L'évaluation des impacts sur l'environnement : processus, acteurs et pratique*, Presses Internationales Polytechniques, 1^{ère} édition, 1999, Montréal, Québec, Canada, 416p.

André Pierre, Deslisle Claude E., Revéret Jean-Pierre, *L'évaluation des impacts sur l'environnement : processus, acteurs et pratique pour un développement durable*, Presses Internationales Polytechnique, 3^e édition, Québec, Canada, 2010, 398p.

Boly Vincent, *Ingénierie de l'innovation : organisation et méthodologies des entreprises innovantes*, Edition Lavoisier, 2008, Paris, France, 244p.

Jonas Hans, « *Pour une Ethique du Futur* », Éditions Payot et Rivages, Paris, 1998, 226p.

Habermas Jürgen, *Morale et communication*, trad. Christian Bouchindhomme, 1983, Paris, France, 224p.

Heidegger Martin, *La question de la technique*, in Essais et conférences, Gallimard collection Les essais 1958, puis Tel 1980, cité par Jean-Pierre Jézéquel, op.cit., disponible sur <http://www.journaldumauss.net/spip.php?article743>, consulté le 03/04/2013.

Lavigne Jean Claude et Droz Yvan, *Ethique et Développement durable*, Karthala, 2006, Paris, France, 176p.

Leduc Gaétan A., Raymond Michel, *L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la décision*, Editions Multimondes, 2000, Québec, Canada, 403p.

Kuhn Samuel Thomas, *La structure des révolutions scientifiques*, Flammarion, 2008, Paris, France, 284.

Articles:

Boubacar Djibo, Marguerite Wotto, et Jean-Philippe Waaub, *Les études d'impacts des projets routiers en Afrique prennent-elles suffisamment en compte le développement durable* ?, disponible sur http://www.siffee.org/Actes/actes_geneve_2007/ecole/3/Boubacar_Waaub.pdf, consultée le 12/02/2013.

Canter L.W., *Methods for Effective Environmental Information Assessment (EIA) Practice*, in Environmental Methods Review: Retooling Impact Assessment for the New Century, Fargo, North Dakota, USA: The Press Club, March 1998, n°6, 309p.

Capron Michel, *Le rôle des entreprises dans le développement durable, Approche historique*, Journée d'études du Groupe initiatives, 9 septembre 2008, Nogent-sur-Marne, 5p.

Cravo Ana & do Rosário Partidário Maria, *EIA contributions to sustainability – best practice in Portugal*, p.2., disponible sur http://www.iaia.org/conferences/iaia11/uploadedpapers/final%20drafts/EIA%20Contributions%20to%20Sustainability_Best%20Practice%20in%20Portugal.pdf, consulté le 20/02/2013.

Devuyst Dimitri, *Introduction to sustainability assessment at the local level*. In: Devuyst D, editor. *How green is the city? Sustainability assessment and the management of urban environments*. New York: Columbia University Press; 2001, 41p.

Dubois Jean-Luc, *Réflexions sur l'approche éthique en économie*, s.l.n.d., disponible sur www.inter-mondes.org/IMG/pdf/3.EthiqueEnEco.pdf

Granger Gilles Gaston, *A quoi sert l'épistémologie*, Droit et Sociétés, 20/21-1992, 8p.

Hadi P. Sudharto, *Public participation in Indonesian EIA*, UNEP EIA Training, Resource Manual, Capacity building, 105p.

Jézéquel Jean-Pierre, *Jacques Ellul ou l'impasse de la technique*, disponible sur <http://www.journaldumauss.net/spip.php?article743>, consulté le 03/04/2013.

Lavigne Jean Claude, *L'autre en économie*, in « *L'Autre, une approche dominicaine* », Actes du Colloque « Justice et Paix » des Provinces francophones de la famille dominicaine, Lyon, éd. La Thune Marseille, 30 Octobre –1er Novembre 2009, 183p.

Milanesi Julien, « Éthique et évaluation monétaire de l'environnement : la nature est-elle soluble dans l'utilité ? », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [Online], Volume 10 numéro 2 | septembre 2010, Online since 29 September 2010, connection on 30 October 2012. URL : <http://vertigo.revues.org/10050> ; DOI : 10.4000/vertigo.10050.

Ohresser Celine , Piquette Elodie, Gartiser Nathalie et Wintz Maurice, *Processus multi-acteurs de construction d'une éthique environnementale : le cas du système fluvial rhénan*. », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 10

Numéro 1 | avril 2010, mis en ligne le 07 avril 2010, consulté le 18 avril 2013. URL : <http://vertigo.revues.org/9478> ; DOI : 10.4000/vertigo.9478.

Paul II Jean, *La paix avec Dieu créateur, la paix avec toute la création*, Message pour la Célébration de la Journée Mondiale de la Paix, 1er janvier 1990, disponible sur <file:///F:/Essai%20m%C3%A9thodologique/Message%20pour%20la%20XXIIIe%20Journ%C3%A9e%20mondiale%20de%20la%20Paix%20-%20Jean-Paul%20II.htm>, consulté le 07/02/2013

Pope Jenny, Annandale David & Morrison-Saunders Angus, *Conceptualising sustainability assessment*, Environmental Impact Assessment Review 24 (2004) 595–616, 22p.

Smouts Marie-Claude, « *Du patrimoine commun de l'humanité aux biens publics globaux* », Patrimoines naturels du Sud, 18.p.

Rapports, études et documents officiels :

Dioux Oriane, *Les projets industriels de plus en plus confrontés à l'acceptabilité sociale*, disponible sur http://www.novethic.fr/novethic/rse_responsabilite_sociale_des_entreprises,sites_et_riverains,les_projets_industriels_plus_en_plus_confrontes_acceptabilite_sociale,139567.jsp?utm_source=newsletter&utm_medium=Email&utm_content=novethicInfo&newsletter=ok , consulté le 30/04/2013.

Fecteau Martin, *Analyse comparative des méthodes de cotation des études d'impact environnemental*, rapport de recherche, Université du Québec à Montréal, février 1997, 119p.

Freudenthal Emmanuel, Lomax Tom et Messe Venant, *Conflit ou consentement, Le secteur de l'huile de palmes à la croisée des chemins*, Le projet de plantation de palmiers à huile BioPalm : étude de cas dans le département de l'océan, Cameroun, 25p.

Gourmelon F., Chlous-Ducharme Frédérique, Rognant A., *Modélisation Multi-agents et jeu de rôles des outils de médiation et d'apprentissage au service du développement durable (MEDIA)*, Rapport final, Janvier 2010, 22p.

JAT Consulting, Guide de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social au Togo, Novembre 2012, 47p.

Leopold, Luna Bergere; Clarke, F. E.; Hanshaw, B. B.; Balsley, J. R., *A procedure for evaluating environmental impact*, Geological Survey Circular, 645, 1971, 19p. Disponible sur <http://pubs.usgs.gov/circ/1971/0645/report.pdf> consulté le 28/11/2012

Rainbow Environment Consult, Guide de réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental au Cameroun, Octobre 2008, 190p. Disponible sur http://data.cameroun-foret.com/system/files/11_02_154.pdf, consulté le 31/01/2013.

Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le Développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992), disponible sur http://www1.agora21.org/rio92/A21_html/A21fr/a21_04.html , consulté le 17/01/2013.

Rapport EIES, *Projet de concassage de gneiss et de migmatite à Notsè*, Novembre 2012, 110p.

Rapport EIES, *Projet de concassage de granite à Timbou dans la préfecture de Cinkassé (Nord-Togo)*, disponible à l'ANGE, TOGO, 99p.

Rapport EIES « *Projet d'exploitation du sable de la lagune d'Aného* », disponible à JAT Consulting, Lomé Togo, 107p.

Valiquette Luc, *Méthodes utilisées dans les études d'impact : Comparaison de variantes, Évaluation de l'importance des impacts*, s.l.n.d, 59p. disponible sur http://www.sifee.org/Actes/synthese_EE_2009/Contenu_Formation/C_EIE_01/01_Caracteristiques_Outils_Methodes/014_VALIQUETTE.pdf, consulté le 28/11/2012.

Vallaëys François, *Les fondements éthiques de la Responsabilité Sociale*, Doctorat de Philosophie, Université Paris Est Créteil Laboratoire : Lettres, idées, savoir (Lis) - EA 4395, Paris, France, 2011, 526p. disponible ici : <http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/70/45/33/PDF/th2011PEST0038.pdf> , consultée le 28/03/2013.

Législations :

Législation togolaise:

La constitution togolaise du 27 Septembre 1992.

Loi n°2008-005 du 30 Mai 2008 portant loi-cadre de l'environnement

Loi N° 88-14 du 3 novembre 1988 portant code de l'environnement

Arrêté n° 018/MERF fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement

Autres législations:

Constitution du Burkina Faso du 02 Juin 1991

Constitution de la République de Côte d'Ivoire du 1^{er} Août 2000

Constitution de la République de Guinée

Constitution de la République du Niger du 28 Novembre 2010

Textes Internationaux :

Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain de Stockholm de 1972

Résolution 37/7 du 28 Octobre 1982 relative à la Charte Mondiale de la Nature

Déclaration du Sommet de la Terre à Rio en 1992

Convention sur la Diversité Biologique adoptée en 1992

Convention de Lomé IV ACP-CEE.

Annexe n°1: Tableau de définition des 22 outils selon Canter

- 1)** Les analogues se réfèrent aux informations contenues dans des projets existants, similaire aux projets sous étude. Le contrôle des informations relatives aux impacts déjà expérimentés dans les premiers projets servent par analogie à la prévision des effets du nouveau projet proposé ;
- 2)** Il y a plusieurs types de liste de contrôle avec ce type de méthode est une approche fréquemment utilisée. Sur le plan conceptuel, les listes de contrôle comportent une série d'items, des questions relatives aux impacts, ou des questions sur lesquelles l'utilisateur devrait se pencher ;
- 3)** Les listes de contrôle de Décision sont principalement liées à la comparaison et la conduite des analyses de compromis pour des alternatives. À cet égard, ces méthodes sont utiles pour la synthèse de l'information par rapport à l'alternative ;
- 4)** L'analyse Coûts-bénéfices environnementaux (ACBE) représente un type émergent de Procédé. ACBE supplée à la traditionnelle analyse coût-bénéfice avec une attention accrue à la valeur économique des ressources environnementales, et à l'évaluation des impacts du le projet proposé et des solutions de rechange sur ces ressources ;
- 5)** Les Avis d'experts aussi appelé jugement professionnel, représente une très utilisé la méthode. Des outils spécifiques qui peuvent être utilisés pour faciliter le développement d'informations comprennent la réalisation d'enquêtes Delphi, l'utilisation de l'adaptation de l'environnement processus d'évaluation afin de délimiter les modèles qualitatifs / quantitatifs pour la prévision des impacts, ou le développement séparé des modèles pour les processus environnementaux ;
- 6)** Les systèmes experts réfèrent à un type émergent de méthode qui s'appuie sur les connaissances professionnelles et les jugements d'experts dans des domaines particuliers d'actualité. Ce savoir est codé, par l'intermédiaire d'une série de règles ou heuristiques, dans les coquilles de système expert en logiciels ;
- 7)** Les indices ou indicateurs font référence à des paramètres ou caractéristiques sélectionnées des ressources l'environnement qui représentent de larges mesures de la qualité / quantité de ces ressources. Plus précisément, les indices de sont relatives à des informations numériques ou classés qui peuvent être utilisées dans la description de l'environnement et de la prévision et l'évaluation. de l'impact. Les indices sont généralement basés sur des indicateurs choisis et leur évaluation ;
- 8)** Les tests en laboratoire et les modèles d'échelle se rapportent à la conduite des tests spécifiques et / ou expériences pour acquérir des informations qualitatives / quantitatives relatives aux impacts attendus effets de certains types de projets dans certaines zones géographiques ;
- 9)** Les méthodes d'évaluation du paysage sont essentiellement utile pour l'évaluation des ressources esthétiques ou visuelles. Ces évaluations sont fondées sur des indicateurs, avec l'agrégation subséquente des informations pertinentes dans une note globale pour le milieu environnemental (semblable au numéro 7) ;
- 10)** Les revues de la littérature se rapportent aux informations assemblées sur des types de projets et leurs impacts typiques. Comme pour les analogues, cette information peut être utile pour délimiter les impacts potentiels, la quantification des changements anticipés et l'identification des mesures d'atténuation ;
- 11)** Les calculs de bilan massique se réfèrent aux inventaires des conditions existantes en comparaison à des changements dans ces inventaires qui résulteraient de l'action proposée. Les inventaires sont fréquemment utilisés pour les émissions de polluants atmosphériques et de l'eau, ainsi que des solides et des déchets dangereux devant être générés ;
- 12)** Les matrices d'interaction représentent un type largement utilisé de méthode dans l'EIE processus. Des variations de matrices d'interaction simples ont été mises au point pour souligner notamment les caractéristiques souhaitables ;
- 13)** La Surveillance (de base) se rapporte aux mesures utilisées pour établir les conditions environnementales existantes et interpréter l'importance des changements anticipés d'une mesure proposée.

- 14) La surveillance (études de terrain) des récepteurs près des analogues représente une approche spécialisée dans laquelle le contrôle peut être effectué par comparaison entre les impacts réels résultant de projets de type similaire au projet en cours d'analyse ;
- 15) Les réseaux définissent des connexions ou des relations entre les actions du projet et impacts qui en résultent. Ils sont aussi appelés arbres d'impact, chaînes d'impact, etc. Les réseaux sont utiles pour montrer les relations entre les impacts primaires, secondaires et tertiaires ;
- 16) Les cartes de superpositions ont été utilisées au début de la pratique de l'EIE, avec l'usage consistant dans l'assemblage de cartes recouvrant une carte de base et l'affichage des différentes caractéristiques environnementales. L'application de systèmes d'information géographique (SIG) par l'intermédiaire grâce à l'utilisation de l'ordinateur a mis l'accent sur cet outil ces dernières années, avec cette technologie qui représente une méthode émergente de procédé ;
- 17) Les photographies sont des outils utiles pour l'affichage de la qualité visuelle de l'installation et les impacts potentiels visuels d'une action proposée. Ce type de méthode est lié à l'évaluation du paysage ;
- 18) La modélisation qualitative renvoie à des méthodes où l'information descriptive est utilisée pour aborder les liens entre les différentes actions et les changements qui en résultent dans les composantes de l'environnement. Cette modélisation est généralement basée sur l'opinion d'experts (jugement professionnels comme décrit plus haut) ;
- 19) La modélisation quantitative (mathématique) renvoie à des méthodes qui peuvent être utilisées pour tenir compte spécialement des changements prévus dans les différents milieux ou ressources comme résultantes des actions proposées. Les modèles quantitatifs peuvent inclure des modèles simplifiés ou de très compliqués modèles informatiques tridimensionnels qui nécessitent de nombreuses données d'entrée.
- 20) L'évaluation des risques se réfère à un nouvel outil initialement utilisé pour établir des normes environnementales basées sur la santé. Il comprend l'identification du risque, la conduite d'une évaluation à l'exposition, l'évaluation des risques associés. L'évaluation des risques peut être considérée du point de vue tant la santé humaine et des risques écologiques ;
- 21) L'élaboration de scénarios se réfère à l'examen des avenir possibles à la suite de différentes hypothèses initiales. La construction des scénarios est utilisée dans le domaine de la planification, et il est possible d'application dans les EIE, notamment dans le cadre des évaluations environnementales stratégiques ;
- 22) La méthode d'extrapolation des tendances renvoie à des méthodes qui utilisent les tendances historiques et les étendent dans l'avenir, sur la base des hypothèses relatives à la possibilité de continuer ou de modifier les conditions.

Annexe n° 2: Liste des consultants en EIE au TOGO

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES FORESTIERES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

LISTE DES BUREAUX D'ETUDES EN EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
Bureaux nationaux

Numéro d'ordre	Noms des bureaux d'études	Adresses mail	Numéros de téléphone
1.	Envi-Développement	envi.developpement@gmail.com	9003 87 15 / 2336 60 46
2.	B.F. Conseil (BFC)	bfc@bfconseil.com	2251 44 35
3.	Global Lead	global_lead1@yahoo.fr	9004 62 54/2320 80 35
4.	JAT CONSULTING SARL	jatconsulting.ca@gmail.com	90344374 /2271 28 52/336 18 81
5.	EVP	Laurent170@yahoo.fr evp.togo@yahoo.fr evp.sarl@yahoo.fr	90097643/22611388
6.	Bureau Technique d'Etude de Développement et de l'Environnement (BTEDE)	kgnandi@yahoo.fr	90366968/233 14 61 Fax : 225 13 59 B.P.31085-Lomé
7.	Société d'Etude et de Conseils pour le Développement et l'Environnement SECDE Sarl	dtchayiza@yahoo.fr	9002 45 67/2251 29 89/320 77 05 B.P. 14383-Lomé
8.	EcE CONSULTING	ececonsulting12@gmail.com	9022 4670/99 41 5438

	Docteur AKPAVI Sêmihinva.	benakpavi@yahoo.fr semakpavi@gmail.com	
9.	Afrique Conseil et Formation Edoh ATTIVON	direction@cabinet-acf.com	9004 52 27
10.	ADA Consulting	cabinetada@yahoo.fr	90017745
11.	SIAR International	intsiar@yahoo.fr follyazianto@yahoo.fr	01BP. 4545 2320 00 88/2222 30 49
12.	DECO (DEsign and Control)	E.mail: deco-ic@deco-ic.com Web : www.deco-ic.com	B.P. : 20 311 Lomé-Togo Tél. : +228 2225 30 31 /2236 01 20/ 904 48 57 Fax : +228 2225 31 30
13.	Betia Djobo ali kedjessi	betia.togo@yahoo.fr	9014 24 90/2338 21 85 232 35 50
14.	SIBITI CONSULT	t15gan75@yahoo.fr	90045568
15.	ENVIPUR	Info.togo@envipur.com	22223990
16.	Consultant Indépendant Dr. TCHEINTI-NABINE Tchandikou	tcheinti@yahoo.fr	9010 99 97
17.	Consultant indépendant LAVON Atsu	atsulavon@yahoo.fr	99 08 22 92
18.	Consultant indépendant SENIOU DJAO	senioudjao@yahoo.fr	90 38 36 10
19.	Cabinet Consult Eau et Environnement (2CE-Consult	fofraf2005@yahoo.fr	9924699/0022995025652
20.	Consultant indépendant ADESSOU Sena	adessousena@yahoo.fr	9012 46 73/843 64 35

21.	KOGBE		90386204
22.	La Grande Verte		19BP259 Lomé 22 32 85 66
23.	Ingénierie en Développement durable et en environnement	info@idde-sa.com www.idde-sa.com	22 42 99 24

Bureaux d'étude étrangers en environnement :

ERM (France) ; Bnetd (Côte d'Ivoire)

AECOM (Italie) ; AGEM Ingénieurs conseils (Burkina Faso)

Annexe n°3 : La forêt de Crécy

La forêt de Crécy

La forêt, un espace très convoité

Dans l'espace rural médiéval, la forêt est perçue très tôt comme un lieu de travail et une véritable annexe des champs. Elle devient rapidement l'enjeu d'un conflit entre les trois ordres de la société médiévale. Ceux qui prient veulent y voir le désert propice à leurs ermites, ceux qui combattent perçoivent en elle un formidable territoire de chasse et d'entraînement et, enfin, ceux qui travaillent pour les puissants - clercs ou laïcs - entendent en tirer profit tant ses ressources semblent inépuisables.

La forêt nourricière

La forêt est d'abord le lieu qui abrite les ressources vitales pour les hommes. C'est avant tout un espace de cueillette qui offre en quantité champignons, racines, plantes, feuilles pour composer les boissons et les médecines et, surtout, fruits... La forêt est ensuite une réserve de chasse sans équivalent. Les sangliers et les cervidés foisonnent et leur viande est très recherchée et appréciée. Les ours et les loups qui menacent les troupeaux sont les proies privilégiées des chasseurs. Les bêtes y sont traquées pour leur viande, certes, mais aussi pour le danger qu'elles représentent pour l'homme et ses activités. D'autres animaux sont aussi recherchés pour leur fourrure.

La forêt réserve

La forêt est également une fantastique réserve de bois pour le chauffage et le petit artisanat, mais aussi et surtout, elle propose un large choix d'arbres aux essences diverses pour alimenter la construction et l'art de bâtir. Mais le moyen Age a longtemps coupé son bois en fonction des besoins ponctuels sans véritable planification. Pour construire les monastères, les églises abbatiales et les cathédrales, il faut disposer d'arbres centenaires. Face à ce constat, se sont progressivement mis en place - les défens, les réserves - afin de protéger des essences de bois et des arbres de haute et belle futaie. Cet espace forestier est désormais lieu d'opposition entre ceux qui entendent le défricher, ceux qui veulent y faire pâturer leurs troupeaux, ceux qui négocient le bois et ceux qui en plus fréquents, la forêt devra son salut à l'action conjuguée des rois, conscients d'une organisation à imposer, et des monastères soucieux de faire bon usage de ressources que l'on sait désormais fragiles et périssables.

Les gens des bois

Le peuple des boisilleurs est abondamment représenté dans ses diverses activités et, à côté des chasseurs et des défricheurs, figure également en bonne place le peuple sylvestre. Ateliers et fabriques sont grandement tributaires du bois et du charbon de bois. Les métiers qui sollicitent le feu se doivent donc de disposer de réserves conséquentes pour alimenter les forges, les verreries et autres briqueteries. Des siècles durant, la forêt demeure la principale pourvoyeuse du bois de feu, première source d'énergie, pour chauffer les maisons, cuire les aliments et faire fonctionner les forges. Charbonniers (personne fabricant du charbon de bois) et forgerons vont donc fréquemment en forêt chercher la matière première nécessaire à l'ouvrage tout comme les charpentiers, les charrons (fabricant de chars, charrettes, tombereaux, brouettes et autres moyens de transport), les sabotiers,...

La forêt est alors le théâtre d'une immense activité. Aux côtés des artisans du bois, les chercheurs de miel et de cires sauvages, les peleurs d'écorce, les rusquiers (personne récoltant le liège) de liège, les gemmeurs (forestier entaillant les pins pour en récolter la résine dans des pots en terre cuite), de résine rencontrent les verriers, les plâtriers et les briquetiers de plus en plus nombreux à venir s'installer en forêt dans des abris provisoires constitués de cabanes en bois recouvertes d'un toit de terre.

Cette exploitation de plus en plus intense de la forêt entraîne une approche plus rationnelle. Chacun des métiers forestiers a sa saison particulière. Le bûcheronnage a lieu en hiver juste avant l'écorçage qui doit se faire impérativement avant la montée de la sève. Les charbonniers attendent généralement que le bois soit sec pour venir en forêt. L'improvisation n'est plus de rigueur. Novembre est le mois de la glandée, qui voit le paysan mener en forêt son troupeau de porcs afin de le nourrir de glands qu'il fait tomber des chênes. En hiver, le peuple des pauvres cherche à s'engager à la tâche, les uns pour bûcheronner, les autres pour débarder ou donner un coup de main au peleur d'écorce. Une fraternité de bois est en train d'émerger.

La forêt refuge

Lorsque le château - ou la ville - n'est plus l'endroit synonyme de protection et de sécurité, la forêt apparaît parfois comme le refuge idéal face aux bandes de soudards et autres compagnies qui ravagent les campagnes. Elle est aussi le lieu des amours défendus ou impossibles, un refuge pour les amants adultères. La forêt s'oppose ainsi à la norme des villes et des châteaux. Tous ceux qui sont en marge de la règle ou qui souhaitent vivre loin du regard des autres trouvent alors dans la forêt le cadre idéal qui leur permet d'échapper provisoirement ou durablement à un contrôle social ou religieux, jugé trop étroit. Des voleurs aux lépreux, en passant par les hors-la-loi, la forêt devient alors le havre des proscrits et des bannis.

Défricher et essarter

Le Moyen Age n'est qu'une incessante évolution dans les relations entretenues par l'homme et la forêt. Depuis le haut Moyen Age, déboiser est un acte de civilisation. C'est une victoire de l'homme sur la nature sauvage, c'est aussi symboliquement une victoire de la religion sur le paganisme.

Ce sont d'abord les monastères qui initient ce grand mouvement d'essartage en promettant aux essarteurs dont ils ont grandement besoin un avenir de tenanciers et de cultivateurs : religion et promotion sociale se conjuguent harmonieusement, la dynamique est lancée.

Les cisterciens sont en grande partie à l'origine d'un déboisement plus raisonné et calculé. On leur doit une mise en valeur agricole à laquelle participent manants et nobles, les uns par nécessité, les autres par intérêt, soupçonnant dans la forêt une nouvelle source de revenus plus qu'un ancien territoire de chasse.

Repaire des brigands, abri des bêtes féroces, territoire de chasse, demeure nourricière et guérisseuse, désert où les ermites viennent se détacher du monde, mais où vivent aussi les sorciers et les bannis, la forêt est devenue au Moyen Age le lieu de tous les plaisirs et de tous les défis.

Source : Extrait du site <http://xtofaska.free.fr/foretMA.htm> : La Forêt de Crécy. Consulté le 15/01/2013.

Annexe n°4 : Typologie des postures par rapport au monde qui acceptent le changement et éthiques correspondantes.

Le premier type de ce rapport au réel est celui de « l'habiter ». L'humain est l'hôte du monde : il habite la nature, s'en sert pour sa vie mais sans être destructeur. Le monde est plus qu'une scène pour les activités de l'humain, il est un habitat qui procure des bienfaits et qui devient un prolongement de sa créativité. L'habitat reflète l'habitant. Il y a une symbiose harmonieuse qui peut conduire à des changements lents, sans brutalité. [...] L'éthique est ici celle du respect de la nature et de l'ordre du monde, de la découverte d'harmonies profondes entre l'homme et le cosmos. Cette harmonie doit atteindre tous les êtres vivants si possible et être célébration de la vie. La justice est un rapport juste avec les vivants et la nature c'est-à-dire vitaliste et respectueux. La vie bonne est de jouir d'habiter cette terre et le bien se dévoile dans un rapport de non-violence et de coopération.

Le second type de rapport au monde est magique. Entre la nature – ses limites concrètes et parfois cruelles – et l'être humain animé de ses rêves et de ses désirs, il y a la médiation des êtres spirituels : fées, elfes, djinns, les anges... Dieu. Ces êtres ont le pouvoir de transformer la réalité pour accorder les désirs à la réalité des êtres humains. Ce monde enchanté ne peut être réduit à une image puérile : certes, il exorcise la peur et facilite l'insertion dans le monde mais il est aussi le support des utopies, des idées de changement, de transformation... pour que les rêves deviennent des réalités. L'enchantement du monde peut être un facteur dynamique. Ici, l'éthique est celle d'une relation juste avec les êtres supérieurs qui organisent la vie et la rendent fertile, heureuse et bonne. C'est la relation du rituel et de la liturgie, de la prière, des offrandes pour le sacrifice... L'espérance est une des valeurs clefs dans cette éthique qui est tendue vers l'apparition d'une nouveauté, d'une issue positive face aux difficultés. Il y a un principe d'espérance qui rend la vie sensée, parce que la joie et le succès sont toujours possibles.

Le troisième type de posture est pragmatique et consiste à s'adapter en tirant profit des situations les plus avantageuses. On progresse ainsi en découvrant des opportunités, en saisissant les avantages qui s'offrent. Le monde est plein de ressources qu'il faut cueillir et utiliser. Mais ce monde n'est pas que bon : il est aussi dangereux, violent, meurtrier... Il faut saisir les opportunités pour réduire le danger, pour augmenter ses chances de survie. Le rapport d'expérience et l'apprentissage sont des éléments majeurs dans cette perspective car ils permettent survie et progrès. L'éthique en oeuvre est ici celle d'un opportunisme et d'un apprentissage. À travers les événements, il faut mobiliser sa mémoire pour décider des comportements à adopter et être capable d'accumuler des connaissances nouvelles. L'éthique est à la fois mobile et ouverte, adaptative et prudente au sens classique du terme. Elle oscille entre la jubilation et la dramatique : elle donne une intensité à la vie.

Le quatrième type de posture est technicien. C'est la vision prométhéenne de l'homme, qui veut s'approprier le monde, le transformer à son profit, le maîtriser afin d'en jouir et qui prétend le gérer selon sa volonté. C'est affirmer la toute puissance humaine et entrer dans une logique de l'affrontement. Il n'y a qu'un seul gagnant et cette lutte légitime tous les moyens. La peur et la fragilité, la question et l'étonnement n'ont plus vraiment de place. Dans la posture technicienne, on trouve la conviction d'un lien efficace entre l'application de moyens et le résultat obtenu : la nature est vue comme simple, comme une matière première.

Cette posture est souvent associée aux conceptions judéo-chrétiennes qui donnent à l'humain la place centrale dans la création, où il est institué comme un dieu au sommet de l'univers, dominant tout. L'éthique en œuvre dans ce rapport au monde est celle de la puissance transformatrice. Le monde doit être valorisé ; de la valeur doit en être extraite par l'action humaine. L'éthique est celle de l'action productive, qui fabrique, qui crée. Le bien est la production la plus importante possible et la mise au point des artefacts qui vont permettre cette production. Le bon sera lu à travers la grille d'un progrès de consommation et d'accumulation et le juste dans la rétribution des créateurs de valeurs.

Le cinquième type de posture repose sur la prise en compte de l'environnement (qu'on distingue ici de l'écologie qui serait plus conservatrice, de l'ordre de la défense et de la protection patrimoniale) à la manière d'un intendant dépositaire des biens du monde (logique du *stewardship*, de la gérance). Il s'agit de faire fructifier ces biens qu'on ne possède pas vraiment. On le fait sans avoir reçu d'ordre précis, simplement par compréhension intime des souhaits du principe du monde (qu'on l'appelle Dieu, la Communauté des humains...). Cette posture est prudente et elle ne cherche pas à ne pas transformer l'environnement. Elle a un grand souci de l'avenir dans la gestion du présent. L'éthique qui préside à ce rapport au monde est celle d'une empathie avec la vie, présente et à venir. C'est une éthique qui recherche la durabilité et la jouissance de temps longs car elle est source d'expériences positives tant en matière d'efficacité, de justice et de vie bonne. La justice est une notion clef dans cette perspective : il ne faut pas pénaliser les générations à venir ni des groupes sociaux contemporains. Le bien est une qualité de vie partagée et une « montée humaine » pour tous.

Des combinaisons sont possibles entre ces éthiques. Bien souvent, l'éthique mise en œuvre est une combinaison complexe d'éléments éthiques. L'action résulte d'une certaine idée du rapport au monde jamais absolument claire et d'une éthique elle-même toujours devenir. L'action n'est jamais en relation directe et simple avec les motivations et les conceptions du bon, du bien et du juste. Il y a toujours des compromis et parfois des compromissions. La différence entre éthique de conviction et éthique de situation est toujours pertinente même si elle est décevante pour l'analyste à la recherche de modèles simples.

Annexe n°5 : Grille de détermination des risques de JAT Consulting

TYPES DE RISQUES		Risques	Transport	Entreposage	Déchargement	Ouverture et mélange	Fabrication	Nettoyage et rinçage	Maintenance	Tour et soudure	Soin infirmier	Alcools	Acides gras	Bases	Hydrocarbures	Gaz comprimé	Déchets	
																		Activités / produits Sources de risques
MILIEU HUMAIN	MANUTENTION CIRCULATION	Risque de chute		▲	▲			▲	▲									
		Risque lié à la manutention manuelle		▲	▲	▲		▲		▲	▲		▲		▲	▲		▲
		Risque lié à la manutention mécanisée		▲	▲													
		Risque lié aux circulations et aux déplacements	▲															
		Risque lié aux effondrements et aux chutes d’objets		▲	▲													
	BIOLOGIE CHIMIE EQUIPEMENT	Risque toxique		▲	▲	▲		▲					▲		▲	▲	▲	▲
		Risque d’incendie, explosion		▲						▲			▲			▲	▲	
		Risque biologique										▲						▲
		Risque lié au manque d’hygiène							▲			▲						▲
		Risque lié à l’électricité						▲		▲	▲							
		Risque lié aux machines à outils								▲	▲							
	AMBIANCE	Risque lié au bruit						▲										
		Risque lié aux vibrations																
		Risque lié aux ambiances thermiques																
		Risque lié au rayonnement																
	ORGANISATION	Risque lié aux ambiances lumineuses																
		Risque lié à l’intervention d’une entreprise externe																
		Risque lié à l’organisation du travail			▲		▲											
	MILIEU BIOPHYSIQUE CLIMAT	Risques sur la faune											▲			▲		▲
Risques du la flore														▲		▲		
Risques sur les ressources en eau														▲		▲		
Risques sur la qualité de l’air.																		
▲ Présence de risques©																		

TABLE DES MATIERES

Dédicace	i
Remerciements	ii
Sigles et abréviations.....	iii
Liste des tableaux, figures et encadrés	iv
Liste des annexes	v
Résumé	iv
Sommaire	viii
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL DE L'ETUDE	6
VII- Revue de littérature : Processus d'étude d'impact environnemental et social en pratique.....	7
VIII- Les outils déployés lors d'une étude d'impact environnemental et social.....	10
IX- Justification de l'étude : une inspiration fondée sur l' « évaluation de la durabilité »	14
X- Problématique et hypothèse principale	18
XI- Objectifs et intérêt de l'étude	21
XII- Clarification de quelques concepts clés	26
CHAPITRE II : CADRE PHYSIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE	32
V- Légalisations des EIES	32
1- Législation togolaise des études d'impact environnemental et social	32
2- Législations d'autres pays de la CEDEAO	36
VI- Analyse éthique des textes fondant les EIES au Togo.....	37
1- Logique du bien commun.....	38
2- Une éthique du soin et de la vie	39
3- Une éthique de la coopération	42
VII- Les acteurs des EIES au Togo	43
VIII- JAT Consulting et ses outils d'analyse des impacts	46
1- Présentation de JAT Consulting	46
2- Les technologies utilisées par JAT Consulting : un retour d'expériences.....	48

CHAPITRE III : EVALUATION DES OUTILS D'ANALYSE DES IMPACTS DE JAT	
CONSULTING	52
III- Description des méthodes de JAT Consulting	52
1- Description de la matrice de Léopold.....	52
2- Description de la grille de Fecteau.....	58
IV- Une évaluation des outils	62
1- La description d'un système.....	62
1-1. A partir de la matrice de Léopold	62
1-2. A partir de la grille de Fecteau.	67
1-3. La difficulté de prendre en compte une dynamique	73
2- La difficulté d'une mesure	74
2-1. La place de la subjectivité	74
2-2. Les valeurs « positif » et « négatif » affectées aux impacts potentiels.....	81
CHAPITRE IV : UNE TENTATIVE DE DECRYPTAGE ETHIQUE	88
III- Experts et populations.....	88
1- La consultation et participation des populations	88
2- Les éthiques implicites aux outils d'analyse des impacts environnementaux	
de JAT Consulting.....	96
2-1. L'éthique sous-jacente à la matrice de Léopold : une approche voisine de	
l'écologie profonde	96
2-2. L'éthique implicite à la grille de Fecteau : l'éthique technicienne	100
3- Dépasser l'opposition experts-population.....	102
IV- La prise en compte du temps	105
1- Le long terme	105
2- Histoire de toute la communauté.....	109
3- Le risque	112
CHAPITRE V : DES ELEMENTS DE RECOMMANDATIONS.....	116
IV- La participation des populations	117
V- Une analyse des impacts environnementaux enrichie par d'autres éléments	122
VI- Des remarques plus générales sur la philosophie des impacts environnementaux ...	124
CONCLUSION GENERALE	126
BIBLIOGRAPHIE	130
ANNEXES	136